

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014BE16RFOP003
Intitulé	Programme opérationnel FEDER Wallonie-2020.eu
Version	13.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Application de l'article 25 bis §1ter du Règlement EU 1303/2013, tel que modifié par le Règlement UE 2024/795, qui vise à appliquer un taux de cofinancement de 100% aux remboursements de la CE à l'Autorité de gestion pour le dernier exercice comptable de la programmation 2014-2020
N° de la décision CE	C(2023)8002
Date de la décision CE	17 nov. 2023
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	27 juin 2024
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	BE3 - RÉGION WALLONNE BE31 - Prov. Brabant Wallon BE310 - Arr. Nivelles BE32 - Prov. Hainaut BE321 - Arr. Ath BE322 - Arr. Charleroi BE323 - Arr. Mons BE324 - Arr. Mouscron BE325 - Arr. Soignies BE326 - Arr. Thuin BE327 - Arr. Tournai

	BE33 - Prov. Liège BE331 - Arr. Huy BE332 - Arr. Liège BE334 - Arr. Waremme BE335 - Arr. Verviers - communes francophones BE336 - Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft BE34 - Prov. Luxembourg (BE) BE341 - Arr. Arlon BE342 - Arr. Bastogne BE343 - Arr. Marche-en-Famenne BE344 - Arr. Neufchâteau BE345 - Arr. Virton BE35 - Prov. Namur BE351 - Arr. Dinant BE352 - Arr. Namur BE353 - Arr. Philippeville
--	---

<b>1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	<b>11</b>
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	11
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	47
<b>2. AXES PRIORITAIRES</b>	<b>52</b>
<b>2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>52</b>
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	52
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	52
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	53
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	54
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	54
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	56
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	56
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	58
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	61
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	61
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	62
<i>Priorité d'investissement</i>	62
3a - <i>Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i>	62
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	63
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	63
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	65
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	65
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	66
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	68
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	69
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	69
<i>Priorité d'investissement</i>	69
3c - <i>Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services</i>	69
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	72
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	72

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	73
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	74
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	74
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	75
<i>Priorité d'investissement</i> .....	75
<b>6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé</b> .....	75
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	75
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	76
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	76
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	78
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	79
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	79
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	81
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	81
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	81
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	84
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	84
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	85
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	87
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	87
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	88
<i>Priorité d'investissement</i> .....	88
<b>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</b> .....	88
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	88
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	88
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	92
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	92
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	93
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	96
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	97
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	97
<i>Priorité d'investissement</i> .....	97
<b>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,</b>	

<i>ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i> .....	97
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	99
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	99
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	100
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	102
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	103
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	103
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	103
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	104
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	104
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	106
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	106
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	107
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	110
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	110
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	110
<b>Priorité d'investissement</b> .....	110
<b>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</b> .....	110
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	111
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	111
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	111
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	113
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	114
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	114
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	115
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	115
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	115
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	117
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	117
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	118
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	120
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	121
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	121
<b>Priorité d'investissement</b> .....	121
<b>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b> .....	121
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	121
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	121

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	123
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	123
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	124
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	126
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	126
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	126
Priorité d'investissement.....	126
4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.....	126
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	127
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	127
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	129
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	129
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	131
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	133
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	133
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	134
Priorité d'investissement.....	134
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.....	134
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	134
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	134
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	136
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	136
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	138
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	140
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	141
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	141
Priorité d'investissement.....	141
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.....	141
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	141
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	141
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	144
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	144
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	146
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	148
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	148
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	149

<b>Priorité d'investissement</b> .....	149
<b>4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile</b> .....	149
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	149
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	149
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	150
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	152
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	153
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	153
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	154
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	154
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	154
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	156
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	156
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	158
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	161
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	161
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	161
<b>Priorité d'investissement</b> .....	161
<b>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</b> .....	161
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	162
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	162
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	165
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	165
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	167
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	169
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	169
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	170
<b>Priorité d'investissement</b> .....	170
<b>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</b> .....	170
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	170
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	170
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	171
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	172
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	173
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	173

2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	174
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	174
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	174
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	176
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	176
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	176
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	178
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	179
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	179
<i>Priorité d'investissement</i> .....	179
10a - <i>Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</i> .....	179
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	179
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	179
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	180
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	181
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	182
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	182
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	182
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	182
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	183
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	185
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	185
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	190
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	191
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	192
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	192
<i>Priorité d'investissement</i> .....	192
13i - (FEDER) <i>Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</i> .....	192
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	193
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	193
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	193
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	195
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>196</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	196
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	196
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	196

2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	196
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	197
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	197
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	197
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	198
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	198
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>200</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	200
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €) .....	200
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	200
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	201
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	202
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL .....</b>	<b>204</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT) .....	204
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	204
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT) .....	207
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	207
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	207
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....</b>	<b>208</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	208
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	208
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	209
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT) .....</b>	<b>210</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....</b>	<b>211</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS .....	211
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	211
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme         opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	211
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le         FSE, le cas échéant)</i> .....	217
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du         FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	217

<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI</b>	<b>218</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE</b>	<b>223</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE	223
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	223
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	280
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>281</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX</b>	<b>283</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	283
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	285
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	287
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT</b>	<b>288</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	288
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	289
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	289
<b>DOCUMENTS</b>	<b>291</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME	291
<b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION</b>	<b>292</b>

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie présentée ci-dessous part des besoins mis en évidence dans le *Position paper* (P.p) pour la Belgique, et des spécificités régionales. En Belgique, les écarts entre les trois Régions peuvent être importants, de sorte que l'analyse comprendra, à la fois, des éléments de comparaison avec la moyenne de l'Union et avec la moyenne belge. Sauf stipulation contraire, les données statistiques présentées sont les données EUROSTAT.

Par rapport aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive, les principaux points de retard de l'économie wallonne peuvent être résumés comme suit.

### IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX BESOINS

#### **I Activité économique et productivité**

L'activité économique, mesurée par le PIB par habitant, constitue un indicateur synthétique de la position relative d'une économie.

1. Or, le PIB par habitant de la Wallonie, quoiqu'en progrès significatif depuis 2006, reste trop faible.

Par rapport à la moyenne européenne (UE 27 = 100 ; source : Eurostat) et à prix courants, l'indice du PIB wallon par habitant est passé de 92 en 2006 à 98 en 2011 (dernière année disponible sur Eurostat – statistiques NUTS 2.). Cependant, en SPA, l'indice passe, sur la même période, de 85 à 88 (et de 115 à 119 pour le Brabant wallon). Voir tableaux dans le PO en annexe.

S'il y a donc effectivement progrès quel que soit l'indicateur retenu, le niveau relatif reste insuffisant. L'écart se marque encore davantage par rapport à la moyenne belge. A prix courants (source : BNB), l'indice pour la Wallonie passe de 71,9 en 2003 à 72,3 en 2006, puis à 73,8 en 2010 et 73,1 en 2012 et pour le Brabant wallon de 93,5 en 2003 à 97,4 en 2006, puis 109,7 en 2010 pour retomber à 97 en 2012. Voir tableau dans le PO annexe.

De plus, en 2013, le revenu disponible par habitant représente 91,6 % de la moyenne nationale alors que le PIB atteint seulement 73,23 % de cette moyenne, ce qui dénote la faiblesse de la base productive régionale. A politique inchangée, cette tendance se maintiendrait (91,3 % contre 73,15 % en 2019, Projections macroéconomiques 2013-2019).

2. Si le P.p souligne que la productivité du travail (PIB par emploi) est, en Belgique, parmi la plus élevée de l'Union (123,8 % de la moyenne de l'Union, SPA 2011) il n'en inscrit pas moins la faible croissance de la productivité parmi les défis les plus urgents à relever. De plus, la productivité en Région wallonne est inférieure à la moyenne belge et à la moyenne de l'Union (98,2 %, SPA 2011).

3. Si, par habitant, le PIB de la Wallonie atteint seulement 73,1 % de la moyenne nationale (98 % de la moyenne nominale de l'Union, 88 % de la moyenne SPA de l'Union ; données 2011) c'est, d'abord, parce que le taux d'emploi wallon est plus faible que la moyenne nationale (92 % de la moyenne belge, 88,9 % de l'Union en 2011 et en 2013 voir aussi ci-dessous la section II) et aussi parce que la productivité sur le territoire wallon est, elle aussi, plus faible que la moyenne nationale (88 %) ou européenne (98,2 % SPA 2011). Les deux phénomènes se multipliant mutuellement.

4. L'indice du revenu primaire par habitant, lui aussi en progrès, se situe à un niveau très supérieur à celui du PIB (87,2 % de la moyenne belge), ce qui reflète la grande capacité des facteurs de production wallons à capter la valeur ajoutée produite en dehors du territoire wallon, et donc leur mobilité. Voir tableau dans le PO en annexe.

Le P.p. souligne que l'entrepreneuriat reste faible en Belgique. La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations d'activités. De plus, la densité d'entreprises (le nombre d'entreprises actives pour 1000 habitants) est faible : 62,5 en Wallonie contre 77,7 en Flandre. Voir tableau dans le PO en annexe.

Enfin, un niveau d'emploi par entreprise également faible est à l'origine d'un taux d'emploi plus bas que dans les autres Régions (57,0 % en Wallonie contre 66,2 % en Flandre, 61,8 % en Belgique et 64,0 % dans l'Union ; 2013, 15-64 ans). Ainsi, la promotion de l'entrepreneuriat et des services avancés aux PME figure parmi les priorités du P.p. Il s'agit, cependant, dans le cas de la Wallonie, d'axer prioritairement les actions nouvelles sur la survie et la croissance des entreprises, plus que le processus pure de création. Ce dernier reste, évidemment, important.

5. Le taux d'investissement est plus faible en Wallonie mais le retard par rapport à la moyenne nationale se réduit progressivement (20,6 % en Wallonie, 19,1 % en Brabant wallon, contre 20,7 % en moyenne nationale, 2011 dernière année disponible, ICN). Voir tableau dans le PO en annexe.

Le PIB du Brabant wallon est de 12 112 761 millions d'euros en 2012. Il compte alors pour 14,5 % du PIB wallon et pour 3,4 % du PIB belge. Son PIB par habitant était de 32

952,2 euros. C'était plus que la Belgique (33 961.8 euros) et que la Wallonie (24 810,7 euros).

## **II Le tissu entrepreneurial**

Le tissu économique belge est composé en grande partie de PME (plus de 90% des entreprises). Les PME pourvoient 66,9% de l'emploi belge.

Sur le territoire wallon, le nombre d'entreprises commerciales est en progression constante depuis 2000 il est passé de 202 789 à 223 844 entreprises actives et assujetties à la TVA entre 2006 et 2013 (DGSIE) et tend, dans l'absolu, aujourd'hui encore, à augmenter (de 222 230 à 223 844 entre 2012 et 2013 ; DGSIE). Cependant, cette augmentation garde un rythme inférieur à celui des deux autres régions (Bruxelles et Flandre). Ainsi, en 2013, 223 844 entreprises actives assujetties à la TVA (DGSIE). Ce nombre est en augmentation de 1 614 unités, soit à peine 0,72 % du stock de l'année précédente. Voir tableau dans le PO en annexe.

Cette infériorité réside dans un taux important de disparition des entreprises. La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations précoces d'activités Le nombre d'assujettissements, 19 234 (8,7 % du stock) est sensiblement plus élevé en Wallonie qu'en Flandre, mais il est presque entièrement compensé par les radiations (17 620 unités, 7,9 %). Le taux de création en Wallonie est supérieur à son correspondant en Flandre (7,57 %) mais le taux de cessation l'est encore davantage (6,71 % en Flandre), de sorte les créations nettes sont relativement moins importantes (0,73 % contre 0,86 % pour la Flandre).

Le taux de survie des entreprises semble structurellement plus faible en Wallonie qu'en Flandre. Une étude de la BNB (2013) indique que 11 ans après l'année de création, le taux de survie d'une entreprise est de 73,1 % en Flandre, 68,7 % en Wallonie et 63,4 % à Bruxelles. Par province, on obtient les résultats ci-dessous (BNB, 2013, entreprises créées en 2001). Voir tableau dans le PO en annexe.

La non-transmission des entreprises explique également ce ralentissement du taux de croissance du nombre d'entreprises. On considère généralement qu'un tiers de PME pourraient faire l'objet d'une reprise entre 2010 et 2020 (Iweps 2010). De plus, les études indiquent que la probabilité de survie est plus élevée lors d'une reprise d'entreprise que lors d'une création d'entreprise.

Le taux de cessations d'activité du Brabant Wallon se situe à un niveau largement inférieur à celui du reste de la Wallonie (7,11% en 2012, INS).

Pour réduire ce taux de cessation d'activités en Wallonie, les besoins des PME doivent être identifiés en continu grâce à des actions d'intelligence stratégique territoriale.

Il apparaît déjà clairement, comme l'a pointé l'évaluation de la mesure dédiée à la stimulation économique 2007-2013[1], qu'une des entraves à leur capacité à innover, à se développer ou à survivre reste le manque de financement. Par ailleurs, les PME nécessitent des accompagnements et un cadre d'accueil qui leur permettent de réduire leurs coûts, grâce notamment à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la proximité avec d'autres PME ou encore une grande accessibilité physique et virtuelle. Il est utile aussi, pour faciliter les transferts de technologies nécessaires à l'amélioration de leur compétitivité, qu'elles puissent bénéficier de la recherche et du développement en collaborant plus intensément avec les organismes de recherche ou en investissant intramuros. Enfin, le réseau des PME ne peut se densifier en créant de l'emploi de qualité qu'en comptant sur de la main d'œuvre aux compétences en constante adéquation avec les attentes du marché.

Plusieurs études (EY, 2014) et sondages mettent en évidence les besoins suivants. :

1. Il y a proportionnellement trop peu de PME en Wallonie, non pas en raison d'un taux de création trop faible, mais plutôt en raison d'un taux de disparition prématuré trop élevé ;
2. Les PME wallonnes sont relativement plus petites et cela s'applique à tous les secteurs ;
3. Les PME wallonnes sont financièrement plus vulnérables ; cette plus grande fragilité financière provient d'un niveau de capitalisation significativement moins élevé et d'un plus grand recours aux modes de financement alternatifs tels que l'allongement des délais de paiement.

Consultées en 2011, lors du « Parlement des PME wallonnes » (ci-dessous, PPW 2011), les PME ont donné les appréciations suivantes relativement aux priorités du Small Business Act (SBA) wallon :

1. l'axe Entrepreneuriat (41 %) avec notamment comme chantiers: renforcer la prise en compte des besoins des PME dans l'enseignement supérieur, renforcer les actions de sensibilisation à la transmission, renforcer l'entrepreneuriat universitaire
2. l'axe Financement (31 %) : renforcer l'accès des PME et des TPE au financement par prêt bancaire, encourager le développement de fonds d'investissement privés dédiés aux PME wallonnes
3. l'axe innovation (15 %) : renforcer le soutien financier aux PME qui développent des projets innovants, renforcer le soutien à l'innovation non technologique

La dynamique de recherche et développement n'atteint pas, dans les PME, l'intensité qu'elle connaît dans les entreprises de plus grande taille. Ainsi, une étude de Belspo 2009 indique que les efforts en R&D sont fortement liés à la taille des entreprises. Voir tableau dans le PO en annexe.

Ainsi, les firmes de 1 000 salariés ou plus - qui ne représentent que 3,7 % des entreprises - couvrent près de la moitié des dépenses de R&D. Par contraste, les firmes de moins de

50 salariés représentent 53,4 % des entreprises et couvrent moins de 10 % des dépenses de R & D.

Enfin, pour le succès des PME et leur croissance, l'innovation est probablement un facteur-clé. Une étude réalisée par Innovatech en 2012 indique que les PME qui n'ont pas innové sur la période considérée (2009-2011) ont connu un taux de croissance de 0,7 %. Par contraste, celles qui ont innové sans conseil extérieur ont connu une croissance de 4,1 % et celles qui ont innové avec un accompagnement extérieur ont connu une croissance de 27,5 % (Innovatech 2012, P. 4).

### **III Emploi et chômage**

La Wallonie présente un taux d'emploi bas par rapport à la moyenne nationale mais aussi européenne. Pour l'ensemble de l'Union, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans passe de 64,4 à 64,00 % entre 2006 et 2013. Ce taux augmente en Wallonie et dans le Brabant wallon, alors qu'il tend à baisser fractionnellement dans l'ensemble de l'Union, mais le retard reste important. Voir tableau et précisions dans le PO en annexe.

### **IV Enseignement – Formation**

Voir tableaux et précisions dans le PO en annexe.

32% des bénéficiaires des formations se situent dans la tranche d'âge des 18 à 25 ans. Par ailleurs, plus de 2/3 des stagiaires (69,4%) qui fréquentent les centres de compétence ne disposent au mieux que du diplôme de niveau CESS. Les résultats en termes d'insertion peuvent varier d'un domaine à l'autre et en fonction de la situation économique, mais globalement, 2/3 des stagiaires formés retrouvent un emploi dans l'année qui suit leur formation. Bien sûr, parmi les éléments qui sont attractifs pour cette population, et au-delà de cette forte probabilité de trouver un emploi, on trouve la qualité des infrastructures et des équipements pour lesquels les Fonds structurels constituent un apport indispensable. Mais cette qualité doit être maintenue et passe inévitablement par une mise à jour de ces infrastructures et équipements. Le Forem, et particulièrement les centres de compétence veulent atteindre, en 2020, l'objectif de 15% de la population adulte formés annuellement, souhaité par l'Europe. Entre 2005 et 2013, le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi formés par le Forem et plus particulièrement dans les centres de compétence est passé de 28.451 à 41.405, ce qui représente une augmentation de 45,53%.

Mais cet effort doit pouvoir continuer pour atteindre à l'horizon 2020 le nombre de 60.000, qui, au-delà de la nécessaire mise à jour des équipements existants nécessite de procéder à des investissements additionnels permettant d'augmenter encore de 45% la capacité d'accueil des centres du réseau.

Il faut ajouter à ceci l'augmentation programmée des objectifs en matière de formation des travailleurs (en ce compris les professeurs de l'enseignement qualifiant) qui devraient passer de 34.821 travailleurs formés en 2012 à 41.000 en 2020.

Le P.p note dans ce domaine que le manque de main-d'œuvre qualifiée, singulièrement en sciences et dans le domaine de l'ingénieur, pourrait devenir une barrière majeure à l'amélioration de la performance en matière d'innovation.

Le P.p identifie parmi les facteurs qui empêchent le développement durable : la nécessité d'acquérir des compétences, la formation, ainsi que le transfert de capitaux et de connaissances vers les acteurs de l'éco-innovation.

## **V Attractivité Touristique**

L'attractivité du territoire peut se mesurer d'une part au travers de la croissance de la population et d'autre part au travers de la fréquentation touristique.

Globalement, on constate une diminution du nombre de nuitées en Wallonie et une légère augmentation en termes de nombres de visiteurs entre 2003 et 2011 (+0,4%). Il est à noter que le Hainaut se distingue par une évolution du nombre de nuitées nettement plus favorable (+2,6%) tandis que Liège a vu la fréquentation de ses attractions touristiques largement augmenter (+3,8%). Voir tableaux dans le PO en annexe.

## **VI Recherche et développement et innovation**

1. La Wallonie enregistre de bonnes performances en matière de dépenses en R&D par rapport à la moyenne européenne (en 2009, elles représentaient 2,22% du PIB en Wallonie pour 2,01% au niveau de l'UE27). Il reste néanmoins beaucoup de chemin pour atteindre l'objectif de 3% fixé dans le cadre de la Stratégie 2020. Voir tableaux dans le PO en annexe.

2. La valorisation économique des résultats de la recherche reste un enjeu majeur en Wallonie. Comme mentionné dans le rapport de l'OCDE sur l'innovation en Wallonie, celle-ci doit tirer profit des dotations en ressources en matière d'innovation et doit veiller à diffuser les connaissances dans l'ensemble du tissu productif quelle que soit la localisation des entreprises en Wallonie.

3. Le poids de l'amont du processus d'innovation est plus important comparativement à l'aval. Toutefois, le nombre de brevets rapporté à la population est légèrement plus élevé en Wallonie que dans l'UE (sauf en Hainaut).

4. Le pourcentage d'emploi R&D par rapport à l'emploi total et, en particulier, le pourcentage de chercheurs doivent augmenter. En 2008, dernière année disponible dans Eurostat, ce taux était de 3,95 % en Wallonie contre 4,51 % en Belgique.

5. La Wallonie occupe une position comparative plutôt faible, en termes d'importance dans la valeur ajoutée de son secteur des hautes technologies, celui-ci étant souvent générateur de nombreuses activités de R&D. Pour le P.p, l'investissement dans les technologies-clés, telles que les TIC, la recherche et le développement renforceront la position de la Belgique sur les marchés mondiaux des biens et des services en augmentant la valeur ajoutée de sa production. De cette façon, les exportations pourront être orientées vers des produits pour lesquels le coût des inputs joue un rôle moins important.

6. Le Regional Innovation Scoreboard[2] publié par la Commission européenne permet de classer les différentes régions en grandes catégories, selon leurs performances relatives par rapport à la moyenne européenne en matière d'innovation. La Wallonie se classe parmi les « Innovation followers » (entre 90% et 120% de la moyenne UE), ses performances se sont améliorées depuis 2004.

Le Brabant Wallon, en matière d'investissement en R&D surperforme largement la Wallonie puisqu'en 2011 (dernières statistiques disponibles) pour 615,0 €/habitant investis en Wallonie dans ce secteur, 2 962,3 €/habitant l'étaient dans le Brabant Wallon. Voir tableaux dans le PO en annexe.

Le constat est identique en matière de personnel travaillant dans le secteur de la R&D. 1,41% de la population active wallonne travaille dans le domaine contre 4,08% dans le Brabant wallon.

7. Les bons résultats de la Wallonie en R&D n'excluent cependant pas les difficultés réelles qu'il y a à transposer les résultats de ces recherches dans les entreprises et singulièrement les PME. A ce propos, le travail des valorisateurs des universités et de l'enseignement supérieur donne des résultats convaincants (voir Evaluation du Réseau LIEU, ...) et mérite d'être soutenu. De plus, une attention particulière doit être accordée à la transposition des résultats de la recherche universitaire et supérieure dans les PME. En effet, l'innovation est un facteur clé de succès et de croissance pour le PME.

La dynamique de recherche et développement n'atteint pas, dans les PME, l'intensité qu'elle connaît dans les entreprises de plus grande taille.

## **VII Investissement privé**

Au total, les investissements effectués par les entreprises assujetties à la TVA (investissement privé) sont en baisse depuis 2008, à la suite de la répercussion de la crise sur la croissance du pays. Les secteurs qui récoltent le plus d'investissements en Wallonie sont l'industrie manufacturière, le commerce ainsi que la construction.

Pour le P.p, l'investissement privé doit être concentré sur les PME et sur les domaines pour lesquels la Belgique et ses Régions peuvent obtenir un avantage comparatif, dans le cadre d'une stratégie de spécialisation intelligente. Les domaines prioritaires pourraient être, notamment, ceux liés au vieillissement de la population, aux soins de santé, aux éco-innovations, à l'économie bas carbone, à une utilisation plus efficace des ressources, à l'augmentation de la part des énergies renouvelables.

## **VIII Ouverture sur le monde**

1. Sur la période 1996 à 2012, la Wallonie, avec une croissance moyenne de 6,5% de ses exportations, n'est devancée que par l'Allemagne (+7,0%) et les Pays-Bas (+7,0%) au sein de l'UE. Elle se situe toujours au-dessus des prestations de la Flandre (+6,2%), de l'UE15 (+5,9%) et de la France (+4,6%).

Néanmoins, la part de la Wallonie dans les exportations de la Belgique est faible et progresse peu : entre 1995 et 2001, elle est passée de 16,1 à 16,4 % (BNB). Voir tableaux dans le PO en annexe.

Selon les statistiques les plus récentes de la Banque Nationale de Belgique, le montant des exportations wallonnes ne s'élève qu'à 30 milliards d'euros au cours des trois premiers trimestres 2012, ce qui représente un repli de 3,4% par rapport à la période correspondante de 2011.

Le P.p impute la perte de vitesse de la compétitivité belge aux facteurs suivants :

- la Belgique exporte principalement en Europe (qui connaît des conditions économiques difficiles depuis le début de la crise) et non vers les pays à forte croissance ;
- les produits proposés sont standards et peu innovants ;
- les coûts salariaux sont élevés ;
- les coûts énergétiques sont élevés.

Il est probable que ces éléments affectent également la Wallonie. Dans la limite des compétences de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour ce qui concerne le FEDER, ce constat conduit à recommander une intensification des efforts de formation, de recherche-développement et d'investissement.

L'objectif étant d'augmenter la valeur ajoutée produite au travers de l'innovation et la qualification de la main d'œuvre, et d'améliorer la qualité des produits, notamment leur intensité technologique de façon à accroître leur adéquation par rapport à la demande mondiale.

2. Les investissements directs en provenance de l'étranger en Wallonie sont toujours plus faibles que la moyenne nationale (39 contre 51). La Wallonie présente des faiblesses

selon les investisseurs étrangers (qualification de la main d'œuvre, manque de multilinguisme, manque de ressources en R&D ...) qu'elle doit améliorer pour augmenter son attractivité pour ces derniers.

## **IX Pauvreté et l'inclusion sociale**

Voir tableaux et précisions dans le PO en annexe.

## **X Territoire**

1. Le P.p souligne le caractère polycentrique de la Belgique, ainsi que son haut niveau d'urbanisation et de suburbanisation. On considère généralement que les centres urbains sont des catalyseurs de l'activité économique, notamment en raison des économies d'agglomération qu'ils génèrent. Cela est, cependant, trop peu le cas en Wallonie.

Ainsi, le taux d'emploi (15 à 64 ans) est inférieur à la moyenne régionale (56,7 %, Iweps 2010) dans les arrondissements très urbanisés : Charleroi (50,1 %), Liège (56.4 %), Soignies (comprenant la ville de La Louvière : 55,9 %), ou encore Mons (50,9 %).

Pour les arrondissements ruraux, ce sont les distances qui présentent une difficulté. Néanmoins, les taux d'emploi y sont généralement supérieurs à la moyenne régionale.

2. La disponibilité du territoire à vocation économique reste favorable mais la Région manque d'espace pour accueillir de grands projets d'investissement.

Dans le contexte de la stratégie wallonne, on peut considérer, d'une façon générale, que les zones urbaines wallonnes doivent rencontrer cinq défis majeurs. En premier lieu, elles doivent être, plus que par le passé, le lieu naturel où se concentrent et se matérialisent les économies d'agglomération. En deuxième lieu, elles doivent pouvoir libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'activités économiques nouvelles, lesquelles sont nécessaires pour obtenir la densification nécessaire à la matérialisation des économies d'agglomération. En troisième lieu, elles doivent éviter des niveaux de congestion et d'encombrement excessifs, à la fois pour des raisons environnementales et pour des raisons économiques car les pertes de temps qui sont liées à ces phénomènes ne doivent pas contrecarrer les gains d'agglomérations. En quatrième lieu, et c'est un défi majeur, elles doivent soutenir une population généralement plus pauvre et plus précarisée qu'ailleurs et veiller à l'intégration sociale de ces citoyens. Enfin, en cinquième lieu, c'est également dans les noyaux fortement urbanisés que se concentre, dans une proportion plus forte qu'ailleurs (à l'exception des arrondissements frontaliers), des populations d'origine étrangère dont l'intégration sur le marché du travail est, parfois, rendue difficile par les différences de langues ou de cultures. C'est en particulier le cas pour les agglomérations de Liège et Charleroi (plus de 12 %). Voir tableau dans le PO en annexe.

3. Le nombre de friches industrielles est élevé en Wallonie (principalement dans les Régions en transition), bien que des projets de réhabilitation soient en cours.

4. En Wallonie, les difficultés liées à la congestion et à l'encombrement routier, quoique présentes, sont relativement moins importantes. Le récent rapport d'Inrix (<http://www.inrix.com/pressrelease.asp?ID=160>) ne reprend aucune agglomération wallonne parmi les 25 villes les plus congestionnées en Europe. Si on limite l'analyse à la Belgique, le nombre d'heures perdues dans les deux principales agglomérations wallonnes (Liège et Charleroi, respectivement 39 et 40 heures par an) est inférieur de plus de 40 % à celui perdu à Bruxelles ou à Anvers. Cette analyse est confirmée par une étude réalisée pour le SPF Mobilité et Transport en 2008 par la KUL qui met en avant des pertes de temps sensiblement inférieures en Région wallonne et dans l'agglomération de Liège, par rapport aux références comparables en Belgique (P. 34). Cette même étude (P. 41) prévoit également une augmentation de la longueur des embouteillages, calculée entre 2007 et 2020, sensiblement moins élevée en Wallonie qu'ailleurs en Belgique. Enfin, l'étude (P. 46) prévoit une quasi stabilisation de la quantité de carburant consommée pour le transport en Wallonie entre 2007 et 2020 (+ 5,6 %), accompagnée d'une diminution des émissions de CO (- 61 %), de Nox (- 61 %) et de SO2 (- 71 %). Entre temps, et en raison de la crise économique, Inrix a enregistré, en 2012, un recul du trafic de 3 % en Belgique, ce qui permet de penser que les déplacements, consommations et émissions effectivement enregistrées en 2020 seront encore inférieures aux prévisions de KUL (2008).

5. Dans ces conditions, il est apparu que les éléments de l'objectif thématique 7 (promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentiels) ne sont pas de nature à mettre en cause la stratégie globale qui vise, par priorité, une croissance durable, inclusive et créatrice d'emplois, de sorte que la Région wallonne ne demande de financements complémentaires à ses budgets propres, dans ce domaine, à charge du Feder. En effet, la Wallonie a défini une stratégie d'utilisation des fonds européens qui vise à amplifier et à compléter les actions et politiques wallonnes. Afin de maximiser les effets de levier et d'éviter la dilution des moyens, une concentration à la fois thématique et spatiale est nécessaire (voir AP, P. 36).

6. Le fait que la Wallonie dispose d'infrastructures multimodales performantes telles que la plateforme de La Louvière (Garocentre), d'Athus, de Liège (Trilogiport), de Charleroi-Châtelet ou encore des ports fluviaux très fréquentés, n'est probablement pas étranger à cette situation assez favorable par rapport au niveau européen.

7. La maîtrise des déplacements intra-urbains figure parmi les défis importants que veut relever la Wallonie. En effet, la mobilité intra-urbaine accompagne et stimule la croissance économique et il convient dès lors de la privilégier. C'est pourquoi, au travers des OT 4 et 6, des actions pourront être mises en œuvre notamment en vue de renforcer l'utilisation des transports en commun, déjà en constante augmentation ces dernières années, ainsi que les modes de transports doux.

8. Les pôles urbains wallons, et notamment les centres urbains denses du sillon industriel, concentrent un certain nombre de problèmes :

- Précarisation ;
- Dégradation du cadre de vie ;
- Déclin des activités industrielles ;
- Mobilité intra-urbaine

Ces pôles font face à de nombreux défis, qui induisent leurs besoins de développement. Il est à noter que les centres urbains ne doivent pas être entendus comme un centre ville en tant que tel ou une commune mais bien comme une agglomération ou une zone urbaine élargie. Il ne faut pas se limiter aux seules communes centres des pôles urbains mais les considérer dans leurs relations avec la périphérie immédiate, sans toutefois prendre en compte des territoires trop importants. Les pôles urbains offrent d'énormes potentialités pour un développement territorial durable et dès lors, afin de maximiser les effets des actions de redynamisation urbaine sur l'ensemble du territoire wallon, une concentration géographique sera opérée avec une priorité sur ces pôles. [3]

La littérature sur les économies d'agglomération (voir Combes & Lafourcade, 2012) souligne que celles-ci sont fonction de la taille absolue de l'entité, mais aussi et surtout de la densité (mesurée traditionnellement par le nombre d'emplois au KM2) et de la proximité d'autres centres urbains. Voir tableau dans le PO en annexe.

9. Par ailleurs, les actions d'intelligence stratégique seront menées au niveau local par les bénéficiaires. Dans son rôle de guidance de l'animation économique et de l'intermédiation technologique, l'AEI veillera à ce que les résultats de ces actions soient centralisés au niveau wallon mais aussi partagés notamment avec les OIP et administrations en charge d'analyses prospectives sur les enjeux et besoins des PME (AWEX, IWEPS, DGO 6, etc.).

## **XI Energie, Climat et Environnement**

L'énergie et le climat constituent, à juste raison, des préoccupations essentielles de la démarche européenne à l'horizon 2020. Ces préoccupations s'articulent autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des énergies renouvelables, de la consommation d'énergie primaire, et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les objectifs de l'Union, de la Belgique et de la Wallonie, dans ces domaines, sont repris en annexe.

### **1. Réduction des gaz à effet de serre**

La Belgique est proche d'atteindre les objectifs qu'elle a acceptés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2012, elle est à l'indice 82,6 (base 1990 = 100), pour un objectif de 80 en 2020. Pour la Wallonie, les dernières données disponibles se rapportent à 2011 et le niveau atteint, cette année-là est de 73,1 (Iweps). En matière de réduction des gaz à effet de serre, l'objectif de la Wallonie (- 30 % par rapport au niveau de 1990) est particulièrement ambitieux. Cependant, le rythme actuel de réduction,

environ 2 points d'indice par an depuis 2000, projeté sur les 10 années comprises entre 2010 et 2020, incite à penser que l'objectif sera probablement atteint. Voir tableaux dans le PO en annexe.

Néanmoins, on observe une différence marquée dans l'évolution des émissions entre les secteurs ETS (la grande industrie, principalement) et les secteurs non-ETS (le chauffage et le transport). C'est sur ces derniers secteurs que l'effort devra porter tout particulièrement. Ainsi, dans le secteur des transports (+ 3 008 Kt Eq CO<sub>2</sub> entre 1990 et 2011) et dans le secteur tertiaire (+ 614 Kt Eq CO<sub>2</sub>, soit + 46 %), secteurs non couverts par le système ETS, les émissions de GES ont augmenté (Awac 2014, Pp. 54 & 59). Il en va de même pour l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est particulièrement important, dans la stratégie wallonne, que cette réduction des émissions de gaz à effet de serre n'entrave pas la progression du PIB par habitant qui constitue l'objectif prioritaire compte tenu des retards observés par rapport à l'Union et autres Régions de Belgique. En maintenant le rythme de réduction de deux points d'indice par an, la Wallonie serait en 2020 environ à l'indice 60, ce qui laisse une marge substantielle par rapport aux objectifs wallon (70), belge (85) et européen (80).

A cela, il faut ajouter le découplage observé de façon pratiquement constante entre l'évolution du PIB et celle des émissions. Ainsi, entre 1990 et 2010, le nombre de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> par million de valeur ajoutée produite (PIB) est passé de 835,6 à 556,64, soit un taux de croissance moyen de 2,01 %.

Dès lors, l'objectif de réduction des émissions est probablement compatible avec une stratégie de croissance du PIB proche des 2 % par an, et les objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre ne sont pas de nature à mettre en cause la stratégie globale qui vise, par priorité, une croissance durable, inclusive et créatrice d'emplois. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être encouragés dans les entreprises qui ne relèvent pas du système ETS, notamment dans le secteur des transports et dans le secteur tertiaire. La Wallonie respecte actuellement l'objectif du protocole de Kyoto en termes d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, le niveau des émissions dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas reste élevé.

## **2. Part des énergies renouvelables**

En matière d'énergies renouvelables, l'objectif pour la Belgique est d'atteindre 13 % en 2020. La Belgique a établi une trajectoire indicative visant à atteindre cet objectif. Selon cette trajectoire, le niveau de 2010 s'établit à 3,8 %, cependant, la réalité dépasse cet objectif et atteint 5,8 %. En Wallonie, la part des énergies renouvelables était de 7,48 % en 2009 (dont 2 % via l'électricité verte, 4,7 % via la production de chaleur et 0,83 % via les biocarburants; Bilan énergétique de la Wallonie). Pour le futur, il existe un plan fédéral et régional de renforcement de la stratégie de développement des énergies renouvelables, notamment à partir de l'éolien.

## **3. Consommation d'énergie primaire**

L'Union européenne prévoit un objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique pour l'année 2020. L'indicateur utilisé pour mesurer l'efficacité énergétique est la consommation d'énergie primaire dont le niveau doit être réduit de 9,8 % pour la Belgique.

Pour la stratégie wallonne, il est essentiel que la diminution de la consommation d'énergie soit compatible avec une croissance durable du PIB par habitant, principal point faible de la Wallonie par rapport à la moyenne européenne. Entre 1995 et 2008, la croissance économique est largement supérieure à l'accroissement de la consommation d'énergie : hausse de la valeur ajoutée de 30 % et de l'emploi de 15 %, alors que la consommation énergétique a progressé de 4 % seulement pendant la période considérée. De plus, à partir de 2004, la consommation d'énergie a diminué tandis que la croissance économique s'est poursuivie. L'évolution de la consommation d'énergie par rapport aux variables économiques est donc favorable.

Ceci est confirmé par l'évolution de l'intensité énergétique de la production (dont les données concernent la Belgique dans son ensemble) qui mesure la quantité d'énergie consommée par unité de valeur ajoutée à prix constants. Selon le Bureau fédéral du Plan, l'intensité énergétique de la production belge, tous secteurs confondus, est passée de 8,5 TJ par million d'euros de valeur ajoutée en 1995 à 6,9 TJ / M€ en 2008, soit une décroissance annuelle moyenne de 1.7 %. De même, l'intensité énergétique de la consommation des ménages à, elle aussi, fortement diminué. Sur la même période, elle est passée de 4.1 à 3.2 TJ / M€, soit une décroissance annuelle moyenne de -1.9 %.

L'efficacité énergétique tant au niveau de l'industrie que des ménages a augmenté mais un effort supplémentaire doit être fourni afin de satisfaire aux exigences européennes en la matière.

Globalement, l'énergie en Wallonie est principalement consommée par le secteur industriel (51,4 TWh PCI), le transport (40,7 TWh PCI) et les ménages (29,4 TWh PCI). Au cours de la période 1990-2010, la consommation d'énergie pour l'ensemble des secteurs a baissé de 5,1 %. La plus grande baisse est observée dans le secteur industriel (-34,1 %). Le secteur de l'agriculture enregistre également une baisse de 4,3%. En ce qui concerne les autres secteurs, la consommation d'énergie est en hausse, la plus grande progression étant du côté tertiaire (+ 71,9 %) et du transport (+ 37,9 %) et dans une moindre mesure au niveau des logements (+ 5,9 %). La projection de la consommation à l'horizon 2020 à politique inchangé (sur la base de l'évolution de la consommation d'énergie depuis 2005) donne une baisse de 33,4 % de l'énergie consommée, ce qui dépasse largement l'objectif fixé par l'Union Européenne.

Aussi, le programme opérationnel prévoit, à la fois, un ensemble de dispositifs visant à accroître le PIB via la hausse de la productivité, la création d'entreprises, leur meilleure survie et leur croissance, d'une part, et des mesures en rapport avec l'objectif thématique 4 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la consommation d'énergie et à favoriser les énergies renouvelables.

### *Efficacité énergétique des bâtiments*

La réglementation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments s'applique à l'ensemble des bâtiments (sauf exceptions explicitement visées par la réglementation) pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme. A partir du 1er janvier 2014, les exigences ont été renforcées (voir Portail de l'énergie en Wallonie). Le Gouvernement wallon a également adopté le 3ème Plan d'action en efficacité énergétique le 26 mars 2014.

### *Productivité des ressources*

En Wallonie, la consommation intérieure de matières équivaut à 82,5 millions de tonnes. Elle est principalement constituée de deux types de matières (cf. ICEDD 2013) : les minéraux non métalliques à 74% (dont plus de la moitié est destinée au secteur de la construction) et la biomasse, pour 21%. L'usage de combustibles fossiles complète pratiquement le tableau. Il faut noter que l'entrée de métaux est également importante dans l'économie wallonne, mais leur transformation en Wallonie donne lieu pour l'essentiel à un usage final en dehors des frontières, via l'exportation (importations et exportations se compensent donc largement dans l'indicateur).

En termes de comparaison internationale, l'extraction intensive de produits minéraux du sol wallon constitue une spécificité régionale. Schématiquement, l'importante extraction de ce type de matières donne lieu à une activité dont la valeur ajoutée est relativement plus faible qu'ailleurs comme en témoigne l'indicateur de productivité des ressources qui s'établit en 2011 à 0,92 EUR par kg de matière, alors que le même indicateur est estimé, par Eurostat, à 1,62 EUR/kg pour l'Union européenne (27 pays) et 1,86 EUR/kg pour l'ensemble de la Belgique.

### *Economie circulaire*

Depuis 2010, la Wallonie a mis en place différentes expériences pilotes de symbioses industrielles :

- les projets d'éco-zoning ont permis d'initier de premières symbioses entre 30 entreprises et/ou gestionnaires de différentes zones d'activité économique ;
- l'étude relative au métabolisme des activités économiques de la Wallonie a fourni un inventaire et une analyse des flux et stocks de ressources dans le cadre des activités économiques wallonnes ;
- des entreprises ont contribué à la détection de 120 pistes de synergies, symbioses et mutualisations industrielles sur base de leurs flux de matières, eau et énergie. Au terme d'une évaluation technique et économique, 25 de ces pistes ont été considérées comme réalisables par les entreprises et 10 ont fait l'objet d'un premier exercice chiffré. Leur gain économique est ainsi estimé à 1.200.000 € dont 87% récurrents.

L'économie circulaire apparaît donc comme un modèle susceptible de contribuer au découplage entre croissance économique et utilisation des ressources et impacts environnementaux associés. Tenant compte de ces enjeux, le Gouvernement wallon a adopté (juillet 2013) une stratégie transversale en matière d'économie circulaire et l'a intégrée au Plan Marshall. Dans ce cadre, la Wallonie a conclu un partenariat avec la Fondation Ellen Mc Arthur et intégré le programme « Circular Economy 100-Région ».

La Fondation établit (janvier 2012) que l'adoption de l'économie circulaire en Europe créerait un coût d'opportunité en économie de matière de 340 à 630 milliards de dollars par an d'ici 2025. A cette exploitation des ressources évitées, s'ajoute la création valeur positive fondée sur la consommation relocalisée, le soutien à une activité industrielle sur les territoires et le développement de nouvelles filières. Enfin, pour atteindre ces objectifs, elle identifie deux phases : une phase pionnière et une phase d'intégration. La Wallonie se trouve actuellement dans la 1ère phase où l'économie circulaire reste une niche dans une économie linéaire et où les projets identifiés ne sont pas encore compétitifs. Le choix de cette priorité d'investissement doit permettre à la Wallonie d'accroître le nombre de projets et leur compétitivité et ainsi de tendre vers la phase d'intégration.

## **XII. Biodiversité**

Voir précisions statistiques dans le PO en annexe.

Les 240 sites Natura 2000 désignés couvrent une superficie de près de 221 000 ha, soit 13 % du territoire régional, ce qui est relativement important dans une région densément peuplée comme la Wallonie. Ils constituent les  $\frac{3}{4}$  de la structure écologique principale (réseau écologique wallon). Le réseau Natura 2000 est constitué à près de 70 % par des forêts, représentant  $\pm$  30 % des surfaces forestières wallonnes. Les prairies, jachères et vergers d'une part et les cultures d'autre part occupent respectivement 16 % et 2 % de la superficie totale du réseau, soit environ 5 % des terres agricoles.

## **XIII. Qualité de l'air et de l'eau**

La pollution atmosphérique et la qualité de l'air sont des enjeux majeurs pour la Wallonie. Cette problématique est prise en compte de manière transversale dans l'ensemble de la politique wallonne et pas seulement via les fonds structurels européens. A cet effet, la Wallonie actualise en cette fin d'année 2014 sa politique climatique à travers le Plan Air-Climat-Energie (PACE). Ce plan expose les orientations que le Gouvernement wallon propose de prendre pour respecter les budgets d'émission des deux premières périodes d'émission annoncées dans le décret climat.

Voir les précisions et les données statistiques dans le PO en annexe.

La croissance économique recherchée par le PO devra s'accompagner d'un impact neutre ou positif sur le bilan global wallon concernant les GES et l'efficacité énergétique.

Ainsi, l'axe 4 du PO mobilisera 5 priorités d'investissement de l'objectif thématique 4 lié au soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs.

Cet axe prendra en compte la dimension environnementale, notamment via la promotion de l'efficacité énergétique dans les entreprises non ETS et dans les infrastructures publiques, la promotion d'une mobilité urbaine durable, le recours aux énergies renouvelables et aux réseaux intelligents. En particulier, la recherche et la formation de la main-d'œuvre en lien avec ces domaines seront encouragées.

#### LES ACQUIS DE LA PROGRAMMATION 2007-2013 :

Il ressort des différentes études menées au cours de la programmation 2007-2013 que les mesures menées sont cohérentes, pertinentes et produisent des résultats directs.

En attestent les quelque 6600 emplois directs créés en Wallonie grâce aux mesures d'aides à l'investissement, de mise à disposition de financements ou de la stimulation de l'entrepreneuriat. Peuvent également être mis en avant les 40 millions d'euros d'infrastructures et d'équipement technologique de pointe ainsi que les 360 chercheurs mis au service de la recherche et de l'innovation dans les PME. En matière de formation professionnelle, l'investissement dans les centres de compétences ont permis de maintenir le taux d'insertion sur le marché du travail à plus de 75%. Enfin, il peut être porté au crédit des actions de développement durable cofinancées par le FEDER à peu près 140 hectares de friches assainies, principalement en milieu urbain, et 3370 mètres carrés de panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments publics. Ces retombées positives devraient encore s'accroître et seront analysées au travers de l'évaluation d'impact menée en 2015.

Dès lors, afin de renforcer et pérenniser ces résultats, il semble nécessaire de poursuivre sur la même voie en concentrant les moyens sur les mesures et actions ayant rencontré le plus de succès auprès des différents publics cibles. Ce succès est généralement lié à la bonne adéquation des services aux besoins de ce public cible, à la flexibilité de mise en œuvre et à la bonne visibilité.

L'approche innovante développée dans le cadre de la programmation 2007-2013, était fondée sur l'activation du concept de portefeuille intégré de projets structurants et sur une concentration des moyens sur les grands pôles urbains permettant ainsi d'atteindre une plus grande cohérence spatiale, temporelle et thématique des projets sélectionnés.

Cela s'est traduit par une transversalité des actions basées sur une stratégie territoriale qui s'articule sur la sélection de projets complémentaires plutôt que de projets isolés et sur un partenariat renforcé entre les acteurs qui permet de les inscrire dans le cadre d'un processus de fertilisation croisée au sein d'une gestion efficace et professionnelle. Le rapport stratégique 2012[4] a mis en évidence que cette approche devrait être poursuivie et renforcée pour la programmation 2014-2020. En effet, il a pu démontrer que les programmes 2007-2013 sont un levier important pour la politique régionale et qu'ils ont

effectivement établi un lien entre la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive, le programme de réformes belge et les politiques menées par les Régions et les Communautés.

Selon les experts en charge de la rédaction des rapports stratégiques 2009-2012, quatre priorités semblent s'imposer pour la programmation 2014-2020. Il s'agirait de poursuivre l'approche de portefeuille de projets, de continuer sur la lancée du processus de nouvelle gouvernance économique et sociale au niveau wallon en veillant à la cohérence entre les interventions structurelles et les autres politiques régionales, de mettre en évidence les grands pôles industriels urbains et de cibler les actions les plus à même de faire face à la crise économique. ». Le rapport stratégique montre également que les mesures proposées dans les programmes opérationnels 2007-2013 demeurent pertinentes et que les objectifs seront atteints, même s'ils ne le seront pas tous dans les délais espérés au départ.

Par ailleurs, la polarisation des actions sur les zones les plus affectées par le déclin permet une concentration des impacts qui favorise la réalisation d'économies d'agglomération. Le rapport stratégique 2012 identifie comme une priorité d'établir une stratégie s'appuyant sur les grands pôles industriels et urbains qui sont les plus à même de diffuser la croissance au sein de l'espace wallon au travers des économies d'agglomération qu'ils génèrent. Ces pôles sont les plus à même de porter le redéploiement wallon et de diffuser la croissance qui en résultera au sein de l'espace wallon au travers des effets d'agglomération qu'ils génèrent et des effets de diffusion qu'ils engendrent sur leur hinterland.

En ce qui concerne les évaluations plus spécifiques, elles ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des approches à 2 niveaux. Pour les actions en matière d'entrepreneuriat et d'esprit d'entreprendre, tout en veillant à allouer les ressources sur les actions les plus efficaces, ces moyens devraient être concentrés sur des actions au potentiel de contribution à la croissance le plus important (démarche proactive) tout en maintenant une palette de services aux entreprises à la demande (démarche réactive). En matière d'innovation, la valorisation économique des investissements doit être une priorité. Les mesures doivent viser à équilibrer les interventions à la demande des PME en fonction de leurs besoins (« demand pull ») et les projets soutenant l'offre de compétences des centres de recherche vers les entreprises (« technology push »). Pour le développement urbain, les enjeux doivent être envisagés au niveau de la zone urbaine élargie et l'approche devrait être intégrée que ce soit en termes de nature de projets soutenus, de champs de compétence couverts et d'échelle d'intervention tout en favorisant la spécialisation intelligente. En matière de synergies et de partenariats, il a été souligné par les évaluateurs[5] que le regroupement en portefeuilles de projets permet d'intensifier les collaborations entre les acteurs ou d'unir des organismes qui ne collaboraient pas antérieurement. Les synergies conduisent à plus d'efficacité et par la formalisation des échanges qu'il implique, le cofinancement européen consolide les réseaux d'acteurs développés en dehors des projets FEDER et permet la mutualisation des compétences et expériences. La fréquence des échanges par le biais des Comités d'accompagnement améliore aussi la connaissance mutuelle des membres et permet de faire émerger des pistes de travaux en commun.

Les différentes évaluations menées montrent que la programmation 2014-2020 doit s'inscrire dans le sillage de la précédente, mais en apportant toutefois quelques évolutions, notamment au niveau de la mise en œuvre d'actions en adéquation constante avec les besoins des PME (accompagnements proactifs, approche demand pull notamment) et d'actions pilotes innovantes (hubs créatifs, économie circulaire, etc.). Le recours nécessaire à des stratégies multidimensionnelles cohérentes et concertées au niveau territorial est une autre innovation.

## STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Sur base des performances économiques de la Wallonie, de son positionnement relatif au sein de l'UE, notamment en termes de PIB et d'emploi, et des recommandations issues du semestre européen, la priorité du Gouvernement Wallon reste clairement la stimulation de la croissance et de l'emploi, en intégrant les impératifs du développement durable dans un contexte de concurrence mondialisée. Cela suppose de concentrer les efforts sur la création et le développement des activités compétitives, innovantes et génératrices de valeur ajoutée et d'emplois. La Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie se situe au cœur de cette dynamique.

Sur base des enjeux relevés pour la Wallonie, une stratégie de développement peut être élaborée pour accroître de façon durable le PIB, tout en favorisant l'inclusion sociale.

La façon d'atteindre cet objectif prioritaire peut être définie à partir de la chaîne causale qui relie la production au nombre d'entreprises actives sur le territoire, à l'emploi que chacune d'entre elles génère et à la productivité moyenne de ces emplois (voir I).

Enfin, une croissance durable requiert que l'indispensable augmentation de la production de valeur ajoutée reste compatible avec les objectifs environnementaux, singulièrement la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit là de la contrainte à respecter (voir XI).

Cette stratégie s'est construite dans un contexte particulier, à savoir celui de la sixième réforme constitutionnelle de l'Etat. Elle s'inscrit en cohérence et en appui avec les priorités fixées au niveau européen, au niveau belge et au niveau wallon en complémentarité, notamment, avec les dynamiques COSME et Horizon 2020 initiées par la Commission européenne, le transfert de compétences au profit des entités fédérées et le Plan Marshall 2022 initié par la Wallonie. Les objectifs du programme opérationnel doivent permettre de valider des actions qui auront un impact sur le PIB tout en sachant que ces actions, compte tenu notamment de la part relative des Fonds structurels dans le budget régional, ne peuvent, à elles seules, contribuer à l'atteinte de cet objectif influencé par de nombreux autres facteurs internes et externes. Elles doivent constituer en quelque sorte des « laboratoires » permettant de tendre vers cet objectif global.

### I. L'OBJECTIF PRIORITAIRE

In fine, une stratégie économique a logiquement pour objet d'améliorer le bien-être matériel des citoyens. Celui-ci est sans doute le mieux reflété par le revenu disponible, c'est-à-dire, comme le nom l'indique, le montant dont les individus disposent pour faire face à leurs besoins. Le revenu disponible est constitué du revenu primaire (celui qui provient de l'activité économique pure et qui échoit aux facteurs de production) et des effets de la redistribution sociale (impôts, cotisations sociales et transferts). A son tour, le revenu primaire est constitué de la valeur ajoutée produite sur un territoire donné (le PIB) et de la partie de la valeur ajoutée produite hors territoire que les facteurs résidents parviennent à capter en net (c'est-à-dire par différence entre la valeur ajoutée produite hors territoire et captée par les facteurs résidents et la valeur ajoutée produite sur le territoire et échéant à des facteurs non-résidents).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'objectif prioritaire de la stratégie recommandée est la croissance du PIB par habitant, car c'est sur ce point que la position wallonne est la plus faible, la plus éloignée de la moyenne belge et de la moyenne européenne en Standard de pouvoir d'achat (SPA).

## **II. LA CHAÎNE CAUSALE (voir formules dans le PO en annexe)**

La stratégie est construite autour d'une série de relations causales qui remontent la chaîne de la production vers les acteurs de cette production et vers les facteurs qui influencent la disponibilité en facteurs.

### **II.1. PRODUCTION, TAUX D'EMPLOI ET PRODUCTIVITE**

Dans un premier temps, la valeur ajoutée produite (PIB) est nécessairement le produit de l'emploi domestique et de la productivité moyenne des personnes occupées sur le territoire de la Wallonie.

Ainsi, pour une population donnée et supposée stable à court terme, les deux premiers leviers de la stratégie recommandée sont la productivité et le taux d'emploi. Il s'agit donc de prendre les mesures qui augmentent, à la fois, la productivité du travail et le taux d'emploi.

Cette stratégie est cohérente avec les besoins identifiés dans les sections précédentes et avec les recommandations du P.p.

Pour la demande de travail, les effets favorables sont à rechercher dans le soutien à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises, notamment des PME, ce qui est développé à la section II.2, ci-dessous.

Parallèlement à la hausse de l'emploi, il est également nécessaire de soutenir la productivité du travail, de façon à réduire les coûts par unité produite. La hausse de la productivité sera obtenue par une meilleure formation de la main-d'œuvre (qui relève,

principalement, du FSE), mais aussi par le soutien à l'investissement et à la recherche et développement. Plusieurs priorités d'investissement seront mobilisées dans ce sens au sein de l'objectif thématique 1 : OT 1 (Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation), PI 1.1 (Développement d'infrastructures de R&I et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union) et 1.2 (Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur). De plus, en cohérence avec la stratégie globale, le FEDER participera également à l'objectif thématique 10 (Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie).

## II. 2. TAUX D'EMPLOI, DENSITE D'ENTREPRISES ET TAILLE DES ENTREPRISES

Dans une deuxième étape, on peut décomposer le taux d'emploi en deux éléments : la densité d'entreprises (le nombre d'entreprises par habitant) et la taille moyenne des entreprises (le nombre d'emplois par entreprise).

De cette façon, c'est l'entrepreneuriat (le nombre d'entreprises par habitant) et la croissance de l'entreprise (le nombre de ses salariés) qui deviennent les cibles de l'action régionale.

En 2010, le PIB par habitant de la Wallonie correspondait à 73,66 % de la moyenne belge. Ce résultat s'explique, à la fois, par une productivité moyenne moins élevée (PIB / L vaut 87,9 % de la moyenne nationale) et par un taux d'emploi plus faible (83,79 % de la moyenne nationale).

Si on remonte la chaîne, le taux d'emploi provient lui-même d'une densité d'entreprises moins élevée (86,2 % de la moyenne nationale) et d'une taille moyenne légèrement inférieure à ce qui prévaut pour la Belgique (97,21 %).

La stratégie qui vise à augmenter le nombre d'entreprises est conforme aux recommandations du P.p. Plusieurs priorités d'investissement seront mobilisées dans ce sens au sein de l'objectif thématique 3 : OT 3 (Renforcer la compétitivité des PME), PI 3.1 (Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises) et PI 3.3 (Soutien à la création et à l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services).

## **III L'ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La croissance du PIB n'est, cependant, pas durable si elle s'accompagne d'une hausse des nuisances pour l'environnement et, notamment, des émissions des gaz à effet de serre.

La hausse du PIB est durable uniquement à la condition de réduire en parallèle l'intensité de la production en gaz à effet de serre.

Cette amélioration du ratio PIB/GES devient une contrainte sans laquelle la stratégie ne pourra être tenue.

Le P.p (pp. 12-13) considère qu'une des trois priorités de la programmation est constituée par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'économie et l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale. Il note également que l'aide aux PME devra contribuer à l'utilisation rationnelle des ressources.

Plusieurs priorités d'investissement des objectifs thématiques 4 et 6 seront mobilisées dans ce sens :

OT 4 (Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs) : PI 4.1 (Promotion de la production et de la distribution de sources d'énergies renouvelables), PI 4.2 (Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises), PI 4.3 (Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement), PI 4.5 (Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer), PI 4.7 (Promotion du recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile) ; OT 6 g) PI 6.7 (Soutenir la transition industrielle vers une économie permettant une utilisation efficace des ressources et promouvoir la croissance verte). Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'adopter la PI 4.4. En Wallonie un cluster est actif dans le domaine des "smart grids". Le FEDER pourra être mobilisé pour financer la recherche qui est essentielle à la mise en place et au bon fonctionnement de tels réseaux.

#### **IV. LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE**

Les centres urbains denses du sillon industriel présentent un déficit d'attractivité lié à des problèmes de précarisation et de dégradation du cadre de vie. Ils ont fortement souffert du déclin des activités économiques. Ils sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques par les économies d'agglomération qu'ils génèrent.

Les villes sont un des moteurs de l'économie européenne en tant que pôles d'activité économique, de services, d'innovation et d'emplois.

Les actions en matière de redynamisation urbaine, conformément à la volonté de la Commission et du Conseil, seront prioritairement menées au travers d'une approche

intégrée via des plans de redéploiement intégrés dans une perspective de développement durable intégrant différents volets à tous les échelons (économique, environnemental, social et physique) au travers de stratégies partenariales et intégrées.

Par ailleurs, les pôles urbains transfrontaliers jouent un rôle également important dans le redéploiement de par les bénéfices qu'ils retirent de la proximité et du rayonnement d'une agglomération frontalière avec laquelle il faut chercher à maximiser les synergies et complémentarités.

Enfin, la capitale régionale, de par sa fonction de centre administratif et de services, peut renforcer cette dynamique de polarisation territoriale.

Il est à noter que les centres urbains ne doivent pas être entendus comme un centre-ville en tant que tel ou une commune mais bien comme une agglomération ou une zone urbaine élargie. Il ne faut pas se limiter aux seules communes-centres des pôles urbains mais les considérer dans leurs relations avec la périphérie immédiate, sans toutefois prendre en compte des territoires trop importants.

A cet égard, le sud du territoire wallon est composé de zones rurales et semi-rurales dont les villes rurales sont de petite dimension. Cet espace rural souffre d'un manque de ville rurale forte susceptible de jouer un rôle polarisateur sur l'espace environnant. Arlon de par sa densité d'habitants et de par sa proximité avec le Luxembourg pourrait répondre à ce déficit.

Dès lors, afin de maximiser les effets des actions de redynamisation urbaine sur l'ensemble du territoire wallon, une priorité sera accordée dans un premier temps aux métropoles que sont Charleroi et Liège ainsi qu'aux grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons), aux pôles urbains transfrontaliers (Arlon et les pôles urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai dont Tournai et Mouscron...) et à la capitale régionale. Ce principe de concentration géographique sera spécifique aux axes 3, 4 (hors 4b) et 5 de la stratégie.

## **V. COHERENCE AVEC LES AUTRES ACTIONS STRATEGIQUES DES AUTORITES WALLONNES**

D'une façon générale, la démarche est en parfaite cohérence avec les deux actions-phares que les autorités wallonnes conduisent ou ont fait étudier dans le domaine du développement économique, social et environnemental.

D'une part, de longue date, le plan Marshall – actuellement dans sa version 2.vert – a eu pour objectif de stimuler l'activité économique, singulièrement au sein des PME. La stratégie vise de manière générale à soutenir le développement de la base productive, et en particulier à stimuler la création d'activités à haute valeur ajoutée via le soutien à l'innovation et au transfert de connaissances et via le renforcement de la polarisation du

tissu économique sur les secteurs susceptibles de générer une dynamique de croissance accrue (pôles de compétitivité).

Ce Plan a notamment consacré l'ancrage de la politique industrielle régionale dans une optique de développement durable via le développement d'un nouvel axe d'action en matière d'écologie industrielle, l'alliance emploi-environnement, un accent spécifique sur l'éco-efficience et les technologies vertes, et le lancement d'un 6ème pôle de compétitivité dédié à la chimie verte et aux matériaux verts (voir, à ce propos : A. Accaputo, B. Bayenet & G. Pagano : *Le plan Marshall pour la Wallonie* ; Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1919-1920 ; 2006, ainsi que IWEPS : Evaluation du Plan Marshall 2.vert : <http://www.iweps.be/evaluation-du-plan-marshall2vert>).

D'autre part, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont lancé en 2011 une réflexion stratégique dénommée « Plan Marshall 2022 » qui englobe les compétences économiques, sociales et environnementales, mais aussi l'enseignement et la formation. Dès le départ, la réflexion menée par les experts universitaires a été calquée sur les objectifs de la stratégie européenne 2020, en visant une croissance durable, intelligente et inclusive. Les conclusions des experts vont globalement dans le sens de la stratégie exposée ci-dessus, et mettent l'accent sur la recherche, l'innovation, la formation, l'inclusion sociale, le soutien aux PME et le rôle des métropoles dans le développement économique. (Voir, à ce propos, Plan Marshall 2022, Rapport des experts ; janvier 2013).

Le processus de construction de la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie trouve ses racines dans les stratégies de développement régional développées depuis 15 ans, notamment avec l'appui des Fonds structurels, et se développe en continu. Il s'agit d'un processus dynamique, dont l'approfondissement se poursuit. S'agissant en effet de faire évoluer tant les outils que le mode de fonctionnement du système régional d'innovation, en impulsant de nouvelles dynamiques de collaboration et d'interaction entre acteurs, ou encore les mentalités, il s'agit d'un processus à long terme, qui se met en place progressivement. Au cœur de ce processus se trouvent les politiques régionales de clustering (clusters et pôles de compétitivité), qui visent à stimuler le développement de niches d'activité porteuses dans les domaines de spécialisation régionale en se fondant sur les dynamiques de collaboration et d'innovation. Celles-ci sont complétées par des approches plus horizontales visant à stimuler la recherche et l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat au sein du tissu économique wallon.

En cohérence avec les autres actions stratégiques des autorités wallonnes, le Programme opérationnel FEDER entend faire effet de levier pour tendre vers les objectifs de la stratégie Europe 2020, grâce au financement de projets innovants et de démarches d'envergure diversifiées. Ceux-ci doivent s'inscrire dans une temporalité propre qui impose des délais maîtrisés. La concentration thématique et l'approche orientée résultats sont un gage de sérieux et de stabilité financière aux yeux des investisseurs privés.

## ACTIVATION DE LA STRATEGIE

Le diagnostic socio-économique montre à l'évidence une évolution favorable des indicateurs en Wallonie mais néanmoins les performances économiques restent insuffisantes tant par rapport au niveau européen que fédéral et des disparités importantes subsistent entre Provinces.

Le taux d'emploi et le niveau de PIB restent trop faibles et sont le reflet d'une base économique insuffisamment développée. Les efforts entrepris dans le cadre de la programmation antérieure qui commencent à porter leurs fruits doivent être poursuivis.

Les enjeux fondamentaux pour la Wallonie sont

- l'augmentation de la productivité ;
- la stimulation d'activités créatrices de valeur ajoutée ;
- la transition vers une économie de la connaissance ;
- la valorisation de la recherche et l'innovation au sein du tissu économique ;
- l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et son adéquation avec les besoins des entreprises ;
- la redynamisation des pôles urbains ;
- la restauration de l'attractivité,

le tout dans une optique de transition vers une économie fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et à faible émission de carbone. En matière environnementale, l'assainissement des friches industrielles demeure une priorité.

Les besoins sont marqués dans les différents domaines (économique, social, environnemental, énergétique). Néanmoins, les financements européens ne peuvent permettre de répondre à l'ensemble de ces besoins. L'utilisation des fonds européens vient amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon. Afin de maximiser les effets de levier et d'éviter la dilution des moyens limités, une concentration à la fois thématique et spatiale s'impose en capitalisant sur le concept de portefeuille de projets qui permet d'intensifier les synergies entre partenaires.

Le ciblage géographique devra privilégier les zones urbaines marquées par le déclin industriel et les plus affectées par les phénomènes d'exclusion sociale et la dégradation de leur environnement urbain ainsi que sur les pôles urbains transfrontaliers et la capitale régionale.

La concentration thématique visera à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 vers une économie intelligente, durable et inclusive.

L'amélioration de la compétitivité des PME et de l'emploi, le développement de la recherche et des pôles urbains au travers de l'innovation et de la réduction du bilan carbone sont les changements attendus grâce à la contribution du FEDER notamment, dans l'objectif plus global d'augmentation de la croissance et de l'emploi en Wallonie.

Sur base des éléments précédents, le programme opérationnel FEDER s'articule autour de six axes (plus l'assistance technique) qui constituent les principales priorités de financement pour la programmation : l'économie, l'innovation, l'intelligence territoriale, l'énergie, les pôles urbains et les compétences.

En lien avec les priorités de financement, la formulation d'objectifs spécifiques est au cœur de la stratégie. Elle joue un rôle crucial tant dans l'élaboration de celle-ci que tout au long de sa mise en œuvre.

Dans la continuité de la période de programmation 2007-2013, l'activation du programme sera basée sur quatre critères :

- La transversalité des projets basée sur une stratégie territoriale s'articulant des projets complémentaires plutôt qu'isolés. ;
- Le partenariat ;
- L'inclusivité qui peut se décliner non seulement au plan de la gestion des ressources humaines dans le cadre des politiques d'inclusion sociale mais également au niveau plus général d'une participation active et coordonnée de tous à la mise en œuvre efficace d'une stratégie intégrée de développement. Elle implique que soit mis en œuvre un système de gouvernance favorable à l'émergence d'une infrastructure relationnelle propice à la mise en place d'une démarche collective, appelant confiance, adhésion, réciprocité et volonté de collaborer pour des fins mutuellement bénéfiques ;
- L'agglomération qui se traduit par une concentration des moyens sur les zones urbaines afin de générer des effets de débordement propices à la revitalisation de la région. Il en est attendu l'enclenchement d'un processus de polarisation de la croissance suite à l'amélioration des facteurs d'attractivité dans les zones couvertes.

[1] Evaluation des résultats des actions cofinancées par le FEDER 2007-2013 en matière de stimulation de l'entrepreneuriat, de création, de développement et de transmission d'entreprises dans le cadre des Programmes Opérationnels "Convergence" et "Compétitivité régionale et emploi – SEE COMASE - 2012

[2] [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/ris/ris-2014\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/ris/ris-2014_en.pdf)

[3] Vers un développement urbain équilibré, intégré et durable en Wallonie. Guide pratique à destination des porteurs de projets et de l'autorité de gestion – ADE – 2012.

[4] Etude liée au rapport stratégique 2012 – Alain Schoon et Henri Capron - 2012

[5] Analyse de la plus-value générée par les portefeuilles de projets et les projets uniques au travers des synergies entre projets, programmes, acteurs, etc. dans le cadre des programmes opérationnels FEDER 2007-2013 « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » - SEE COMASE - 2012

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

L'année 2020 s'est caractérisée par l'apparition et le développement de la pandémie mondiale de COVID 19 qui a engendré une crise sociale et économique sans précédent. L'épidémie a fortement perturbé l'activité économique wallonne en la plongeant dans une sévère récession. En effet, selon les estimations de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), le recul du PIB wallon s'élève à 5,9%, sur l'ensemble de l'année 2020 (6,3 % pour l'ensemble de la Belgique), impactant beaucoup de secteurs économiques. En outre, lors de cette année, la Wallonie, comme la Belgique et les autres entités fédérées du territoire, connaît une diminution de ses recettes et une hausse de ses dépenses publiques suite aux mesures liées au soutien de son économie.

De plus, les impacts liés à la crise sanitaire ont également touché les systèmes de soins de santé et la culture. De nouveaux défis tels que la transition numérique et bas-carbone seront des moyens par lesquels la Wallonie devra se tourner afin de surmonter les différentes problématiques engendrées par la pandémie.

## **La santé**

La crise sanitaire actuelle a démontré la fragilité de notre société face à des chocs systémiques. En effet, les résultats des différentes enquêtes démontrent une détérioration de la santé et du bien-être mental ainsi qu'un report de nombreux soins, notamment pour les maladies chroniques, qui engendre un risque accru sur la santé des Wallons.

Cette crise sanitaire illustre l'intérêt d'une solidarité et coopération européenne en garantissant la disponibilité de matériel de protection et de soins accordés aux patients. Il est également à souligner que la Belgique, par sa position géographique et son économie ouverte, est fortement exposée aux épidémies. Ce sont principalement pour ces raisons que des investissements supplémentaires dans les soins de santé doivent être faits afin de garantir leur accessibilité. De plus, la plupart des victimes de la COVID 19 sont des personnes souffrant d'une maladie chronique, d'un problème de santé lié à la comorbidité (maladies cardiovasculaires, hypertension artérielle, diabète, maladies pulmonaires,

maladies rénales, maladies neurologiques chroniques et l'obésité), ce qui doit nous pousser à établir un meilleur suivi médical de ce type de population, plus vulnérable

Enfin, les travailleurs des secteurs de la santé sont les plus exposés aux risques sanitaires comparés aux citoyens pouvant exercer le télétravail. C'est pour cela qu'une plus grande attention devra être portée au bien-être psychosocial des professionnels sanitaires. La crise COVID 19 a mis en lumière l'importance du secteur des soins de santé pour notre société et le besoin d'investir dans ses ressources humaines.

## **Le numérique**

La pandémie a amplifié des inégalités déjà présentes dans la société et l'économie wallonne telle que celle liée à la fracture numérique.

Les chiffres du dernier Baromètre Digital Wallonia de l'Agence du numérique (AdN) (réalisé en deux temps, en février et en juin 2020) montrent, en première analyse, une certaine progression de la maturité numérique moyenne des entreprises wallonnes entre 2018 et 2020, notamment en matière de stratégie commerciale.

En examinant de plus près ses nombreux indicateurs, il ressort notamment que 55% des entreprises wallonnes – majoritairement de très petites entreprises – sont considérées comme ayant un degré de « maturité numérique » faible (DIGIScore compris entre 0 et 30 sur 100). De plus, seulement 21% des entreprises wallonnes (35% des entreprises employant 10 travailleurs et plus) déclarent pratiquer du « marketing digital ». Même si ce taux s'améliore de 5 points par rapport à 2018, il reste globalement trop faible.

En outre, si le baromètre démontre que nos entreprises sont globalement bien équipées en termes d'infrastructures technologiques (94,4% sont équipées d'ordinateurs fixes, portables et/ou de tablettes, 84% (+7) possèdent un smartphone professionnel) et qu'elles sont également presque toutes (96%) connectées à Internet, d'autres taux moyens pointés par le baromètre dépendent fortement de la taille des entreprises considérées ; les très petites entreprises étant en effet davantage à la traîne. Le taux des entreprises disposant d'un site internet reste limité (45%) tandis que la vente en ligne reste très peu développée. Même en progression, le nombre d'entreprises vendant en ligne reste trop faible en Wallonie.

En matière de sécurité informatique, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, plus d'un tiers ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyber-attaque. Le renforcement de la transition numérique risque d'encore accroître ce phénomène. On peut considérer que nos entreprises sont encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes. Il est dès lors stratégique d'inclure une stratégie de protection des données lors du développement de toute stratégie numérique.

La crise sanitaire a par ailleurs radicalement bouleversé les manières de consommer et d'acheter. Avec le confinement, les fermetures des commerces et les risques sanitaires, les pratiques digitales des consommateurs et des entreprises se sont particulièrement renforcées. L'AdN a d'ailleurs constaté que la vente en ligne avait été introduite ou renforcée au sein d'entreprises restées ouvertes. Une amélioration qui n'est toutefois pas suffisante, tenant compte de l'importance pour les entreprises de s'adapter rapidement à ce nouveau contexte économique.

Concernant plus spécifiquement le secteur touristique, en 2018, *Wallonie Belgique Tourisme* a mené, en collaboration avec le cabinet Raffour Interactif, une grande étude sur l'évaluation de la performance en ligne de la Wallonie. De manière générale, il en ressort que 77% de l'offre touristique wallonne n'est pas dans un processus adéquat de réservation en ligne, avec :

- 41% des acteurs qui ne sont pas du tout réservables en ligne,
- 10% qui n'ont pas de site internet mais qui sont réservables en ligne via un site de commercialisation externe, et,
- 26% qui ont un site internet mais qui n'y proposent pas la réservation en ligne.

Dans une approche plus sectorielle, si seule une minorité d'hôtels n'est toujours pas réservable en ligne (11%), cette proportion avoisine les 36% pour les gîtes meublés et les chambres d'hôtes, les 45% pour les campings, les auberges de jeunesse et le tourisme social les 50% pour les attractions touristiques et même 63,20% pour les musées.

## **La transition écologique**

La crise de la COVID 19 nous rappelle également que nous devons relever des défis environnementaux. Les coûts économiques et sociaux en lien avec la perte de la biodiversité, la pollution, la dégradation des écosystèmes et avec les changements climatiques sont permanents, irréversibles et augmenteront si aucune action n'est menée.

En outre, cette transition écologique doit rendre notre société plus résiliente en nous offrant des avantages en termes de développement, d'emploi et de croissance économique régénérative. Premièrement, elle apportera un rythme accéléré d'innovations technologiques et organisationnelles dans l'utilisation des ressources, ce qui nous sera bénéfique en termes de compétitivité, d'ouverture de nouveaux marchés et de création d'emplois. Deuxièmement, les investissements réduiront les émissions de gaz à effet de serre, ce qui amènera une dynamique positive tant pour l'activité économique que sur l'emploi wallon. Troisièmement, l'intégration de ressources axées sur la nature va permettre de créer des nouvelles sources de revenus. Il sera également important de privilégier une transition vers une chimie verte, sûre et durable dans le but d'assainir et de détoxifier notre environnement, de privilégier les matériaux non toxiques au sein d'une industrie florissante.

## **Culture et tourisme**

En comparant la conjoncture précédant la COVID 19 à l'actuelle, les analyses établies par l'IWEPS ont révélé un écart du chiffre d'affaires important dans les secteurs de la culture et des loisirs. Au niveau belge, le secteur des arts, spectacles et services récréatifs est le secteur le plus touché en raison de la faible demande et de l'application des règles sanitaires ou de distanciation sociale.

Le secteur du tourisme wallon est également affecté puisque son manque à gagner absolu, qui est la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires attendu, est évalué à plus d'un milliard d'euros, ce qui est cinq fois supérieur à l'ensemble des secteurs de l'économie wallonne.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	La stratégie wallonne requiert la mise en place en amont de capacités de recherche et d'innovation dans des secteurs clés. Dans une logique « technology push », il s'agit de soutenir le processus de spécialisation intelligente initié par le Gouvernement wallon pour accélérer la transition vers une économie de la connaissance. (PP, p. 21). Le Regional Innovation Scoreboard publié par la Commission européenne classe la Wallonie parmi les « Innovation followers » (entre 90% et 120% de la moyenne UE). Malgré le fait que ses performances se soient améliorées depuis 2004, un effort doit donc encore être fourni en la matière.
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des	Promouvoir les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation par des entreprises, le

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'innovation	synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation, les réseaux et l'innovation ouverte par une spécialisation intelligente (PP, p.22). Ces recommandations de la Commission européenne constituent d'ores et déjà un des leviers majeurs de la stratégie wallonne (« demand Pull »), et seront activées en cohérence et en appui de la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Cette démarche se justifie par le fait que si la Wallonie enregistre de bonnes performances en matière de dépenses en R&D par rapport à la moyenne européenne (en 2009, elles représentaient 2,22% du PIB en Wallonie pour 2,01% au niveau de l'UE27), il reste néanmoins un gap à combler pour atteindre l'objectif de 3% fixé dans le cadre de la Stratégie 2020.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>Plusieurs indicateurs justifient pleinement le choix de cette PI :</p> <p>l'indice du PIB wallon par habitant était de 98 en 2011 par rapport à la moyenne européenne (UE 27 = 100 ; source : Eurostat),</p> <p>le taux d'emploi wallon est plus faible que la moyenne nationale (92 % de la moyenne belge, 88.9 % de l'Union en 2013).</p> <p>Une densité d'entreprises (le nombre d'entreprises actives pour 1000 habitants) est faible : 62.5 en Wallonie contre 77.7</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>en Flandre.</p> <p>De plus La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations d'activités.</p> <p>Cette priorité également préconisée par la Commission (p. 11 du Pp) soutient l'esprit d'entreprise pour une densification du tissu des PME wallonnes et de la compétitivité. L'accompagnement spécialisé des entreprises, l'accès au financement et l'amélioration des cadres physiques d'accueil seront les instruments utilisés, une attention particulière sera portée aux TIC et connexions haut débit.</p>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services</p>	<p>La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations précoces d'activités. Le nombre d'assujettissements, 19 234 (8.7 % du stock) est sensiblement plus élevé en Wallonie qu'en Flandre, mais il est presque entièrement compensé par les radiations (17 620 unités, 7.9 %). Le taux de création en Wallonie est supérieur à son correspondant en Flandre (7.57 %) mais le taux de cessation l'est encore davantage (6.71 % en Flandre). Disposer d'un vivier de PME actives dans les secteurs de pointe, financièrement solides et disposées à entreprendre une démarche de croissance est donc un des objectifs identifiés. Le position paper va dans le même sens en encourageant « l'entrepreneuriat, en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées, en favorisant la création de nouvelles entreprises, ... » (PP, p. 23).</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<p>L'objectif En matière d'énergies renouvelables pour la Belgique est d'atteindre 13 % en 2020. En Wallonie, la part des énergies renouvelables était de 7.48 % en 2009 (dont 2 % via l'électricité verte, 4.7 % via la production de chaleur</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>et 0.83 % via les biocarburants). Pour le futur, il existe un plan fédéral et régional de renforcement de la stratégie de développement des énergies renouvelables, notamment à partir de l'éolien. L'objectif de 13 % en 2020 ne semble donc pas remis en cause mais nécessitera de maintenir et d'amplifier les efforts faits en la matière.</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p>	<p>Pour la stratégie wallonne, il est essentiel que la diminution de la consommation d'énergie soit compatible avec une croissance durable du PIB/habitant. Entre 1995 et 2008, la croissance économique est largement supérieure à l'accroissement de la consommation d'énergie : hausse de la valeur ajoutée de 30 % et de l'emploi de 15 %, alors que la consommation énergétique a progressé de 4 %. De plus, à partir de 2004, la consommation d'énergie a diminué tandis que la croissance économique s'est poursuivie. L'évolution de la consommation d'énergie par rapport aux variables économiques est donc favorable.</p> <p>Ceci est confirmé par l'évolution de l'intensité énergétique de la production qui est passée de 8.5 TJ par million d'euros de valeur ajoutée en 1995 à 6.9 TJ / M€ en 2008, soit une décroissance annuelle moyenne de 1.7 %. L'efficacité énergétique au niveau de l'industrie a donc augmenté mais un effort supplémentaire doit être fourni afin de satisfaire aux exigences européennes en la matière.</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments</p>	<p>Les émissions du secteur tertiaire sont peu importantes mais en constante croissance.</p> <p>Elles sont ainsi passées de 1,6% à 5% des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	publics et dans le secteur du logement	<p>émissions wallonnes entre 1990 et 2010. (Plan Air Climat Energie pour la Wallonie – awac.be).</p> <p>Le choix de la PI se justifie en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et d'y renforcer l'utilisation d'énergie renouvelable.</p> <p>Dans un souci de réalisme budgétaire et eu égard aux moyens alloués aux programmes wallons, ces investissements exceptionnels et stratégiques dans les infrastructures publiques ne pourront comprendre le secteur du logement public sauf pour des projets particulièrement exemplatifs au sein d'un portefeuille de projets.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>En Wallonie, le secteur des transports est devenu en 2011 le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25% de celles-ci (contre 13% en 1990). Les émissions du secteur des transports (principalement routier) ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (34% de croissance) que du point de vue absolu (+2 315 kt éq. CO<sub>2</sub>) - (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).</p> <p>La mobilité sera appréhendée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale.</p> <p>Par ailleurs, parmi les recommandations spécifiques à l'OT 4, le PP (p. 34) souligne : «la nécessité de soutenir des stratégies intégrées à faible intensité de carbone en faveur des zones urbaines ».</p>
04 - Soutenir la transition vers une	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut	La cogénération est un des moyens soutenu par la Wallonie pour atteindre ses

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile	<p>objectifs dans le cadre du « Paquet Climat-Energie »:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diminution de 15% pour les gaz à effet de serre en 2020</li> <li>• 13% de renouvelable en 2020</li> <li>• 18% de réduction de consommation en 2020.</li> </ul> <p>Ce système de production d'énergie correspond à la stratégie développée dans le présent document puisqu'il contribue à une économie à faibles émissions de CO2 tout en diminuant la facture énergétique des ménages, des bâtiments publics et des entreprises.</p> <p>La promotion de ces systèmes innovants se fera notamment via des actions pilotes s'inscrivant dans des stratégies intégrées.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	<p>Les zones urbaines wallonnes doivent rencontrer cinq défis majeurs.</p> <p>Elles doivent être le lieu naturel où se concentrent les économies d'agglomération. Elles doivent pouvoir libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'activités économiques nouvelles, lesquelles sont nécessaires pour obtenir la densification nécessaire à la matérialisation des économies d'agglomération.</p> <p>Elles doivent éviter des niveaux de congestion et d'encombrement excessifs, pour des raisons environnementales et économiques car les pertes de temps qui sont liées à ces phénomènes ne doivent pas contrecarrer les gains d'agglomérations.</p> <p>Elles doivent soutenir une population</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		généralement plus pauvre et plus précarisée qu'ailleurs et veiller à l'intégration sociale de ces citoyens. Enfin, c'est également dans les noyaux fortement urbanisés que se concentre des populations d'origine étrangère dont l'intégration sur le marché du travail est, parfois, rendue difficile par les différences de langues ou de cultures.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé	<p>L'économie circulaire apparaît comme un modèle susceptible de contribuer au découplage entre croissance économique et utilisation des ressources et impacts environnementaux associés. Tenant compte de ces enjeux, le Gouvernement wallon a adopté (juillet 2013) une stratégie transversale en matière d'économie circulaire et l'a intégrée au Plan Marshall. Elle a également conclu un partenariat avec la Fondation Ellen Mc Arthur et intégré le programme « Circular Economy 100-Région ».</p> <p>La fondation identifie deux phases pour l'adoption de l'économie circulaire: une phase pionnière et une phase d'intégration. La Wallonie se trouve actuellement dans la 1ère phase où l'économie circulaire reste une niche dans une économie linéaire et où les projets identifiés ne sont pas encore compétitifs. Le choix de cette priorité d'investissement doit permettre à la Wallonie d'accroître le nombre de projets et leur compétitivité et ainsi de tendre vers la phase d'intégration.</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement	Le taux de participation à la formation continue est faible en Wallonie. Les centres de compétence se sont saisis de la problématique, en inscrivant leurs objectifs annuels successifs dans la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'apprentissage tout au long de la vie	des infrastructures d'éducation et de formation	<p>perspective d'atteindre en 2020 l'objectif de 15% de la population adulte formés annuellement, souhaité par l'Europe. Entre 2005 et 2013, le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi a augmenté de 45.53%.</p> <p>Mais cet effort doit pouvoir continuer pour atteindre à l'horizon 2020 le nombre de 60.000, qui, au-delà de la nécessaire mise à jour des équipements existants nécessite de procéder à des investissements additionnels permettant d'augmenter encore de 45% la capacité d'accueil des centres du réseau.</p> <p>Les budgets régionaux ont en permanence été revus à la hausse pour permettre de tenir ces objectifs ambitieux (augmentation de quasiment 70% en 5 ans). Les moyens sollicités auprès des fonds structurels viennent donc soutenir les efforts consentis au plan régional.</p>
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	<p>Comme cela est expliqué dans la section 1.1.1.bis, certains secteurs ont été fortement impactés par la crise de COVID-19 et l'enveloppe REACT EU permet de développer une stratégie qui soutient les efforts faits de manière plus globale.</p> <p>Le présent axe a pour but de renforcer la résilience des systèmes de soins de santé, de soutenir le développement numérique des PME, de renforcer le secteur de la R&amp;I, tout en poursuivant l'objectif d'un développement socio-économique durable en ce compris le tourisme et la culture.</p>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

Dans le Position paper (pp. 10 à 13), la Commission donne deux priorités, supportées par le FEDER pour la programmation 2014-2020, en ce qui concerne la Belgique et a fortiori la Wallonie :

**1. L'accélération de la transition vers une économie de la connaissance, et à la réduction des coûts des inputs.** Cette priorité de financement est reliée (P. 19) aux objectifs thématiques 1 (renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation), 3 (renforcer la compétitivité des PME), 6 (Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficiente des ressources) et 7 (Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles).

**2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'économie.** Cette priorité de financement est reliée aux objectifs thématiques 4 (Soutenir la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs), 5 (Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques), 6 (Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficiente des ressources) et 7 (Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles).

Sur base de ces recommandations, des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive, des deux actions-phares que les autorités wallonnes conduisent ou ont fait étudier dans le domaine du développement économique, social et environnemental, à savoir le plan Marshall 2.vert et la réflexion stratégique « Plan Marshall 2022 » il apparaît que les objectifs thématiques dans lesquels la Wallonie se doit d'investir prioritairement sont les OT 1,3,4 et 6. Ceux-ci représentent plus de 90% de l'allocation financière globale. Ce plan de financement se situe dans la continuité de celui adopté pour la programmation 2007-2013 qui a été salué, pour son équilibre et son efficacité par la commission européenne.

Conformément à l'article 4 du règlement n° 1301/2013 se référant à la concentration thématique ainsi qu'aux mesures d'assouplissement introduites par le CRII Plus dans le

contexte de la crise sanitaire du Covid-19, la répartition de l'allocation proposée pour le FEDER par objectif thématique pour la région en Transition et pour la région plus développée est la suivante:

Ainsi, à ce stade, **25,83 % des Fonds en région de transition et 50,04 % en région plus développée seront consacrés à l'objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.** C'est, en effet, par ce moyen notamment que les autorités régionales entendent augmenter la productivité du processus productif et développer de nouveaux produits ou des produits de meilleure qualité, correspondant mieux à l'évolution de la demande, et améliorant ainsi la compétitivité globale de la Région.

**L'objectif thématique 3, Renforcer la compétitivité des PME, recevra 28,00 % de fonds en région de transition et de 25,79 % en région plus développée.** Il correspond à la deuxième ligne directrice principale de la stratégie générale : accroître le nombre d'entreprises et, au sein de ces entreprises, accroître le nombre d'emplois (la première ligne directrice principale étant l'accroissement de la productivité).

**L'objectif thématique 4, Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs, mobilisera 16,01 % des fonds en région de transition et 15,74% en région plus développée.** Il s'agit de respecter la contrainte forte décrite dans la stratégie globale : abaisser régulièrement l'intensité GES du processus de production de façon à rendre la croissance du PIB compatible avec une réduction des émissions de gaz à effets de serre. C'est sous cette condition, notamment, que la croissance souhaitée par la stratégie globale acquiert un caractère durable.

**L'objectif thématique 6, Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable des ressources, recevra 24,72 % des fonds pour les régions en transition et 1,51% en région plus développée.**

**L'objectif thématique 10, Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie,** complète l'objectif 3, de façon à augmenter l'emploi et l'activité productive. Il recevra **4,04 % des fonds totaux pour les régions en transition et 4,87 % pour les régions plus développées.** Il recevra également un appui substantiel des fonds FSE. Plus que la hausse de la productivité, les effets positifs sur l'emploi constituent, dans la stratégie proposée, un facteur inclusion sociale et de réduction de la pauvreté.

1.2.a Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER ou le FSE et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à équilibrer le soutien entre les besoins des régions et des villes les plus touchées par l'impact de la pandémie de COVID-19 et la

*nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE.*

La Wallonie a alloué un montant de 85.315.910 euros au PO FEDER mainstream dans le cadre de React EU.

Cette enveloppe est répartie entre les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, avec, en priorité, un soutien accordé au secteur de la santé, suivi par le soutien à la transition numérique et écologique puis par les autres secteurs comme la culture et le tourisme.

**Catégorie d'investissement** : Investissements dans des produits et services liés à la santé  
- **Pourcentage** : 45% - **Montant** : 38.692.901 €

**Catégorie d'investissement** : Investissements de transition vers une économie numérique et écologique - **Pourcentage** : 54% - **Montant** : 45.673.008 €

**Catégorie d'investissement** : Soutien en faveur des régions les plus dépendantes des secteurs les plus touchés par la crise de la COVID-19 - **Pourcentage** : 1% - **Montant** : 950.000

**TOTAL** : 85.315.910 €

Le taux de cofinancement européen pour les projets émergeant à REACT-EU est de 100 %.

L'ensemble de la Wallonie est couvert par les objectifs de l'axe REACT-EU.

7 % de la première enveloppe a été consacrée à des investissements en vue de la transition numérique et écologique.

La seconde tranche de l'enveloppe React-EU (2022-2023) est affectée entièrement à la transition bas-carbone des entreprises.

Au global pour les deux enveloppes, 54% des 85.315.910 euros alloués au PO FEDER mainstream sont affectés à la transition écologique et numérique.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	204 714 046,00	26.69%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME</li> </ul> </li> <li>▼ 3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[1.1.A, 1.1.B, 1.2.A, 1.3.A]
2	ERDF	181 623 155,00	23.68%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.2 - Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes</li> <li>▼ 2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[2.1.A, 2.2.A, 2.3.A]
3	ERDF	128 696 816,00	16.78%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[3.1.A, 3.1.B]
4	ERDF	95 230 536,00	12.42%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables</li> </ul> </li> <li>▼ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies</li> </ul> </li> </ul>	[4.1.A, 4.2.A, 4.3.A, 4.4.A, 4.5.A]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue ▼ 4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile ▼ 4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance	
5	ERDF	34 067 507,00	4.44%	▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit ▼ 5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains	[5.1.A, 5.2.A, 5.2.B]
6	ERDF	27 696 060,00	3.61%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation ▼ 6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil	[6.1.A]
8	ERDF REACT- EU	85 315 910,00	11.12%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 8.1 - Réponse à la crise de COVID 19 et transition numérique et bas-carbone	[8.3.a]
7	ERDF	9 611 580,00	1.25%	7.1 - Assurer une gestion efficace de la programmation	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	ECONOMIE 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Dans une optique d'approche systémique intégrée, l'axe prioritaire ECONOMIE 2020 doit s'efforcer d'atteindre l'objectif d'accroissement du nombre et du taux de survie des PME en s'inscrivant dans une dynamique d'innovation, de créativité et de croissance sur l'ensemble du territoire wallon. Le Brabant wallon (catégorisé dans les zones plus développées) et les quatre autres provinces wallonnes (reprises dans les régions en transition) doivent, pour croître de manière intelligente et durable, relever les mêmes défis de consolidation du maillage entrepreneurial et d'augmentation de l'emploi de qualité, tout en diversifiant de manière équilibrée les activités. Le diagnostic socio-économique fait en effet apparaître un taux important de disparition d'entreprises en Wallonie, y compris en Brabant wallon. La stratégie mise en œuvre au travers du premier axe prioritaire concerne donc la Wallonie dans son ensemble. Même si les cibles à atteindre diffèrent, les objectifs spécifiques restent similaires.

Par ailleurs, la Wallonie a mis en place, pour renforcer la compétitivité de ces entreprises, un programme transversal de politique industrielle centré sur l'économie circulaire. Il est en effet primordial que les entreprises wallonnes s'inscrivent dans l'enjeu de la croissance durable par une gestion rationnelle de leurs ressources et la création de modèles (produits, process, filières, etc.) innovants. Il s'agit de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur tant économique qu'environnementale. La congruence en termes d'objectifs à atteindre, de publics cibles et de structures mobilisées entre les actions qui seront développées sous l'objectif thématique 3 et celles qui le seront sous l'objectif thématique 6 justifient pleinement l'établissement d'un seul axe prioritaire mobilisant ces 2 objectifs thématiques.

L'axe 1 poursuit non seulement l'objectif thématique de renforcement de la compétitivité des PME et de leur pérennisation (en ce compris en cas de crise de santé publique), mais entend également soutenir l'amélioration des performances environnementales des entreprises. Les investissements prioritaires sélectionnés relatifs aux deux objectifs thématiques sont intimement liés. En effet, la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources dans les entreprises permet aux PME, notamment par la réduction des coûts de leurs matières premières et l'exploitation économique de nouvelles idées de favoriser une dynamique de croissance. Ces interventions complètent ainsi adéquatement les mesures visant à améliorer la compétitivité des PME.

Pour la description détaillée de l'axe prioritaire 1, se référer au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroissement du nombre et du taux de survie des PME
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les actions de soutien à l'esprit d'entreprise visent à densifier le tissu des PME wallonnes. Un maillage serré et solide de PME est une externalité positive sur laquelle il est possible d'influer en vue d'accroître la compétitivité des PME, d'une part en promouvant la création de nouvelles PME et d'autre part, en augmentant la durée de vie et la croissance des entreprises (création d'emplois de qualité). C'est davantage une approche « réactive » qui sera adoptée dans le cadre des opérations menées pour soutenir l'esprit d'entreprise, à savoir une palette de services définie en réponse aux besoins directement exprimés par les PME, en ce compris pour apporter une réponse efficace à une crise de santé publique.</p> <p>Résultat attendu : augmentation du nombre d'entreprises créées ou reprises et de leur taux de survie.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	En transition	78 767,00	2013	87 007,00	IWEPS	Annuelle
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	Plus développées	20 598,00	2013	22 753,00	IWEPS	Annuelle
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	89,10	2013	90,00	IWEPS	Annuelle
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Plus développées	94,70	2013	95,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

#### Action - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Les actions décrites ci-dessous permettront de soutenir l'esprit d'entreprise (la Wallonie connaît une dynamique entrepreneuriale qui doit être soutenue, comme démontré par le diagnostic socio-économique) pour une densification du tissu des PME wallonnes (survie et développement de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois – croissance des entreprises - et création de nouvelles PME) et donc un renforcement de la compétitivité des PME et de la croissance en Wallonie. Les différentes actions prévues dans le cadre de cette priorité d'investissement s'inscrivent dans les mesures ci-dessous.

- Soutien à la création d'entreprises
  - o les conseils-accompagnements pour obtenir des financements ;
  - o les accompagnements pour élaborer des plans d'affaires, business model innovant ;
  - o les accompagnements pour le démarrage d'une PME ;
  - o l'accompagnement et l'hébergement au sein des incubateurs, des pépinières d'entreprises et des espaces de co-working ;

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>o l'encouragement de la prise de participation par des investisseurs privés dans les entreprises wallonnes (Tax shelter, business angels,...).</li> <li>o l'accès aux instruments financiers;</li> <li>• Soutien à la croissance des entreprises (exploitation économique de nouvelles idées et des résultats de la recherche) et à leur pérennisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les accompagnements pour l'accès à de nouveaux marchés, le développement d'une stratégie d'extension, pour l'adoption d'innovations non technologiques (design, créativité, innovation processus – produits &amp; services, e-business, TIC, etc.) ;</li> <li>o les actions de soutien au développement de la compétitivité des entreprises actives dans le domaine touristique ;</li> <li>o l'accompagnement à la transmission d'entreprises</li> <li>o l'accès aux instruments financiers</li> </ul> </li> <li>• les aides à l'investissement au travers de primes de base et primes complémentaires selon différents critères pour des investissements créateurs d'emplois dans les PME</li> <li>• investissement dans la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises</li> <li>• Promotion de l'implantation ou de la réimplantation des activités économiques dans le tissu urbanisé, au travers du réaménagement de micro-zones et de la création ou l'aménagement d'infrastructures d'accueil bâties de nouvelle génération destinées à accueillir les entreprises naissantes et en phase</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
de démarrage pendant une durée limitée (pépinières d'entreprises pour les PME, centres de co-working, bâtiments-relais, centres d'affaires durables, smart work centers).	
Public cible : candidats entrepreneurs, investisseurs privés, TPE et PME de tout type	
Bénéficiaires : - PME, opérateurs d'animation économique agréés et d'économie sociale agréés dont l'implication et la responsabilisation seront assurées par un contrat d'objectifs, organismes de gestion d'instruments financiers validés après assessment, intercommunales de développement économique, opérateurs publics en charge de la gestion d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises,..	
- Pour l'implémentation d'activités économiques dans le tissu urbanisé : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit publics.	
Territoire : Wallonie	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui in fine sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur ex ante pourra, si nécessaire, prendre part aux réunions de la Task Force Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.</p> <p>Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.</p> <p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.</p> <p>De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 1.</p> <p>Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.</p> <p>Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.</p> <p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Plus particulièrement pour l'objectif spécifique 1.1, une priorité sera accordée aux projets potentiellement créateurs d'emplois et/ou à haute valeur ajoutée et aux idées nouvelles visant à accroître l'activité et la taille des PME.</p> <p>Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.</p> <p>Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au développement d'activités porteuses ;</li> <li>- Lien avec les pôles de compétitivité ;</li> <li>- Additionnalité du projet par rapport à l'offre existante ;</li> <li>- Pertinence de localisation du projet et de la facilité d'accès ;</li> <li>- Consolidation et extension de l'existant ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration à un portefeuille de projets incluant au minimum de trois partenaires ;</li> <li>- Service non fourni par le secteur privé ;</li> <li>- Spécialisation métier des partenaires.</li> </ul> <p>Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions, les projets devront éviter toute redondance avec le FSE, tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Le recours aux instruments financiers autorisé par les règlements et qui pourra être mis en œuvre en fonction des résultats de l'assessment ex ante, pour soutenir les PME et TPE est envisagé.	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
/	

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	EUR	FEDER				29 007 082,00	Porteurs de projets	Annuelle
CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	Entreprises	FEDER				991,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	FEDER	En transition			14,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	FEDER	En transition			8 668,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	FEDER	En transition			6,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			11 261,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			96,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			2 621,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			8 554,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			7 354,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	En transition			283 000 000,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			4 920,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	FEDER	Plus développées			0,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	FEDER	Plus développées			0,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	FEDER	Plus développées			0,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			696,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			6,00	Porteurs de projets	Annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			99,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			591,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			583,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			12 000 000,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			283,00	Porteurs de projets	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cet objectif spécifique a pour but d'accroître la croissance des PME par l'accompagnement spécialisé et individualisé de leurs processus de croissance et d'innovation. Les PME participeront ainsi au processus d'approfondissement de la stratégie régionale de spécialisation intelligente.</p> <p>Dans le cadre de l'animation économique, l'approche « proactive » sera ainsi développée vis-à-vis d'entreprises à haut potentiel de croissance, notamment en lien avec les pôles de compétitivité, étant les plus susceptibles de convertir l'accompagnement reçu en contribution aux objectifs généraux de création de valeur ajoutée, de croissance et d'emploi.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	En transition	23,30	2011	25,00	IWEPS	Annuelle
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	Plus développées	29,80	2011	34,50	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
---------------------------	---

#### Action – Croissance des PME à haut potentiel

Pour favoriser la croissance des PME à haut potentiel, en fonction des spécificités de chaque territoire, les outils d'animation économique viseront :

- un screening des entreprises de la zone concernée, via l'intelligence stratégique, en vue de mettre en évidence les secteurs clés du territoire et individuellement les entreprises qui doivent être développées
- les actions d'intelligence stratégique territoriale pour identifier en continu les besoins des PME à haut potentiel de croissance ou à effet structurant et d'innovation
- les accompagnements spécialisés et individualisés des PME pour :
  - l'accès à de nouveaux marchés, le développement d'une stratégie d'extension, pour faciliter le transfert de technologie et la prospective technologique, pour l'utilisation des énergies renouvelables et pour l'adoption d'innovations non technologiques (notamment par l'orientation des PME vers l'aide de « chèques technologiques », prévue via l'axe 2)
  - les accompagnements pour le renforcement des capacités de gestion de l'innovation
  - l'accompagnement à l'accès aux instruments financiers autorisés par les règlements.

La segmentation des entreprises à haut potentiel se basera d'une part sur l'analyse des secteurs clés du territoire par les opérateurs et d'autre part sur la

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
<p>base de l'analyse de différentes dimensions comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des données statistiques disponibles : la date de création de l'entreprise, sa taille en termes de personnel occupé, la croissance de sa valeur ajoutée, la croissance de son emploi ;</li> <li>• le diagnostic individualisé avec l'entreprise pour valider des dimensions telles que l'attitude vis-à-vis de l'innovation, son approche de l'internationalisation, etc.</li> </ul> <p><u>Public cible</u> : TPE et PME à haut potentiel de croissance (dans les secteurs clés)</p> <p>Bénéficiaires : Les organismes agréés d'animation économique dont l'implication et la responsabilisation seront assurées via la mise en place d'un contrat d'objectifs entre chaque organisme et l'AEI, en charge de la guidance stratégique de l'animation économique en Wallonie. Ces contrats serviront notamment d'outils de référence dans le cadre des évaluations.</p> <p>Territoire : Wallonie</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
<p>Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui in fine sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
<p>l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur ex ante pourra, si nécessaire, prendre part aux réunions de la Task Force. Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force</p> <p>Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure et conformément à l'article 110.2 du règlement seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.</p> <p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.</p> <p>De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 1.</p> <p>Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.</p> <p>Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.</p> <p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
<p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Par ailleurs, les projets sélectionnés devront contribuer à atteindre les résultats visés par l'objectif 1.2. et s'inscrire dans une démarche « proactive », c'est-à-dire de ciblage des PME à haut potentiel de croissance et de mise en œuvre d'actions répondant à leurs besoins spécifiques.</p> <p>Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.</p> <p>Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualification du personnel;</li> <li>• Le territoire couvert par chaque cellule doit correspondre à une réalité géoéconomique avec une taille critique suffisante;</li> <li>• Spécialisation métier des partenaires.</li> </ul> <p>Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions, les projets devront éviter toute redondance avec le FSE, tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.</p>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
/	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
/	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			5 409,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			5 409,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			2 704,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			1 758,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			468,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			468,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			372,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			60,00	Porteurs de projets	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6g
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les opérations qui seront réalisées dans ce cadre ont pour but, d'accroître le développement économique des entreprises en stimulant l'utilisation rationnelle des ressources au travers du déploiement d'actions et de projets d'économie circulaire</p> <p>Parallèlement, ces actions tendront également à préserver l'environnement et faire progresser la transition vers une économie verte en limitant la consommation des ressources ou des atteintes à l'environnement.</p> <p>Cet objectif spécifique a pour but d'accroître la compétitivité et la productivité des entreprises en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	En transition	0,93	2011	0,94	IWEPS	Annuelle	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	Plus développées	0,93	2011	0,94	IWEPS	Annuelle	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
----------------------------------	---

Ciblée tout particulièrement sur les petites et moyennes entreprises, l'action transversale visant à stimuler les performances économiques au travers de l'économie circulaire comporte des objectifs très concrets :

- augmentation de l'indépendance de nos entreprises en termes de matières premières et donc des fluctuations de prix associées
- développement d'activités économiques complémentaire/associées assurant une gestion et une utilisation efficace des ressources par et au profit des entreprises (chaînes de valeur)

Cette action se concentrera ainsi sur l'accompagnement spécialisé de projets pilotes d'entreprises et la mise à disposition d'aides financières pour les entreprises dans la construction des projets et l'investissement dans la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises dans un cadre contribuant à une utilisation rationnelle des ressources.

Public cible : Entreprises et en particulier PME

Bénéficiaires : Organismes agréés d'animation économique, B.E. Fin ou tout autre organisme reconnu à cette fin, Intercommunales de développement économique, opérateurs publics en charge de la gestion d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises, entreprises et en particulier PME

Territoire : Wallonie

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
----------------------------------	---

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui in fine sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur ex ante pourra, si nécessaire, prendre part aux réunions de la Task Force Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 1.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
<p>dimension partenariale.</p> <p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p> <p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ;</li> <li>• contribuer au développement d'activités porteuses</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
/	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	FEDER	En transition			3,00	Porteurs de projets	Annuelle
1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	FEDER	En transition			3,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			773,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			66,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			707,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			131,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			6,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			125,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
1	Financier	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition			107 280 103			328 96 1 617, 00	Porteurs de projets	
1	Financier	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées			2 951 098			14 674 151,0 0	Porteurs de projets	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			927			18 060 ,00	Porteurs de projets	Il s'agit de l'agrégation des entreprises soutenues au travers des trois priorités d'investissement (3a, 3c et 6g), couvrant par conséquent plus de 50% (près de 75%) de la dotation financière de l'axe. Selon l'évaluation ex ante, le soutien aux PME est l'objectif premier de cet axe et le choix de l'indicateur est donc pertinent.
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			49			1 131, 00	Porteurs de projets	Il s'agit de l'agrégation des entreprises soutenues au travers des trois priorités d'investissement (3a, 3c et 6g), couvrant par conséquent plus de 50% (près de 85%) de la dotation financière de l'axe. Selon l'évaluation ex ante, le soutien aux PME est l'objectif premier de cet axe et le choix de l'indicateur est donc pertinent.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur sélectionné pour l'axe ECONOMIE 2020 représente l'agrégation des entreprises soutenues au travers des trois priorités d'investissement (3a, 3c et 6g) de la priorité, couvrant par conséquent plus de 50% (près de 75% pour les provinces de Namur, Luxembourg, Liège et Hainaut et 85% pour le Brabant wallon) de la dotation financière de l'axe.

Selon l'évaluation *ex ante*, le soutien aux PME est l'objectif premier de cet axe et le choix de l'indicateur est donc pertinent.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	114 533 095,57
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	5 161 188,12
ERDF	En transition	026. Autres chemins de fer	3 336 492,59
ERDF	En transition	031. Autres routes nationales et régionales (nouvelle construction)	1 952 766,38
ERDF	En transition	032. Routes d'accès locales (nouvelle construction)	743 260,00
ERDF	En transition	034. Autre réfection ou amélioration du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	1 331 878,00
ERDF	En transition	036. Transports multimodaux	8 109 628,00
ERDF	En transition	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	15 341 121,44
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 024 881,37
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	7 969 212,41
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	580 749,15
ERDF	En transition	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	3 969 773,72
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	369 533,65
ERDF	En transition	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	36 793 844,86
ERDF	En transition	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	2 379 871,05
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	200 723,36
ERDF	En transition	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	916 026,33

### Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	124 933 409,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 762 720,00
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	27 999 480,00

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 074 356,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	44 444 081,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 500 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	34 263 921,55
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	52 717 025,99
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 586 831,72
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 991 476,00
ERDF	En transition	07. Sans objet	100 404 546,81
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	5 750 243,93

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	197 376 970,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	7 337 076,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - ECONOMIE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		1 - ECONOMIE 2020	

## 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	INNOVATION 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

A l'instar de l'axe ECONOMIE, l'ensemble de la Wallonie est concerné par les objectifs de l'axe INNOVATION. Les deux catégories de région qui constituent la Wallonie (zone plus développée- le Brabant wallon, et en transition - les provinces du Hainaut, de Luxembourg, de Namur et de Liège) se trouvent unies par la thématique de l'innovation, et, sont confrontées, certes à des échelles différentes, à des besoins identiques de consolidation des liens entre le scientifique et l'économique, entre le technologique et le non technologique et sont toutes les deux couvertes par la Stratégie de spécialisation intelligente, ou S3, mise en œuvre par la Wallonie

Cette approche (voir <http://clusters.wallonie.be>) couvre, à ce jour, les domaines d'activités des clusters et pôles (PM 2.Vert, lien avec Creative Wallonia) :

- Pôles : MECATECH : Génie mécanique, matériaux et surfaces du futur, technologies de mises à formes, additive manufacturing, microtechnologies et mécatronique, maintenance intelligente. GREENWIN : Chimie verte, technologies environnementales, traitement et réutilisation des déchets et effluents, gestion des eaux usées, chimie bio-sourcée, gestion et stockage de l'énergie, construction durable et rénovation. LOGISTICS IN WALLONIA: Transport, logistique et mobilité: multi modalité, logistique durable, sûreté de la chaîne d'approvisionnement, logistique interne et gestion des processus industriels. SKYWIN : Matériaux composites et alliages métalliques, processus industriels, systèmes embarqués, services aéroportuaires, systèmes et applications spatiales, modélisation et simulations. BLOWIN : Biomarqueurs, diagnostics in vitro et in vivo, outils et équipements innovants, systèmes d'administration des médicaments, thérapies innovantes (thérapie cellulaire, protonthérapie), IT appliquées à la santé humaine, équipement médical, recherche de médicaments, procédés innovateurs et innovations organisationnelles. WAGRALIM : Alimentation santé et qualité nutritionnelle, efficacité industrielle, emballage et agro-industrie durable
- Clusters : PLASTIWIN : Plasturgie : polymères, plastiques techniques, élastomères et caoutchoucs, produits moussés, composites, textiles techniques. TWEED : Développement des secteurs de l'énergie durable: sources d'énergie renouvelables, développement de nouveaux procédés et produits permettant des économies d'énergie et l'efficacité énergétique. ECO-CONSTRUCTION : Construction verte et éco-rénovation. CAP 2020 : Construction durable, construction à faible consommation d'énergie, construction à haute performance énergétique. INFOPOLE CLUSTER TIC: Mobilité intelligente, e-health, technologies vertes, Internet des objets, serious games, big data, open data, transmedia. TWIST : Imagerie 3D stéréoscopique, serious games, médias digitaux, Internet et contenu mobile, numérisation et archivage numérique, reconnaissance des mouvements. PHOTONIQUE : Laser et applications, mesure et contrôle, vision et imagerie, composants optiques, photovoltaïque, technologies LED

Ces domaines d'activité sont mentionnés à titre indicatif. Ils seront amenés à évoluer au cours de la programmation. Une évaluation in itinere identifiera les domaines sous-performants à écarter au bénéfice de thématiques émergentes. Les projets de l'axe 2 devront s'inscrire dans ces thématiques des pôles et clusters.

Pour la description détaillée de la S3 et de l'axe prioritaire 2, se référer au document précisant la conditionnalité 1.1 et au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Comme préconisé par le l'Accord de partenariat, cette mesure vise le renforcement des capacités régionales visant à favoriser l'excellence en matière de recherche et d'innovation ainsi que l'évolution technologique. Il s'agit d'investir dans des solutions et des équipements de recherche innovants. Cette action implique de soutenir les installations de recherche en mettant clairement l'accent sur la recherche appliquée, par une coopération renforcée avec les pôles de compétitivité et les entreprises.</p> <p>La création de spin-offs dans le cadre de la valorisation de la recherche universitaire sera également encouragée.</p> <p><u>Changement attendu</u> : renforcement des capacités d'innovation des Centres de recherche agréés (CRA), des universités et des organismes partenaires qui en dépendent dans les domaines utiles aux PME avec une perspective de valorisation auprès de celles-ci à court ou moyen termes.</p>



**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	En transition	2,50	2011	3,00	IWEPS	Annuelle
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	Plus développées	2,50	2011	3,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

En lien avec le processus de spécialisation intelligente, le renforcement des capacités d'innovation des organismes de recherche se fera notamment via

- des investissements dans des équipements exceptionnels[1] de recherche et d'innovation afin de garantir les capacités technologiques de pointe et l'excellence ;
- un soutien aux projets de recherche innovants dont la valorisation économique apparaîtra à court terme[2] et dans une échelle temporelle compatible avec les objectifs de la présente programmation.

*Aides non remboursables* au travers du développement d'infrastructures de recherche et d'innovation ; d'équipement de pointe et de financement de projets de recherche et de valorisation des résultats, de développement de capacités pour favoriser l'excellence en R&I

Public cible : les PME

Bénéficiaire : les Centres de recherche agréés, les universités et les organismes partenaires qui en dépendent, les hautes écoles

[1] Investissements dans des équipements qui ne connaissent pas d'équivalent en Région wallonne autre que totalement privé ou qui sont déjà utilisés à pleine charge par ailleurs ou en remplacement d'équipements devenus obsolètes.

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

[2] ADE, Rapport final Evaluation des actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation : « les cycles sont en effet de plus en plus courts. Les entreprises éprouvent une plus grande difficulté à se projeter à long terme et définissent leur stratégie et leurs besoins à un horizon relativement court (1 à 3 ans). Plusieurs centres de recherche notent que peu de PME sont encore capables d'investir dans des programmes de recherche de 3 ans ou plus. »

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur *ex ante* pourra prendre part aux réunions de la Task Force.

Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.</p> <p>De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 2.</p> <p>Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.</p> <p>Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.</p> <p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p> <p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.</p> <p>La possibilité de valorisation économique des résultats de la recherche en fonction des besoins des entreprises sera prise en compte.</p> <p>L'effort portera prioritairement sur des projets associant des PME désireuses de s'engager dans un processus d'innovation, de produits, de procédés ou de services, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon. Démonstration pourra être faite notamment via une étude prospective. Ceci devra concourir à une approche plus systémique de la recherche et de l'innovation et à la responsabilisation des bénéficiaires des</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>subsidés dans ce système.</p> <p>Ces produits, procédés ou services, doivent se matérialiser par une exploitation industrielle rentable. L'existence de collaborations avec les centres de recherche ou d'autres entreprises ainsi que le lien avec les domaines techno économiques sélectionnés par la politique des pôles de compétitivité et de spécialisation intelligente et les thématiques retenues doivent constituer un critère de sélection privilégié.</p> <p>Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.</p> <p>Une priorité sera accordée aux projets autoportants ainsi qu'à ceux développés dans une logique de développement durable.</p> <p>Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions, les projets devront éviter toute redondance avec le FSE, tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
/	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			268,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			47,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			38,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			1,20	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Cet objectif spécifique visera : <ul style="list-style-type: none"> <li>à adopter une attitude basée sur la demande et se caractérisera principalement par le mécanisme des chèques</li> </ul>

technologiques. Comme le prévoit les règlements, il s'agira d'un soutien des activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales.

- à inciter les PME à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche de type « recherche industrielle » et/ou « de développement expérimental » en vue de mettre au point des procédés, produits et services nouveaux en leur permettant d'appréhender les capacités technologiques ainsi que les produits des recherches disponibles au sein des Centres de recherche agréés.

Dans ce cadre, des liens directs seront établis avec les actions d'accompagnement menées dans le cadre de l'objectif spécifique 1.2 de l'axe prioritaire 1 (Croissance des PME à haut potentiel), sous la forme de services de conseil aux entreprises dans le domaine de la R&I, dans le domaine des services, de l'innovation, des projets pilotes, etc. et en relation avec la politique des clusters et des pôles de compétitivité (Plan Marshall). Cette mesure s'articulera également en cohérence avec les actions d'intermédiation technologique et non technologique menées dans le cadre de l'axe 1 « Entreprise et créativité », objectif spécifique 1.2 du FSE.

Changement attendu : augmentation des interactions entre les PME, centres de recherche (et l'enseignement supérieur) et exploitation économique rapide des idées nouvelles découlant de la recherche et de l'innovation (R&I).

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'innovation dans les entreprises est un levier majeur du développement économique. La présente action vise à aider les entreprises à élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants et à diversifier l'économie régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance.</p> <p>Ce défi est d'autant plus prégnant que le développement de la R&amp;D dans les entreprises localisées en Wallonie est majoritairement le fait de certaines grandes entreprises (principalement étrangères et dans certains secteurs clés) et est en augmentation ces dernières années. En revanche, l'intensité R&amp;D est plus faible pour les PME et ne cesse de diminuer. Le soutien à la R&amp;D au sein des PME est donc nécessaire dans un souci de valorisation économique accrue de la recherche. Dans ce cadre, la stimulation du partenariat entre PME en matière d'innovation doit également être encouragée à ce niveau.</p> <p><u>Changement attendu</u> : augmentation des investissements R&amp;D et d'innovation privés réalisés par les PME, augmentation de la part des PME impliquées dans des démarches d'innovation et de la part des entreprises ayant introduit des innovations de marketing et/ou d'organisation.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.2 - Croissance de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	En transition	1 955,00	2012	2 640,00	IWEPS	Bisannuelle
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	Plus développées	273,00	2012	360,00	IWEPS	Bisannuelle

Objectif spécifique		2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	En transition	57,60	2010	60,00	IWEPS	Bisannuelle
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	Plus développées	57,60	2010	60,00	IWEPS	Bisannuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

#### Objectif spécifique 2.2.

L'augmentation des interactions entre PME et organismes de recherche pourra être rencontrée via les mécanismes de soutien suivants :

- Programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental via des aides non remboursables (chèques technologiques, etc.) ;
- Soutien à la mise en place d'unité de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés permettant aux entreprises de mieux appréhender les capacités technologiques ainsi que les produits des recherches en vue de les intégrer dans leurs process.

Objectif spécifique 2.3 Augmenter le nombre d'entreprises impliquées dans un processus d'innovation en soutenant leurs investissements propres dans ce domaine sera poursuivie grâce à :

- L'octroi d'instruments financiers aux entreprises ou à un groupe d'entreprises (innovation collaborative) afin de soutenir l'innovation technologique et non technologique ;

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- L'aide à la mise en place de « hub créatifs », dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants, favorisant la mise en place de projets d'innovation collaborative (open innovation), l'hybridation ou l'hétérogénéité des partenaires ;
- Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes pour les entreprises ou groupes d'entreprises dans une optique de mise sur le marché de nouveaux produits ou procédés et de valorisation de l'innovation

Public cible : Entreprises

Bénéficiaires : les entreprises et les organismes de gestion d'instruments financiers validés après assessment, les villes, les universités et les organismes partenaires qui en dépendent, les hautes écoles, les Centres de recherche agréés par la Wallonie, les intercommunales de développement économique, Wallonie Design, Personnes morales de droit public reconnues à cette fin, CEEL, opérateurs agréés de Creative Wallonia, etc...

Territoire : Wallonie

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur *ex ante* pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.

Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 2.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

En ce qui concerne le « soutien à la mise en place d'unité de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche », l'effort portera prioritairement sur des projets associant des PME ou des grandes entreprises désireuses de s'engager dans un processus d'innovation, de produits, de procédés ou de services, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon.

La possibilité de valorisation économique des résultats de la recherche en fonction des besoins des entreprises sera prise en compte.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+3.

Pour ce qui est des « aides et investissements pour la mise en place de "hubs" créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50 000 habitants », les projets devront notamment :

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- Montrer une additionnalité du projet par rapport à l'offre existante
- S'inscrire dans un portefeuille incluant au minimum trois partenaires actifs en matière d'économie créative, prévoyant le maillage avec au minimum un autre Hub créatif en Wallonie et démontrant les effets de synergies sur les résultats à obtenir ;
- Contribuer au développement d'activités porteuses pour la transformation du territoire vers l'économie créative ;
- Se prévaloir de l'existence d'un accord de gouvernance entre les partenaires du Hub créatif ;
- Dedicacer du personnel qualifié
- Démontrer que le territoire couvert par un Hub créatif a une taille critique suffisante ;
- Présenter une cohérence et une synergie à l'offre d'animation économique.

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

L'accès aux instruments financiers autorisés par les règlements pour soutenir les PME est envisagé

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			2 527,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			1 485,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			3 318,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			1 532,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés	EUR	FEDER	En transition			50 000 000,00	Porteurs de projets	Annuelle

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement								
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	En transition			119,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	En transition			108,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			331,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			231,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			160,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			162,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de	EUR	FEDER	Plus développées			1 688 000,00	Porteurs de projets	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp; I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	l'innovation ou de la recherche et du développement								
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Plus développées			16,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développées			16,00	Porteurs de projets	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
-----------------	---------------------

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
2	Financier	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition			96 914 653			282 34 6 622, 00	Porteurs de projets	
2	Financier	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées			5 201 964			24 430 365,0 0	Porteurs de projets	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			460			2 527, 00	Porteurs de projets	Selon l'évaluation ex ante, l'indicateur de performance est pertinent et concerne plus de 50% (plus de 65%) de la dotation financière de l'axe. Il répond bien à l'objectif d'élargir le nombre de PME impliquée dans des démarches d'innovation et de centrer l'approche sur les besoins des PME.

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées		39			331,00	Porteurs de projets	Selon l'évaluation ex ante, l'indicateur de performance est pertinent et concerne plus de 50% (plus de 65%) de la dotation financière de l'axe. Il répond bien à l'objectif d'élargir le nombre de PME impliquée dans des démarches d'innovation et de centrer l'approche sur les besoins des PME.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Selon l'évaluation ex ante, l'indicateur de performance "entreprises soutenues" est pertinent et concerne plus de 50% (plus de 65%) de la dotation financière de l'axe. Il répond bien à l'objectif de la priorité 2 d'élargir le nombre de PME impliquée dans des démarches d'innovation et de centrer l'approche sur les besoins des PME.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation		60 089 159,05
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation		2 840 212,80
ERDF	En transition	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation		14 918 237,63
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation		1 042 663,51
ERDF	En transition	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		24 102 238,38
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		1 394 679,26
ERDF	En transition	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		29 003 447,93

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	2 529 559,00
ERDF	En transition	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	817 710,47
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	230 929,72
ERDF	En transition	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	21 070 937,74
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	2 933 150,32
ERDF	En transition	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	19 406 242,19
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 243 987,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	146 218 351,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	10 479 530,00
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	12 746 466,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	433 913,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	10 443 156,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 301 739,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	102 893 486,89
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	15 818 236,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	9 702 737,65
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 539 430,00

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	41 156 819,70
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	2 512 444,76

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	169 407 973,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	12 215 182,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - INNOVATION 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		2 - INNOVATION 2020	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Pour la description détaillée de l'axe prioritaire 3, se référer au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Revitalisation de l'espace public urbain
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Augmenter l'attractivité des pôles urbains tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises en accentuant les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.1.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	IWEPS	Annuelle
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Au sein de cet axe d'intelligence territoriale qui se caractérise par une dynamique multidimensionnelle (smartcities, attractivité et croissance durable) et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie EU 2020, l'amélioration de l'environnement urbain, la revitalisation des villes, la réhabilitation de friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique pourront être rencontrées en s'appuyant sur une stratégie globale comprenant certaines des dimensions ci-dessous en fonction des spécificités du territoire visé.

Cette stratégie vise à prolonger les politiques visant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront dès lors s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant notamment via le soutien du FEDER les dimensions suivantes :

- la qualité de vie des citoyens comme, l'amélioration de l'attractivité commerciale, la rénovation et la revitalisation urbaine, la restauration du patrimoine culturel et naturel, la valorisation de l'environnement urbain via une réhabilitation durable et l'innovation, l'accès à des bâtiments publics mieux isolés et donc moins énergivores ;
- La construction de centres de télétravail à la pointe de la technologie avec crèches et services de proximité, la construction et/ou l'aménagement de Centres d'excellence) ;
- Le tourisme, troisième secteur économique de l'union européenne dont l'importance est reconnue par le traité sur le fonctionnement de l'UE, qui impose à l'Union de soutenir, compléter et coordonner l'action des États membres dans ce domaine (TFUE art. 195) et principalement le tourisme d'affaires sera envisagé comme un levier de développement économique Ce secteur représente un potentiel de développement important en Wallonie. En effet, en 2012 (dernière étude disponible) le secteur du Tourisme contribuait à hauteur de 6.12% au PIB Wallon. En outre, il représente 60.000 emplois peu ou pas délocalisables. Pour ce qui concerne plus particulièrement le Tourisme d'affaire, la Wallonie, bien que disposant d'atouts indéniables, est marquée par une offre vieillissante et/ou incomplète. En ce qui concerne les retombées, les

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>dernières études disponibles estiment que le tourisme d'affaire engendre des dépenses (par personne et par jour) 2.5 à 5 fois supérieures au tourisme de loisir. Ce montant de dépense par personne et par jour s'établissant, en Wallonie, pour le tourisme de loisir, à 60 €/jours selon le dernier baromètre de l'Observatoire du Tourisme Wallon (<a href="http://strategie.tourismewallonie.be/">http://strategie.tourismewallonie.be/</a>);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investissements visant la dépollution de friches industrielles situées dans les grands pôles urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et d'y relocaliser une activité économique durable et porteuse d'emplois.</li> </ul> <p>Il s'agira notamment de lever les obstacles au emploi du territoire dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable (mixité de fonctions, mutualisation de services, modes doux, performance énergétique, etc.).</p> <p><u>Public cible</u> : citoyens, visiteurs, entreprises</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.</p> <p><u>Territoires</u> : Wallonie (hors Brabant wallon)</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur *ex ante* pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.

Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p> <p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.</p> <p>Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.</p> <p>Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.</p> <p>Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain</li> <li>• Le cas échéant, une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée ;</li> <li>• Une approche multidimensionnelle démontrée ;</li> <li>• Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels, notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie ;</li> <li>• Affichage d'objectifs clairs et précis ;</li> <li>• Destination économique du site dépollué démontrée.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
/	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition			10,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	FEDER	En transition			71,00	Porteurs de projets	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			121 928,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020</b>

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
3	Financier	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition			18 600 243			214 494 694,00	Porteurs de projets	
3.1 a	Réalisation	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition			6			10,00	Porteurs de projets	Indicateur faisant partie des propositions de la CE pour la PI 6e et couvrant la totalité de l'allocation budgétaire.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur sélectionné mesure des interventions qui correspondent à près de 79% du budget de l'axe 3. Il est pertinent en ce sens qu'il s'agit de mener au travers de la priorité « Intelligence territoriale » des opérations de redynamisation de l'espace urbain. Selon l'évaluation ex ante, il s'agit d'un indicateur pertinent d'état d'avancement permettant de mieux saisir le degré de progression des différents projets.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	110 322,89
ERDF	En transition	031. Autres routes nationales et régionales (nouvelle construction)	2 486 700,61
ERDF	En transition	032. Routes d'accès locales (nouvelle construction)	1 595 671,21
ERDF	En transition	034. Autre réfection ou amélioration du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	20 271 268,12
ERDF	En transition	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes	884 225,00
ERDF	En transition	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	14 572 927,87
ERDF	En transition	075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	1 416 253,25
ERDF	En transition	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	19 953 810,00
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	447 104,00
ERDF	En transition	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	53 798 704,00
ERDF	En transition	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	13 159 829,05

### Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	128 696 816,00

### Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	97 466 902,21
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	24 191 436,37
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	5 711 644,96
ERDF	En transition	07. Sans objet	1 326 832,46

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	128 696 816,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
------------------	------------------------------------

## 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'ensemble des actions qui seront développées en matière de **développement urbain durable** seront exclusivement mises en œuvre en région en transition.

Par contre, afin de concentrer les moyens disponibles, qui sont plus restreints en zone plus développée, seule la priorité d'investissement 4b, mobilisée afin d'améliorer **l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises** sera déployée sur l'ensemble du territoire wallon, le Brabant wallon (catégorisé dans les zones plus développées) et les quatre autres provinces wallonnes (reprises dans les régions en transition) connaissant les mêmes challenges en matière de promotion de l'utilisation rationnelle des ressources dans les entreprises afin notamment de favoriser une dynamique de croissance.

Pour la description détaillée de l'axe prioritaire 4, se référer au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via des actions de production et de distribution d'énergie provenant de sources renouvelables afin de pouvoir contribuer à la diminution des GES.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	GWh	En transition	3 328,70	2012	4 105,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>L'objectif est de favoriser la hausse de la production et d'utilisation d'énergie produite au départ de ressources renouvelables.</p> <p>Plus concrètement il s'agira de soutenir la production d'énergie et de chaleur via :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'éolien et le photovoltaïque, dont le développement se poursuit, notamment grâce au système de soutien des certificats verts.</li><li>• La géothermie et la biométhanisation, filières émergentes en Wallonie, avec des gisements pré-identifiés qui nécessitent d'être valorisés :<ul style="list-style-type: none"><li>○ le potentiel de production de biogaz devra être valorisé, principalement avec la création d'unités de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur), et éventuellement d'injection directe dans le réseau de gaz naturel,...</li><li>○ pour la géothermie : les caractéristiques géologiques du sous-sol permettent d'envisager des ressources énergétiques significatives notamment pour le développement de la production d'électricité à partir de vapeur d'eau mais aussi pour l'utilisation directe de l'eau chaude en réseau de chaleur. La production d'électricité ou de chaleur à partir d'un procédé lié à la géothermie est continue, ce qui constitue un de ses atouts majeurs ...</li></ul></li><li>• la biomasse pour les bâtiments de grande importance. La biomasse venant remplacer un combustible fossile</li><li>• le potentiel hydroélectrique de la Wallonie.</li></ul> <p><u>Bénéficiaires</u> : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.</p> <p><u>Public cible</u> : citoyens, visiteurs, entreprises</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<u>Territoires</u> : Wallonie (hors Brabant wallon)	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui <i>in fine</i> sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur <i>ex ante</i> pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.</p> <p>Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.</p> <p>Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.</p> <p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de la priorité d'investissement.</p>	

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera prioritairement prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les projets sélectionnés devront respecter la législation en vigueur en matière d'émissions industrielles.</p> <p>Les installations utilisant la biomasse devront par ailleurs respecter les normes et prescriptions contenues dans la directive du parlement européen et du conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.</p> <p>Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.</p> <p>Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.</p> <p>Au niveau des critères de sélection spécifiques les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.</p>	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
/	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
/	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			7,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			3 514,00	Porteurs de projets	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ou leur cadre physique d'accueil pour qu'elles puissent se doter des moyens nécessaires pour s'inscrire dans une économie à faible intensité de carbone et ainsi participer au processus de croissance et d'innovation régionale.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70	IWEPS	Annuelle	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	Plus développées	15,30	2012	13,70	IWEPS	Annuelle	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p>Les différentes actions prévues dans le cadre de cet objectif spécifique s'inscrivent dans les mesures ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aides à l'investissement à destination des entreprises en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et l'utilisation des énergies renouvelables ;</li><li>• Instruments financiers en faveur des entreprises en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et l'utilisation des énergies renouvelables ;</li><li>• Accompagnements des entreprises pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;</li><li>• Investissement dans la création ou la requalification des zones d'activités économiques propices à l'installation des entreprises dans un cadre contribuant à la transition vers une économie bas carbone.</li></ul> <p><u>Public cible</u> : Entreprises</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : PME, opérateurs d'animation économique agréés et d'économie sociale agréés dont l'implication et la responsabilisation seraient assurées par un contrat d'objectifs, organismes d'ingénierie financière validés après assessment, intercommunales de développement économique, opérateurs publics en charge de la gestion d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises.</p> <p><u>Territoire</u> : Wallonie</p>	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
----------------------------------	--

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui in fine sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur ex ante pourra, si nécessaire, prendre part aux réunions de la Task Force Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus de l'objectif spécifique.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

Au niveau des critères de sélection spécifiques à certaines actions, les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

Un principe général de sélectivité thématique et de localisation cohérente des projets sera suivi afin de parvenir à une concentration des moyens sur les objectifs prioritaires.

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Le recours aux instruments financiers autorisé par les règlements et qui pourra être mis en œuvre en fonction des résultats de l'assessment ex ante, pour soutenir les PME et TPE est envisagé.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			449,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			4,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			185,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non	Entreprises	FEDER	En transition			260,00	Porteurs de	Annuelle

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	financier							projets	
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			63,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			62,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			0,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			62,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			6,00	Porteurs de projets	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Des bâtiments plus économes en énergie
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Contribuer à la diminution des GES et augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via des actions de soutien à l'efficacité énergétique et à la gestion intelligente de l'énergie dans les infrastructures publiques.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Les émissions du secteur tertiaire sont peu importantes mais en constante croissance.

Elles sont ainsi passées de 1,6% à 5% des émissions wallonnes entre 1990 et 2010. (Plan Air Climat Energie pour la Wallonie – awac.be)

L'objectif de la mesure est donc d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et d'y renforcer l'utilisation d'énergie renouvelable.

La réglementation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments est fixée par le décret cadre le 19 avril 2007 et ses arrêtés d'application du 17 avril 2008. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments (sauf exceptions explicitement visées par la réglementation) pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme. A partir du 1er janvier 2014, les exigences ont été renforcées (voir Portail de l'énergie en Wallonie). Le Gouvernement wallon a également adopté le 3ème Plan d'action en efficacité énergétique le 26 mars 2014.

Une part importante de de la demande totale d'énergie en Europe est imputable aux bâtiments (résidentiels et tertiaires). Chauffage des locaux, production d'eau chaude, éclairage, climatisation, sont les principaux vecteurs de (sur)consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Des bâtiments mieux isolés, mieux orientés et conçus pour valoriser au maximum les apports solaires (gratuits) et limiter les risques de surchauffe, équipés de moyens de chauffage (et de refroidissement) modernes et performants, mieux gérés sur le plan des dépenses énergétiques (en particulier au niveau de l'éclairage)..., pourraient permettre d'économiser, sans perte de confort ni de fonctionnalité, une quantité importante d'énergie.

Pour être pleinement efficace et rentable, cette approche énergétiquement intelligente du bâtiment doit être adoptée dès la conception de celui-ci, en

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
prenant en compte l'ensemble des paramètres incriminés (base des directives PEB)	
Les opérations soutenues se concentreront notamment sur :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• une meilleure isolation des bâtiments publics,</li> <li>• des investissements visant à limiter les dépenses de chauffage et d'éclairage,</li> <li>• le renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments (autoproduction d'énergie).</li> </ul>	
Ceci est en adéquation avec les recommandations du Plan Air Climat Energie (PACE - approuvé en première lecture le 23/01/2014 par le Gouvernement Wallon) qui prévoit d'agir sur les thématiques suivantes pour le Secteur résidentiel et tertiaire:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion des comportements durables auprès des citoyens et des professionnels</li> <li>• Construction des bâtiments de plus en plus performants, à terme des bâtiments passifs ou à énergie positive</li> <li>• Rénovation des bâtiments existants afin de réduire considérablement leurs émissions</li> <li>• Réduction des consommations d'énergie auxiliaires (éclairage, équipements en veille, électroménagers, bureautique, eau chaude sanitaire, etc.)</li> <li>• Promotion de la chaleur renouvelable</li> </ul>	
<u>Public cible</u> : citoyens, visiteurs, entreprises	
<u>Bénéficiaires</u> : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.	
<u>Territoires</u> : Wallonie (hors Brabant wallon)	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur *ex ante* pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.

Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.</p> <p>Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.</p> <p>Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.</p> <p>Au niveau des critères de sélections spécifiques à certaines actions, les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
/	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			20,30	Porteurs de projets	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	En transition			1 673 532,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			1 040,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			18 500,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Contribuer à la diminution des GES et d'augmenter les capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via la conception de stratégies de développement à faible émission de carbone en zone urbaine et des actions liées aux modes de transport durables, intelligents, flexibles entre eux, notamment aux entrées des pôles urbains.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le transport est l'une des causes principales des émissions de gaz à effet de serre en Europe et en Wallonie.

En Wallonie, la mobilité reste fortement liée à l'usage de la voiture.

Ainsi, en Wallonie, il y avait 472 véhicules automobiles pour 1000 habitants en 2011 (pour 398 en 1995), pour 494 en Belgique. (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

Le kilométrage par an de ces voitures s'élève en moyenne à 15 901km (en 2010 - Publications SPF Mobilité et Transport « Relevé des kilomètres parcourus annuellement par les véhicules belges », 2012).

Les déplacements pour des motifs liés à l'école et au travail diminuent en importance. Ils représentent l'élément principal et structurant de la chaîne de déplacements des individus par leur durée et par les distances parcourues lors de ces déplacements, et enfin par leur récurrence.

En Wallonie, le secteur des transports est devenu en 2011 le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25% de celles-ci (contre 13% en 1990). Les émissions du secteur des transports (principalement routier) ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (34% de croissance) que du point de vue absolu (+2 315 kt éq. CO<sub>2</sub>) - (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

La mobilité sera appréhendée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Les actions soutenues, qui devront contribuer à une diminution des émissions de gaz à effet de serre, porteront prioritairement sur :

- le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux
- le renforcement de la multimodalité et des accès aux sites multimodaux
- la signalétique intelligente, la gestion dynamique des flux
- ...

Ceci est en adéquation avec les recommandations du Plan Air Climat Energie (PACE - approuvé en première lecture le 23/01/2014 par le Gouvernement Wallon) qui prévoit d'agir sur les thématiques suivantes en matière de transport :

- Rationalisation des besoins en mobilité
- Promotion du transfert modal vers les transports en commun ou les modes doux, vers le rail ou la voie d'eau
- Minimiser les émissions lors des déplacements en améliorant les comportements des particuliers et des professionnels, les performances des véhicules ainsi que la gestion du trafic

Par ailleurs, la création et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux devront intervenir dans le cadre d'une stratégie de développement à faibles émissions de carbone. Cette dernière définira les besoins en mobilité durable et appréhendera l'ensemble des types de transport dans le cadre d'une approche cohérente (exemple : plan de mobilité ou plan pris en application du Plan Air Climat Energie).

Public cible : citoyens, visiteurs, entreprises

Bénéficiaires : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Territoires : Wallonie (hors Brabant wallon)

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur *ex ante* pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.

Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.

Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)
- Une vérification de l'intégration du projet dans une stratégie cohérente en termes de mobilité durable (plan de mobilité ou plan pris en application du Plan Air Climat Energie)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.</p> <p>La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.</p> <p>Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégré(s) pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.</p> <p>Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.</p> <p>Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.</p> <p>Au niveau des critères de sélections spécifiques à certaines actions, les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
/	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition			30,00	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition			30,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			6 750,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4g
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.5
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Augmenter sur le territoire wallon les capacités de production combinée de chaleur et d'électricité via la cogénération que ce soit pour des questions de lutte contre les changements climatiques, de dépendance énergétique ou d'impact des

	fluctuations du prix des énergies sur l'économie.
--	---

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	GWh	En transition	2 078,80	2012	3 100,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
---------------------------	---

La « Stratégie Européenne 2020 » s'est fixé 3 priorités, parmi lesquelles figure « une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ». La consommation d'énergie se retrouve dès lors au cœur des préoccupations de développement durable, déclinées sous la forme du « Paquet Climat-Energie », ou « Objectifs 20/20/20 » :

- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990
- Part de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie,
- une réduction de 20% de la consommation énergétique totale par rapport aux projections estimées par la Commission pour l'année 2020.

A l'échelle wallonne, ces objectifs deviennent :

- diminution de 15% pour les gaz à effet de serre en 2020
- 13% d'énergie renouvelable en 2020
- 18% de réduction de consommation en 2020

De nombreuses directives viennent mettre en œuvre ce Paquet Climat Energie, et orientent les politiques des états membres en matière de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Les principales dans ce domaine, la directive SER 2009/28/CE, la directive PEB 2010/31/EU et la directive EE 2012/27/EU soulignent l'importance des bâtiments (40% de la consommation finale européenne) dans le domaine et identifient la cogénération à haut rendement comme offrant un potentiel important d'économies d'énergie primaire, et par là donc de réduction d'émissions.

Les actions prises dans le cadre de cet objectif spécifique tendront donc à une utilisation rationnelle et intelligente de l'énergie (dont notamment le potentiel de production décentralisée d'électricité) avec comme corollaire de diminuer le rejet des gaz à effet de serre et de diminuer la facture

**Priorité d'investissement**

4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

énergétique des ménages, des bâtiments publics et des entreprises.

A cet effet, les bénéficiaires devront obligatoirement identifier, au sein de leur portefeuille de projets, de quelle priorité d'investissement relèvent les actions proposées.

Les opérations soutenues seront notamment liées à :

- l'installation et la mise en service de centrales électriques de cogénération à haut rendement (dont la source d'énergie est d'origine renouvelable ou non) ;
- la réalisation de réseaux de chaleur alimentés par la cogénération à haut rendement ;
- l'installation d'unités de stockage thermique.

Les centrales de cogénération au charbon ne sont pas éligibles.

Public cible : citoyens, visiteurs, entreprises

Bénéficiaires : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Invests, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.

Territoires : Wallonie (hors Brabant wallon)

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
<p>Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui <i>in fine</i> sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne. Par ailleurs, l'évaluateur <i>ex ante</i> pourra prendre part, si nécessaire, aux réunions de la Task Force.</p> <p>Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.</p> <p>Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.</p> <p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.</p> <p>De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.</p> <p>Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.</p>	

**Priorité d'investissement**

4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW)

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Sur base des spécificités de leur territoire et de leur stratégie de développement territorial, les Villes seront amenées à sélectionner les projets qu'elles présenteront dans leur(s) portefeuille(s) de projets intégrés pour analyse par la Task Force en charge des recommandations au Gouvernement wallon, dans la perspective d'une approbation finale.

<b>Priorité d'investissement</b>	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
<p>Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.</p> <p>Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.</p> <p>Au niveau des critères de sélections spécifiques à certaines actions, les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
/	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
/	

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			34,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			4 065,00	Porteurs de projets	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
-----------------	--

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
4	Financier	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition			15 682 938			152 314 524,00	Porteurs de projets	
4	Financier	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées			752 538			7 683 644,00	Porteurs de projets	
4.4.b	Étape de mise en œuvre	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition			10			30,00	Porteurs de projets	L'indicateur sélectionné est un sous-ensemble du précédent et permet de prendre mieux en considération la nature des opérations menées, à savoir en grande partie des projets d'infrastructure qui nécessitent de nombreuses procédures préalables (marchés publics, différents permis à obtenir, etc.).
4.4.a	Réalisation	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition			0			30,00	Porteurs de projets	L'indicateur, conjugué avec le nombre d'entreprises soutenues, compte pour 55% de l'allocation financière de la priorité 4. Il est pertinent car met en avant une dimension importante des besoins que rencontre la Wallonie, qu'est l'amélioration de la mobilité urbaine, pour accélérer sa transition vers une économie bas carbone.
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			74			449,00	Porteurs de projets	L'indicateur, couplé avec celui qui comptabilise les actions améliorant la mobilité urbaine durable, représentent 55% du budget de l'axe 4. Le nombre d'entreprises soutenues est pertinent eu égard à la portée attendue des projets en lien avec les entreprises visant la transition vers une économie bas carbone.
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			/			52,00	Porteurs de projets	L'indicateur représente 100% du budget de l'axe 4 pour cette catégorie de région. Le nombre d'entreprises soutenues est pertinent eu égard à la portée attendue des projets en lien avec les entreprises visant la transition vers une économie bas carbone.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

En zone "Transition", l'indicateur "entreprises soutenues", couplé avec celui qui comptabilise les actions améliorant la mobilité urbaine durable, représentent plus de 50% du budget de l'axe 4. Le nombre d'entreprises soutenues est pertinent eu égard à la portée attendue des projets en lien avec les entreprises visant la transition vers une économie bas carbone.

L'indicateur "Actions améliorant la mobilité urbaine durable" est pertinent car met en avant une dimension importante des besoins que rencontre la Wallonie, qu'est l'amélioration de la mobilité urbaine, pour accélérer sa transition vers une économie bas carbone et l'indicateur d'étape sélectionné permet de prendre mieux en considération la nature des opérations menées au travers de l'axe 4, à savoir en grande partie des projets d'infrastructure qui nécessitent de nombreuses procédures préalables (marchés publics, différents permis à obtenir, etc.).

En zone "Plus développées", l'indicateur "entreprises soutenues" représente 100 % du budget de l'axe 4. Le nombre d'entreprises soutenues est pertinent eu égard à la portée attendue des projets en lien avec les entreprises visant la transition vers une économie bas carbone.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	179 995,00
ERDF	En transition	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	23 072 587,00
ERDF	En transition	016. Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	6 766 143,28

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	26 850 472,81
ERDF	Plus développées	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	0,00
ERDF	En transition	031. Autres routes nationales et régionales (nouvelle construction)	1 499 559,13
ERDF	En transition	032. Routes d'accès locales (nouvelle construction)	11 188 975,26
ERDF	En transition	034. Autre réfection ou amélioration du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	462 736,12
ERDF	En transition	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	322 701,20
ERDF	En transition	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	2 797 703,00
ERDF	En transition	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	18 155 294,00
ERDF	Plus développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	3 841 822,00
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	92 547,20

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	73 810 624,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	0,00
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	3 515 618,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 949 201,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	14 062 472,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	892 621,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	55 169 159,00

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	18 203 726,29
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	0,00
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	437 738,44
ERDF	En transition	07. Sans objet	17 578 090,40
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	3 841 821,87

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	91 388 714,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	3 841 822,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe Urbain répond à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013.

Il s'agit de proposer un axe couvrant deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement afin de permettre aux entités infrarégionales désignées à cet effet de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées visant à renforcer l'attractivité de leur territoire tout en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone.

Chaque entité infrarégionale pourra s'appuyer sur l'axe prioritaire 5 pour sélectionner des projets variés dans le but de renforcer l'attractivité durable du territoire qu'elle couvre.

Les deux objectifs thématiques sélectionnés permettent de couvrir un champ d'action cohérent au vu des problématiques urbaines spécifiques que rencontrent les pôles urbains sélectionnés.

Pour la description détaillée de l'axe prioritaire 5, se référer au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Diminution des GES et augmentation des capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables via la conception de stratégies de développement à faible émission de carbone en zone urbaine et des actions liées aux modes de transport durables, intelligents, flexibles entre eux, notamment aux entrées des pôles urbains.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le transport est l'une des causes principales des émissions de gaz à effet de serre en Europe et en Wallonie.

En Wallonie, la mobilité reste fortement liée à l'usage de la voiture.

Ainsi, en Wallonie, il y a 472 véhicules automobiles pour 1000 habitants en 2011 (pour 398 en 1995), pour 494 en Belgique. (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

Le kilométrage par an de ces voitures s'élève en moyenne à 15 901km (en 2010 - Publications SPF Mobilité et Transport « Relevé des kilomètres parcourus annuellement par les véhicules belges », 2012).

Les déplacements pour des motifs liés à l'école et au travail diminuent en importance, ils représentent l'élément principal et structurant de la chaîne de déplacements des individus par leur durée et par les distances parcourues lors de ces déplacements, et enfin par leur récurrence

En Wallonie, le secteur des transports est devenu en 2011 le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25% de celles-ci (contre 13% en 1990). Les émissions du secteur des transports (principalement routier) ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (34% de croissance) que du point de vue absolu (+2 315 kt éq. CO<sub>2</sub>) - (IWEPS – Chiffres clés de la Wallonie – 12/2013).

La mobilité sera appréhendée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité et d'efficacité économique et environnementale.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Les projets soutenus dans cette mesure devront s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant via le soutien du FEDER les dimensions suivantes :

- la qualité de vie des citoyens comme le développement de modes de transport durable, la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation et la revitalisation urbaine dans une perspective bas-carbone,
- le renforcement de liaisons multimodales.

Public cible : citoyens, visiteurs, entreprises

Bénéficiaires : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.

Territoires : Le territoire des communes identifiées comme étant prioritaires dans le diagnostic socio-économique est éligible à l'axe Urbain, à savoir le territoire des communes de :

Charleroi ;

Liège ;

Mons ;

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Herstal ;</p> <p>Seraing ;</p> <p>Sambreville ;</p> <p>La Louvière ;</p> <p>Verviers ;</p> <p>Arlon ;</p> <p>Tournai ;</p> <p>Mouscron ;</p> <p>Namur.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les critères de sélection élaborés dans le cadre de l'appel à projet organisé en la matière l'autorité de gestion et conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.

Conformément à l'article 7 du règlement 1301/2013, la sélection des projets sera confiée aux entités infrarégionales compétentes mentionnées en section 4.

En aval de cette sélection les fonctions de l'autorité de gestion telles que décrites à l'article 125 du Règlement 1303/2013 seront assumées par les entités désignées à cet effet dans la section 7 du présent document.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 3.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Pour se faire, la grille d'analyse des portefeuilles de projets intégrera :

- des critères de la politique transversale de l'UE en matière d'environnement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie à faible émission de carbone ;
- des critères de la politique régionale en matière de développement durable (Première Stratégie wallonne de développement durable, décret SWDD, plan de développement durable du SPW).

Au niveau de la fiche projet, la matrice d'évaluation du projet intégrera des questions tirées du modèle BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), qui est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde en termes de construction durable.

La sélection des projets s'opérera dans la perspective de la polarisation des activités, tant géographique que sectorielle.

Les candidats devront pouvoir démontrer l'impact du portefeuille de projets sur le développement économique du pôle urbain au-delà de la zone concernée par leurs actions.

Les projets sélectionnés le seront sur base de leur qualité et des résultats qu'ils produiront pour le PO.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Au niveau des critères de sélections spécifiques, les projets doivent permettre une valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

/

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

/

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition			8,00	Porteurs de projets	Annuelle
4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition			8,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des	Personnes	FEDER	En transition			304 661,	Porteurs de	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées						00	projets	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Revitalisation de certains quartiers urbains
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Au sein de cet axe Urbain qui se caractérise par une dynamique multidimensionnelle (smartcities, attractivité et croissance durable) et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie EU 2020, l'amélioration de l'environnement urbain, la revitalisation des villes, réhabilitation de friches industrielles et réduction de la pollution atmosphérique pourront être rencontrées en s'appuyant sur une stratégie globale en fonction des spécificités du territoire visé.</p> <p>Cette stratégie vise à amplifier les politiques contribuant à redonner aux pôles urbains leur rôle de moteur du développement économique durable en les rendant plus attractifs tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.</p> <p><u>Résultat Attendu :</u></p>

	Augmenter l'attractivité des pôles urbains tant pour les citoyens que pour les visiteurs et les entreprises.
--	--

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5.2.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	IWEPS	Annuelle
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00	IWEPS	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Les portefeuilles de projets soutenus dans cette mesure devront s'inscrire dans une stratégie intégrée couvrant les problématiques du territoire concerné en intégrant via le soutien du FEDER les dimensions suivantes :

- La qualité de vie des citoyens via l'amélioration de l'attractivité commerciale, la rénovation et la revitalisation urbaine, la restauration du patrimoine culturel et naturel, la valorisation de l'environnement urbain via une réhabilitation durable et l'innovation.
- La construction de centres de télétravail à la pointe de la technologie avec crèches et services de proximité, la construction et/ou l'aménagement de Centres d'excellence, la réaffectation et l'assainissement de friches ou de centres urbains dans une perspective de réhabilitation économique.
- Il s'agira notamment de lever les obstacles au réemploi du territoire urbain dans une logique économique et de s'inscrire résolument dans la logique du développement durable (mixité de fonctions, mutualisation de services, modes doux, performance énergétique, etc.).
- Le tourisme, troisième secteur économique de l'union européenne dont l'importance est reconnue par le traité sur le fonctionnement de l'UE, qui impose à l'Union de soutenir, compléter et coordonner l'action des États membres dans ce domaine (TFUE art. 195) et principalement le tourisme d'affaires sera envisagé comme un levier de développement économique. Ce secteur représente un potentiel de développement important en Wallonie. En effet, en 2012 (dernière étude disponible) le secteur du Tourisme contribuait à hauteur de 6.12% au PIB Wallon. En outre, il représente 60.000 emplois peu ou pas délocalisables. Pour ce qui concerne plus particulièrement le Tourisme d'affaire, la Wallonie, bien que disposant d'atouts indéniables, est marquée par une offre vieillissante et/ou incomplète. En ce qui concerne les retombées, les dernières études disponibles estiment que le tourisme d'affaire engendre des dépenses (par personne et par jour) 2.5 à 5 fois supérieures au tourisme de loisir. Ce montant de dépense par personne et par jour s'établissant, en Wallonie, pour le tourisme de loisir, à 60 €/jours selon le dernier baromètre de l'Observatoire du Tourisme Wallon (<http://strategie.tourismewallonie.be/>).
- Les investissements visant la dépollution de friches industrielles situées dans les pôles urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et d'y relocaliser une activité économique durable et porteuse d'emplois.

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Public cible : citoyens, visiteurs, entreprises

Bénéficiaires : communes et associations de communes, intercommunales de développement économique, Investis, SPW, SRWT, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, GEPART et autres personnes morales de droit public.

Territoires : Le territoire des communes identifiées comme étant prioritaires dans le diagnostic socio-économique est éligible à l'axe Urbain, à savoir le territoire des communes de :

Charleroi ;

Liège ;

Mons ;

Herstal ;

Seraing ;

Sambreville ;

La Louvière ;

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Verviers ;</p> <p>Arlon ;</p> <p>Tournai ;</p> <p>Mouscron ;</p> <p>Namur.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les critères de sélection prévus dans le cadre de l'appel à projet organisé en la matière par l'autorité de gestion et conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.</p> <p>Conformément à l'article 7 du règlement du 1301/2013, la sélection des projets sera confiée aux entités infrarégionales désignées à cet effet.</p> <p>En aval de cette sélection les fonctions de l'autorité de gestion telles que décrites à l'article 125 du Règlement 1303/2013 seront assumées par les</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

entités désignées à cet effet dans la section 7 du présent document.

Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.

Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.

De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie.

Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.

Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.

Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.

La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec la règle de désengagement N+3.

Au sein de cette priorité d'investissement, seront notamment pris en compte ou priorisés les projets qui présentent les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs au vu de la nature potentielle des actions:

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain</li> <li>• Le cas échéant, une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée ;</li> <li>• Une approche multidimensionnelle démontrée ;</li> <li>• Une objectivation de la faisabilité du projet dans des temporalités compatibles avec les fonds structurels, notamment via l'identification des étapes juridiques nécessaires ;</li> <li>• Démonstration de l'impact des interventions proposées sur la croissance et l'emploi du territoire considéré et en Wallonie ;</li> <li>• Affichage d'objectifs clairs et précis ;</li> <li>• Destination économique du site dépollué démontrée.</li> </ul>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
/	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition			10,00	Porteurs de projets	Annuelle
CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	FEDER	En transition			8,60	Porteurs de projets	Annuelle
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			21 510,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
-----------------	---------------------------------------

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
5	Financier	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition			5 110 126			56 779 178,00	Porteurs de projets	
5.2 a	Réalisation	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition			3			10,00	Porteurs de projets	L'indicateur sélectionné mesure des interventions qui correspondent à 60% du budget de l'axe 5. Il fait partie des propositions de la CE pour la PI 6e.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur mesure des interventions qui correspondent à 60% du budget de l'axe 5. Il est pertinent en ce sens qu'il s'agit de mener au travers de cette priorité des opérations de redynamisation de l'espace urbain et que l'indicateur fait partie de ceux proposés par la CE pour la PI 6e.

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	2 496 480,87
ERDF	En transition	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	169 188,00
ERDF	En transition	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	8 559 365,90
ERDF	En transition	031. Autres routes nationales et régionales (nouvelle construction)	4 011 964,54
ERDF	En transition	034. Autre réfection ou amélioration du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	11 584 230,07
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	2 421 673,04
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 365 745,80
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 565 382,95
ERDF	En transition	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	1 226 256,76
ERDF	En transition	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	667 219,07

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	34 067 507,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	20 218 075,23
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	13 849 431,77

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	34 067 507,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	COMPETENCE 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

A l'instar d'autres axes, c'est l'ensemble de la Wallonie qui est concernée par les objectifs de l'axe COMPÉTENCE. Les deux catégories de région qui constituent la Wallonie (zone plus développée- le Brabant wallon, et en transition - les provinces du Hainaut, de Luxembourg, de Namur et de Liège) se trouvent unies par la thématique de la compétence, et, sont confrontées, certes à des échelles différentes, à des besoins identiques d'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises.

Pour la description détaillée de l'axe prioritaire 6, se référer au programme opérationnel en annexe.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Dépenses publiques	
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Compte tenu de la dynamique d'innovation prônée au niveau des entreprises, la présente mesure vise à assurer l'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises. en lui permettant l'accès à des infrastructures de formation et d'enseignement à haute valeur ajoutée c'est-à-dire dotées d'équipements de pointe .</p> <p>La formation des publics cibles sera assurée via l'axe 2 « Connaissance et compétences » du FSE.</p> <p>Le changement attendu est un maintien du taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures de formation dans la perspective de leur mise et/ou maintien à l'emploi.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	En transition	87,00	2013	87,00	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Plus développées	87,00	2013	87,00	Porteurs de projets	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
----------------------------------	---

Afin d'assurer l'adaptabilité de la main d'œuvre prônée par le présent axe, cette mesure soutiendra le financement d'équipements pédagogiques de pointe à destination des centres de compétence, des centres de technologie avancées et de l'enseignement qualifiant.

Pour assurer des conditions de formation optimales, les extensions d'infrastructures d'accueil des centres de compétence et de formation et assimilés, de même que certaines constructions à titre exceptionnel, pourront être financées par la présente mesure.

Public cible : les entreprises

Bénéficiaires : les Centres de compétence agréés et de formation ou assimilés, les Centres de technologies avancées et l'enseignement qualifiant

Territoire : Wallonie

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
----------------------------------	---

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2007-2013, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par une Task Force indépendante sera reconduit. Celui-ci a été audité et reconnu comme un bon système. La Task Force aura comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui *in fine* sélectionnera les projets sur cette base. Cette dernière sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction des programmes opérationnels, de représentants du monde de

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>l'entreprise. Elle associera les organes de pilotage du Plan Marshall 2022 afin de veiller à l'adéquation des actions cofinancées avec la politique wallonne.</p> <p>Un consultant extérieur animera les travaux de la Task Force.</p> <p>Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y seront systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au niveau des critères de sélection des opérations, ils seront définis par mesure, et conformément à l'article 110.2 du règlement, seront examinés et approuvés par le Comité de suivi.</p> <p>Les projets devront contribuer aux résultats attendus de chaque priorité d'investissement.</p> <p>De manière générale, il est attendu des projets qu'ils contribuent au redéploiement économique et au bien-être de la Wallonie et plus spécifiquement aux résultats attendus au niveau de l'axe 6.</p> <p>Les projets devront être en phase avec la durée de la programmation, présentant un plan d'actions avec un agenda précis et réaliste.</p> <p>Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés structurants, projets conjoints, plan d'intervention intégré, permettant ainsi le développement de synergies et le renforcement de la dimension partenariale.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>Ils devront être visibles, ambitieux (démontrer un effet multiplicateur, un caractère innovant, etc.) et pérennes.</p> <p>La problématique environnementale et du développement durable sera également prise en compte lors de la sélection des projets.</p> <p>Un principe général de sélectivité thématique et de localisation cohérente des projets sera suivi afin de parvenir à une concentration des moyens sur les objectifs prioritaires.</p> <p>En outre, seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être labellisé « centre de compétence » ;</li> <li>• Investissements dans les équipements nouveaux en vue de répondre à une demande démontrée des entreprises ;</li> <li>• Contribuer au développement des pôles de compétitivité/S3.</li> </ul> <p>Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
/	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
/	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition			438,00	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	FEDER	En transition			6 092,00	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées			80,00	Porteurs de projets	Annuelle
6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	FEDER	Plus développées			0,00	Porteurs de projets	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>6 - COMPETENCE 2020</b>

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
6	Financier	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition			10 365 449			44 178 745,00	Porteurs de projets	

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020									
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
6	Financier	Indicateur financier axe 6		FEDER	Plus développées		685 046		2 377 628,00	Porteurs de projets	
6.1.a	Réalisation	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition		135		438,00	Porteurs de projets	Le nombre de sections et ateliers actualisés représente 75% du budget de l'axe. L'indicateur est pertinent car correspond pleinement à la volonté d'investir dans de l'équipement de pointe nécessaire pour permettre l'adéquation entre la demande sur le marché de l'emploi et l'offre de compétences.
6.1.a	Réalisation	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées		9		80,00	Porteurs de projets	Le nombre de sections et ateliers actualisés représente 75% du budget de l'axe. L'indicateur est pertinent car correspond pleinement à la volonté d'investir dans de l'équipement de pointe nécessaire pour permettre l'adéquation entre la demande sur le marché de l'emploi et l'offre de compétences.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le nombre de sections et ateliers actualisés représente 75% du budget de l'axe. L'indicateur est pertinent car correspond pleinement à la volonté d'investir dans de l'équipement de pointe nécessaire pour permettre l'adéquation entre la demande sur le marché de l'emploi et l'offre de compétences.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes		26 507 247,00
ERDF	Plus développées	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes		1 188 813,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		26 507 247,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		1 188 813,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	11 207 229,00
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 935 194,20
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	245 327,08
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	3 256 582,78
ERDF	En transition	07. Sans objet	5 108 240,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	943 486,94

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	26 507 247,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	1 188 813,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		6 - COMPETENCE 2020	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		6 - COMPETENCE 2020	

## 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	REACT-EU

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	8.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Réponse à la crise de COVID 19 et transition numérique et bas-carbone
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'intégration de React-EU dans le PO FEDER wallon a pour objectif de soutenir des projets améliorant la capacité des systèmes de soins de santé, illustrant une transition écologique et numérique de l'économie wallonne, réduisant la fracture numérique des PME et renforçant les investissements dans des régions dépendant de secteurs très impactés par la crise, comme le tourisme et la culture.</p> <p>Les résultats qu'on veut atteindre dans cet axe 8 React EU sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière de numérique, les acteurs concernés devraient être en mesure de développer leur stratégie digitale, de créer leur site internet et/ou de vente en ligne et d'assurer la sécurité informatique de ces outils.</li> <li>• dans le domaine de la santé, les acteurs socio-sanitaires pourront aménager des infrastructures, acquérir et installer du nouveau matériel, permettant ainsi leur résilience à d'éventuelles nouvelles crises sanitaires.</li> <li>• pour la recherche et innovation, il est attendu que le renforcement des investissements augmentent les capacités de recherche par l'acquisition d'équipements et le financement de personnel, cela en vue de progresser dans les avancées technologiques et innovantes dans le domaine de la santé, du numérique et du bas carbone.</li> <li>• pour la transition vers une économie numérique et bas-carbone, les investissements réalisés devront permettre des aménagements visant l'évolution numérique ou la réduction des émissions de carbone.</li> <li>• pour la transition vers une économie efficace en énergie, les investissements réalisés devront permettre le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments ou process des PME, tout en améliorant leur compétitivité et la relance de leurs activités.</li> <li>• enfin, de façon plus ponctuelle, le développement de l'offre culturelle et touristique.</li> </ul>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		8.1 - Réponse à la crise de COVID 19 et transition numérique et bas-carbone						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8.3.a	Entreprises utilisant les équipements acquis relatifs à la santé	Nombre		0,00	2021	600,00	Projets soutenus	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
---------------------------	--

#### Équipement et matériel destiné aux services de santé

A l'issue d'une consultation menée par l'AVIQ auprès des fédérations des secteurs socio-sanitaires, le financement en équipement et en matériel s'est avéré nécessaire pour pallier les effets de la crise et rendre ces acteurs plus résilients pour le futur, en cas de nouvelles épidémies.

Au sein des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS), pourraient être acquis, installés et mis en fonction :

- des appareils certifiés pour désinfecter les chambres à la sortie des résidents ;
- du matériel d'oxygénothérapie (oxyconcentrateur de réserve, oxygène mural pour équiper une aile d'un établissement) ;
- ....

Dans les hôpitaux wallons, ce sont tout d'abord des besoins en infrastructures qui ont été déterminés tels que l'aménagement des accueils, la révision de l'infrastructure de certains laboratoires, l'aménagement d'unités de soins en unités d'infectiologie avec des chambres adaptées, l'adaptation de certains locaux pour le personnel ou d'unités pour la révalidation des patients qui nécessitent une prise en charge spécifique, etc.

Les hôpitaux doivent également faire face à un manque de réserves en oxygène et de matériel de ventilation/traitement d'air.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les hôpitaux, les maisons de repos et les maisons de repos et de soins situés en Wallonie dans l'une des deux catégories de région éligibles (« Transition » ou « Plus développée »), sous la coordination de l'AVIQ (Agence wallonne pour une vie de qualité, organisme d'intérêt public en charge des politiques majeures que sont le bien-être, la santé, le handicap et la famille) agissant en tant qu'organisme

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>intermédiaire.</p> <p><b>Renforcement de l'innovation en matière de santé</b></p> <p>Face à la terrible pandémie, les universités et centres de recherche déjà cofinancés par le FEDER sont devenus de véritables acteurs concrets dans la lutte contre la COVID19. Depuis le début de la crise sanitaire, les laboratoires universitaires et les fablabs ont contribué à la recherche de solutions rapides et efficaces pour contrer le virus.</p> <p>Dans ce contexte troublé, plusieurs success stories wallonnes méritent d'être mises en avant.</p> <p>Les FabLabs wallons ont œuvré en symbiose et se sont mobilisés pour répondre aux besoins urgents des hôpitaux fortement sollicités. Parmi les initiatives innovantes, on peut citer le prototype de pousse-seringue mis au point par le FabLab du hub namurois TRAKK, le respirateur artificiel « Breath4Life » développé en « open source » par l'OpenHub de Louvain-la-Neuve.</p> <p>Par ailleurs, des universités ont également mis leurs équipements et personnel à contribution dans ce combat de longue haleine. A titre d'exemple : des tests sérologiques pour détecter les porteurs du virus, malades ou porteurs asymptomatiques, par les chercheurs du GIGA (ULiège) ; des sources d'approvisionnement de médicaments essentiels aux traitements COVID-19 listées par des chercheurs du laboratoire de Chimie Pharmaceutique de l'ULiège ; la prise en charge de la production de comprimés d'hydroxychloroquine et de gels hydroalcooliques pour le CHU de Liège.</p> <p>Afin de continuer à contribuer aux efforts dans la lutte contre la crise sanitaire mais également afin de soutenir la recherche en termes de santé de manière générale, une partie de l'enveloppe React-EU wallonne sera consacrée à des projets qui envisagent d'approfondir ou d'étendre leurs activités soit en acquérant du nouveau matériel, soit en engageant du personnel.</p> <p>Les bénéficiaires de cette mesure pourraient être les universités, les CEEI, les opérateurs agréés de Creative Wallonia ainsi que des personnes morales</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

de droit public reconnues à cette fin, situés en Wallonie dans l'une des deux catégories de région éligibles (« Transition » ou « Plus développée »).

### **Soutien à la relance numérique des PME**

Il conviendra d'accompagner les PME wallonnes (en ce compris les indépendants personnes physiques et les ASBL à vocation économiques), en finançant la réalisation d'une diagnostic de leurs besoins, le développement d'une stratégie digitale, e-commerce et/ou cybersécurité ainsi que le développement ou l'amélioration de sites web et/ou de boutiques de vente en ligne, en ce compris l'intégration d'outils numériques et l'accompagnement à la prise en main des outils adoptés/développés, en lien avec la cybersécurité.

Sont visés tant les bénéficiaires qui partent de zéro que ceux qui disposent déjà d'outils numériques mais qui souhaitent les upgrader, l'objectif étant d'augmenter la maturité numérique des PME wallonnes.

Les trois étapes seront réalisées par des prestataires labellisés par le SPW Economie Emploi Recherche et sont détaillées ci-dessous :

#### Phase 1 : DIAGNOSTIC

Dans un premier temps, l'entreprise pourra faire l'objet d'un diagnostic de l'existant (incluant une évaluation des capacités du bénéficiaire à pérenniser le ou les outil(s)), et d'un diagnostic de cybersécurité. Au terme de cette phase, sur base de l'analyse des faiblesses identifiées dans le rapport du diagnostic établi en phase 1, le bénéficiaire aura la possibilité de décider de poursuivre ou non vers les phases 2 et 3.

#### Phase 2 : STRATEGIE DIGITALE

Pour le bénéficiaire qui décide de continuer, si le diagnostic fait état d'une absence de stratégie (digitale, e-commerce et/ou cybersécurité) ou d'une

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>stratégie insuffisamment mature, des prestations devront être consacrées au développement ou au renforcement de cette stratégie : réalisation d'un benchmark concurrentiel ; définition des objectifs business, publics cibles, messages clés ; analyse des mots-clés ; définition de la stratégie de contenu (identifier quels réseaux, quels supports, identifier le tone of voice, mettre en place un calendrier éditorial, ...) ; développement d'une stratégie de référencement, développement d'une stratégie digitale en appui du process de commercialisation, distribution, ....</p>	
<p><b>Phase 3 : INVESTISSEMENTS POUR LA DIGITALISATION</b></p>	
<p>Le bénéficiaire peut décider de poursuivre son développement numérique dans une 3ième phase qui peut couvrir :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la conception, la mise en œuvre et le référencement d'un site web et/ou d'un e-shop ainsi que l'intégration d'outils numériques. Si le bénéficiaire dispose déjà d'un site web, d'un e-shop et/ou d'outils numériques, cette phase peut viser à améliorer cet existant,</li> <li>• l'accompagnement des bénéficiaires à la prise en main des outils adoptés/développés, y compris via formations ciblées,</li> <li>• les frais liés à la sécurisation des outils adoptés/développés, en lien avec la cybersécurité.</li> </ul>	
<p><b>Transition vers une économie numérique et bas-carbone</b></p>	
<p>La transition écologique est l'objectif principal de plusieurs projets développés dans le cadre d'autres axes du PO.</p>	
<p>En termes de recherche, il s'agira notamment de soutenir le travail sur l'efficacité énergétique, l'environnement ou encore les Smart cities,... par de l'acquisition d'équipements ou l'engagement de chercheurs.</p>	
<p>En termes de développement urbain, les travaux pourraient porter sur des aménagements permettant de limiter l'utilisation de la voiture en milieu urbain ou encore des infrastructures publiques bas carbone.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>Pour ce qui concerne l'aspect numérique seront également financés des projets qui seraient menés par les hubs créatifs.</p> <p>Les bénéficiaires de cette mesure pourraient être les universités et les centres de recherche agréés situés en Wallonie dans l'une des deux catégories de région éligibles (« Transition » ou « Plus développée »), ainsi que des pouvoirs locaux et régionaux.</p> <p><b>Tourisme et culture</b></p> <p>La culture et le tourisme ont été très impactés par la crise et les mesures de confinement avec leurs conséquences sur l'activité économique en général.</p> <p>Cette mesure permettra d'étendre des opérations qui soutiennent la démarche de développement économique par le biais de la culture et/ou du tourisme.</p> <p>Il s'agit de soutenir des projets publics menés par des autorités locales et visant le développement de l'offre touristique et culturelle dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.</p> <p>Les bénéficiaires de cette mesure pourraient être des pouvoirs locaux.</p> <p><b>Transition vers une économie efficace en énergie</b></p> <p>Dans le cadre d'une stratégie de relance et transition énergétique des entreprises, singulièrement des PME, il est important de pouvoir leur offrir des solutions globales, qui allient information, sensibilisation, audits et conseils, accompagnement et financements.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>Il s'agit de financer des investissements permettant à l'entreprise d'améliorer l'efficacité énergétique de son process de production, de réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments (qu'il s'agisse de l'enveloppe, de l'éclairage, de la chaleur ou du froid, etc...) ou d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans sa consommation.</p> <p>Dans le même temps, le soutien financier permettra de conforter la structure financière de l'entreprise, de réduire les charges d'exploitation de l'entreprise, et d'améliorer ainsi sa compétitivité. Ce financement pourra revêtir toute forme : prêts (de tous types) ou de capital.</p> <p>Il s'agira également de soutenir des projets de R&amp;D éco-innovants, mais aussi orientés « marché » et dans une phase proche de la commercialisation.</p> <p>Le soutien interviendra au moyen de financements à risque, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseur seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p><b>Equipement et matériel destiné aux services de santé</b></p> <p>Sur base de l'analyse des besoins wallons suite à la crise de COVID-19 et en vue de répondre à un des objectifs de React EU, la priorité a été mise sur la santé et les secteurs socio-sanitaires. En collaboration avec l'AVIQ, l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité, une consultation de ces différents secteurs, via leurs fédérations, a été menée de sorte à pouvoir établir une liste de leurs besoins.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### **Soutien à la relance numérique des PME**

Les bénéficiaires seront sélectionnés au fil de l'eau.

### **Actions portant sur le renforcement de l'innovation en matière de santé, la transition vers une économie numérique et écologique, le tourisme et la culture**

Seront sélectionnés les projets qui ont sollicité des budgets complémentaires et qui s'inscrivent dans les objectifs de l'initiative React EU et qui s'inscrivent dans sa temporalité.

### **Soutien à la transition écologique des PME**

La priorité sera donnée aux projets de PME permettant une économie d'énergie et de CO2 significative, une meilleure gestion de la consommation d'énergie, une amélioration de la compétitivité des entreprises soutenues, une augmentation de la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables en Wallonie, une meilleure gestion des réseaux de distribution d'électricité et une meilleure intégration des énergies renouvelables au sein des réseaux.

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Le soutien à la transition écologique des PME se fera sous forme de participation en capital, quasi-capital ou prêts sous différentes formes qui viseront

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les instruments qui seront mis en œuvre seront basés, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie 651/2014, soit sur le règlement <i>de minimis</i> 1407/2013. Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides.</p> <p>Les formes prises par l'instrument financier seront fonction de la nature de l'investissement (notamment du temps de retour de l'investissement, de son risque), de la nature et de l'ampleur du projet.</p> <p>Ce soutien financier permettra de conforter la structure financière de l'entreprise, de réduire les charges d'exploitation de l'entreprise, et d'améliorer ainsi sa compétitivité.</p> <p>Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Non applicable	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie					
Identificateur	Indicateur	Unité de	Fonds	Catégorie de région (le	Valeur cible (2023)	Source des	Fréquence de communication de

		mesure		cas échéant)	M	F	T	données	l'information
CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	EUR	FEDER				26 000 000,00	Projets soutenus	Annuelle
8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	Nombre	FEDER				500,00	Projets soutenus	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER				1 114,00	Projets soutenus	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER				1 000,00	Projets soutenus	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER				114,00	Projets soutenus	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	8 - REACT-EU

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		8 - REACT-EU											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	8 - REACT-EU
-----------------	--------------

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	500 000,0 0
ERDF REACT-EU		034. Autre réfection ou amélioration du réseau routier (autoroute, route nationale, régionale ou locale)	724 825,0 0
ERDF REACT-EU		053. Infrastructures de santé	35 404 53 8,00
ERDF REACT-EU		058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	1 896 300, 00
ERDF REACT-EU		060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	2 607 217, 00
ERDF REACT-EU		065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	732 229,0 0
ERDF REACT-EU		066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 954 963, 00
ERDF REACT-EU		068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	28 545 83 8,00
ERDF REACT-EU		082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	12 000 00 0,00
ERDF REACT-EU		092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	950 000,0 0

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		8 - REACT-EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	56 770 072,00
ERDF REACT-EU		03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	5 709 168,00
ERDF REACT-EU		04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	22 836 670,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		8 - REACT-EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	5 510 746,00
ERDF REACT-EU		02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 332 581,00
ERDF REACT-EU		03. Zones rurales (faible densité de population)	675 000,00
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	77 797 583,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		8 - REACT-EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	85 315 910,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		8 - REACT-EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		8 - REACT-EU	
------------------	--	--------------	--

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Le programme opérationnel couvre à la fois les régions de transition (Provinces de Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg) et la Province du Brabant wallon (région plus développée) dans un souci de renforcement des dispositifs et politiques couvrant les deux zones. Les actions d'assistance technique (coûts liés au contrôle, personnel, communication, ...) couvriront les deux zones également afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité. En effet, les missions perdraient en efficacité si celles-ci devaient être différentes d'une catégorie de régions à l'autre.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Dépenses publiques
FEDER	Plus développées	Dépenses publiques

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
7.1	Assurer une gestion efficace de la programmation	L'assistance technique doit permettre de coordonner et gérer au mieux le programme cofinancé par le FEDER, tout en promouvant les liens et synergies avec les autres programmes et fonds.

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		7.1 - Assurer une gestion efficace de la programmation									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p>Le Département de la Coordination des Fonds structurels assure la coordination la gestion des programmes principalement cofinancés par le FEDER. Il aura recours au budget de l'assistance technique pour les besoins suivants, qui pourront évoluer en cours de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'échange d'expérience et de bonnes pratiques des gestionnaires prendra la forme de participations et d'organisations de conférences, colloques, etc, ainsi que la participation aux différents réseaux mis en place par la Commission (urbain, Inform, évaluation...).</li> <li>• Seront également développées des actions de communication visant à assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique.</li> <li>• Huit personnes seront financées afin d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comité d'accompagnement par projets mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Cette équipe assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec les évaluateurs.</li> <li>• Quatre personnes seront financées pour assurer la gestion journalière du Programme Opérationnel (suivi des états d'avancement financiers et techniques, rapportage, informatique, secrétariat du programme ...).</li> <li>• Les coûts liés au système de contrôle pourront également être financés (notamment l'Autorité de certification – 5 personnes).</li> <li>• Huit personnes seront financées afin de prendre en charge une partie des contrôles de 1er niveau.</li> <li>• L'assistance technique s'attachera également à poursuivre les synergies avec le programme FSE. Pour ce faire, et à l'instar des nombreux contacts établis lors de la préparation des programmes opérationnels, des échanges auront lieu régulièrement pendant la programmation avec</li> </ul>	

Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p>l'Agence FSE, en charge de la coordination des projets relevant du Fonds social européen. En outre, les liens FEDER/FSE seront renforcés notamment au travers des comités de suivi, organisés de concert, de la participation du DCFS et de l'Agence FSE aux réunions des Comités d'évaluation de chaque organisme et de la tenue de comités conjoints pour l'accompagnement des projets. Un spécialiste transfonds dont le coût sera pris en charge par l'assistance technique sera plus particulièrement affecté au renforcement de ces synergies entre fonds et avec les autres programmes européens. Sous le couvert de la Direction de l'Animation et de l'évaluation, le Programme Opérationnel fera l'objet d'évaluations ad hoc, conformément à la réglementation européenne en vigueur en fonction des besoins identifiés. Il pourra être fait appel dans ce cadre à des prestataires extérieurs mais également à l'appui technique de services publics tels que l'Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique (IWEPS).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de suivi du programme opérationnel « Wallonie-2020.EU » est un dispositif qui collecte, analyse et communique des informations sur chacune des dimensions de ce PO aux fins d'offrir à l'autorité de gestion et autres parties prenantes des données quantitatives et qualitatives pertinentes sur la progression financière, les réalisations et les résultats directs et indirects des projets mis en œuvre au travers du programme. Pour y parvenir, le suivi repose sur un ensemble cohérent d'outils que forment notamment les comités d'accompagnement, les évaluations, les rapports de mise en œuvre, les indicateurs et le cadre de performance.</li> </ul>	

#### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		7 - ASSISTANCE TECHNIQUE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
4.1.a	Emplois directs créés?????	Nombre			26,00	Autorité de gestion

#### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

## Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

### Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	7 214 281,47
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	397 298,54
FEDER	En transition	122. Évaluation et études	379 121,36
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	20 878,64
FEDER	En transition	123. Information et communication	1 516 485,45
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	83 514,54

### Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	9 109 888,00
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	501 692,00

### Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	9 109 888,28
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	501 691,72

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance								
FEDER	En transition	83 011 533,00	5 298 608,00	84 673 500,00	5 404 691,00	86 368 497,00	5 512 883,00	88 097 053,00	5 623 216,00	89 860 148,00	5 735 754,00
FEDER	Plus développées	3 134 960,00	200 103,00	3 197 725,00	204 110,00	3 261 737,00	208 196,00	3 393 051,00	216 580,00	3 460 957,00	220 912,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>86 146 493,00</b>	<b>5 498 711,00</b>	<b>87 871 225,00</b>	<b>5 608 801,00</b>	<b>89 630 234,00</b>	<b>5 721 079,00</b>	<b>91 490 104,00</b>	<b>5 839 796,00</b>	<b>93 321 105,00</b>	<b>5 956 666,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	91 658 469,00	5 850 541,00	93 492 608,00	5 967 613,00		0,00	617 161 808,00	39 393 306,00
FEDER	Plus développées	3 530 219,00	225 333,00	3 600 862,00	229 841,00		0,00	23 579 511,00	1 505 075,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	64 770 072,00	20 545 838,00	85 315 910,00	0,00
<b>Total</b>		<b>95 188 688,00</b>	<b>6 075 874,00</b>	<b>97 093 470,00</b>	<b>6 197 454,00</b>	<b>64 770 072,00</b>	<b>20 545 838,00</b>	<b>726 057 229,00</b>	<b>40 898 381,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2023-2024 (5)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)							Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	En transition	Dépenses publiques	197 376 970,00	131 584 647,00	131 584 647,00	0,00	328 961 617,00	59,9999999392%			✓		185 951 298,00	123 967 532,00	11 425 672,00	7 617 115,00	5,79%
1	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	7 337 076,00	7 337 076,00	7 337 076,00	0,00	14 674 152,00	50,0000000000%			✓		6 968 486,00	6 968 486,00	368 590,00	368 590,00	5,02%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2023-2024 (5)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)							Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
2	FEDER	En transition	Dépenses publiques	169 407 973,00	112 938 649,00	112 938 649,00	0,00	282 346 622,00	59,9999999292%			✓		151 598 177,00	101 065 452,00	17 809 796,00	11 873 197,00	10,51%
2	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	12 215 182,00	12 215 182,00	12 215 182,00	0,00	24 430 364,00	50,0000000000%			✓		11 493 360,00	11 493 360,00	721 822,00	721 822,00	5,91%
3	FEDER	En transition	Dépenses publiques	128 696 816,00	85 797 878,00	85 797 878,00	0,00	214 494 694,00	59,9999998135%			✓		128 696 816,00	85 797 878,00	0,00	0,00	0,00%
4	FEDER	En transition	Dépenses publiques	91 388 714,00	60 925 810,00	60 925 810,00	0,00	152 314 524,00	59,9999997374%			✓		84 933 887,00	56 622 592,00	6 454 827,00	4 303 218,00	7,06%
4	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	3 841 822,00	3 841 822,00	3 841 822,00	0,00	7 683 644,00	50,0000000000%			✓		3 534 664,00	3 534 664,00	307 158,00	307 158,00	8,00%
5	FEDER	En transition	Dépenses publiques	34 067 507,00	22 711 672,00	22 711 672,00	0,00	56 779 179,00	59,9999992955%			✓		31 994 696,00	21 329 798,00	2 072 811,00	1 381 874,00	6,08%
6	FEDER	En transition	Dépenses publiques	26 507 246,00	17 671 498,00	17 671 498,00	0,00	44 178 744,00	59,9999990946%			✓		24 877 046,00	16 584 698,00	1 630 200,00	1 086 800,00	6,15%
6	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	1 188 814,00	1 188 814,00	1 188 814,00	0,00	2 377 628,00	50,0000000000%			✓		1 081 309,00	1 081 309,00	107 505,00	107 505,00	9,04%
8	FEDER REACT-EU		Dépenses publiques	85 315 910,00	0,00	0,00	0,00	85 315 910,00	100,0000000000%					85 315 910,00	0,00		0,00	0,00%
7	FEDER	En transition	Dépenses publiques	9 109 888,00	6 073 259,00	6 073 259,00	0,00	15 183 147,00	59,999998628%			✓		9 109 888,00	6 073 259,00			
7	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	501 692,00	501 692,00	501 692,00	0,00	1 003 384,00	50,0000000000%			✓		501 692,00	501 692,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>En transition</b>		<b>656 555 114,00</b>	<b>437 703 413,00</b>	<b>437 703 413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 094 258 527,00</b>	<b>59,9999997990%</b>					<b>617 161 808,00</b>	<b>411 441 209,00</b>	<b>39 393 306,00</b>	<b>26 262 204,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>25 084 586,00</b>	<b>25 084 586,00</b>	<b>25 084 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 169 172,00</b>	<b>50,0000000000%</b>					<b>23 579 511,00</b>	<b>23 579 511,00</b>	<b>1 505 075,00</b>	<b>1 505 075,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER REACT-EU</b>			<b>85 315 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 315 910,00</b>	<b>100,0000000000%</b>					<b>85 315 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>REACT-EU</b>			<b>85 315 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 315 910,00</b>	<b>100,0000000000%</b>					<b>85 315 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>766 955 610,00</b>	<b>462 787 999,00</b>	<b>462 787 999,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 229 743 609,00</b>	<b>62,3671149325%</b>				<b>0,00</b>	<b>726 057 229,00</b>	<b>435 020 720,00</b>	<b>40 898 381,00</b>	<b>27 767 279,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(5) By ticking the box the Member State requests to apply, pursuant to Article 25a(1b) of Regulation (EU) No 1303/2013, a co-financing rate of 100% to expenditure declared in payment applications during the accounting year starting on 1 July 2023 and ending on 30 June 2024 for all / some of the priority axes of the operational programme.

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ECONOMIE 2020	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	184 381 542,00	122 921 029,00	307 302 571,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ECONOMIE 2020	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	12 995 428,00	8 663 618,00	21 659 046,00
ECONOMIE 2020	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	6 967 542,00	6 967 542,00	13 935 084,00
ECONOMIE 2020	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	369 534,00	369 534,00	739 068,00
INNOVATION 2020	FEDER	En transition	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	169 407 973,00	112 938 649,00	282 346 622,00
INNOVATION 2020	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	12 215 182,00	12 215 182,00	24 430 364,00
INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	128 696 816,00	85 797 878,00	214 494 694,00
TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	91 388 714,00	60 925 810,00	152 314 524,00
TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	3 841 822,00	3 841 822,00	7 683 644,00
DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	13 627 003,00	9 084 669,00	22 711 672,00
DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	20 440 504,00	13 627 003,00	34 067 507,00
COMPETENCE 2020	FEDER	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	26 507 246,00	17 671 498,00	44 178 744,00
COMPETENCE 2020	FEDER	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	1 188 814,00	1 188 814,00	2 377 628,00
REACT-EU	FEDER		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	85 315 910,00	0,00	85 315 910,00
<b>Total</b>				<b>757 344 030,00</b>	<b>456 213 048,00</b>	<b>1 213 557 078,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	6 314 171,18	0,82%
2	24 004 088,06	3,13%
3	557 426,89	0,07%
4	85 467 531,17	11,14%
5	13 167 528,04	1,72%
8	29 778 067,00	3,88%

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)</b>	<b>Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)</b>
<b>Total REACT-EU</b>	<b>29 778 067,00</b>	<b>3,88%</b>
<b>Total</b>	<b>159 288 812,35</b>	<b>20,77%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Au regard de la responsabilité et du faible niveau d'expérience de la gestion des fonds européens des territoires urbains, l'autorité de gestion n'ouvre pas la possibilité aux instruments territoriaux intégrés (ITI) et propose un axe "**Développement urbain intégré 2020**" dédié aux entités infrarégionales compétentes conformément à l'article 7-2 du règlement UE n°1301/2013 du 17 décembre 2013. Le Programme Opérationnel FEDER propose donc un axe territorial spécifique pour les zones urbaines prioritaires identifiées dans le diagnostic socio-économique.

#### **La Wallonie urbaine**

Les centres urbains denses du sillon industriel présentent un déficit d'attractivité lié à des problèmes de précarisation et de dégradation du cadre de vie. Ils ont fortement souffert du déclin des activités économiques. Ils sont cependant amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques par les économies d'agglomération qu'ils génèrent. Les actions en matière de redynamisation urbaine seront prioritairement menées au travers d'une approche intégrée dans une perspective de développement durable. Par ailleurs, les pôles urbains transfrontaliers jouent un rôle également important dans le redéploiement de par les bénéfices qu'ils retirent de la proximité et du rayonnement d'une agglomération frontalière avec laquelle il faut chercher à maximiser les synergies et complémentarités. Enfin, la capitale régionale, de par sa fonction de centre administratif et de services, peut renforcer cette dynamique de polarisation territoriale. Dès lors, afin de maximiser les effets des actions de redynamisation urbaine sur l'ensemble du territoire wallon, l'axe « Développement urbain intégré 2020 » sera exclusivement dédié aux métropoles que sont Charleroi et Liège ainsi qu'aux grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons), aux pôles urbains transfrontaliers (Arlon et les pôles urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai dont Tournai et Mouscron...) et à la capitale régionale Namur.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

##### **Modalités de gouvernance**

L'axe urbain s'appuiera sur un processus de sélection dédié basé sur un dialogue entre l'autorité de gestion (assistée durant cette phase du processus de sélection par la Task Force de sélection des projets), les villes identifiées et les entités infrarégionales

compétentes. Ces dernières seront porteuses d'une stratégie urbaine intégrée qu'elles présenteront à l'autorité de gestion après concertation avec l'(les) autorité(s) urbaine(s) concernée(s). Cette stratégie devra notamment démontrer le caractère coordonné des projets déposés.

Pour les villes identifiées, les entités infrarégionales sont :

- Le Conseil de Développement de Wallonie Picarde (pour Tournai et Mouscron)
- Le Partenariat Stratégique Local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies » (pour Mons et La Louvière)
- Le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi Sud-Hainaut, (Pour Charleroi)
- RéseauLux (pour Arlon)
- le GRE (Pour Liège, Verviers, Seraing et Herstal)
- AXUD (pour Namur et Sambreville)

Il s'agit d'entités partenariales (réunissant notamment des représentants des universités, des entreprises, des syndicats, de la société civile et des personnalités politiques des territoires concernés) qui ont pour mission d'élaborer, et ensuite concrétiser, des plans de développement intégrés et de redéploiement.

### **Le périmètre d'intervention**

Le périmètre d'éligibilité des actions est le territoire des communes identifiées, à savoir : Charleroi ; Liège ; Mons ; Herstal ; Seraing ; Sambreville ; La Louvière ; Verviers ; Arlon ; Tournai ; Mouscron ; Namur.

### **Modalités de mise en œuvre**

Les projets proposés seront des déclinaisons de la stratégie de développement urbain durable et conformément aux articles 7-4 du règlement 1301/2013 et 123-6 du règlement 1302/2013 les entités infrarégionales seront responsables de la sélection des projets prioritaires.

En pleine cohérence avec l'appel à projets organisé par l'autorité de gestion, ces entités infrarégionales synthétisent leur stratégie urbaine intégrée et la transmettent à l'autorité de gestion.

L'entité infrarégionale compétente est responsable de la sélection finale des projets.

La stratégie urbaine intégrée de chaque zone prioritaire fait l'objet d'une présentation à l'autorité de gestion et aux organes qui seront chargés d'apprécier l'éligibilité des projets.

Sur cette base et au regard :

- Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013) ;
- Des critères de sélection contenus dans le PO FEDER et les documents de l'appel à projet ;
- Des règles d'éligibilités internes et externes ;

Les projets sélectionnés, par les entités infrarégionales entreront en ligne de compte pour le concours FEDER mobilisé dans le cadre du présent axe.

La sélection par une entité infrarégionale permettra la convergence de projets vers un même objectif. Le gain se situant au niveau de l'effet levier, de l'impact de l'intervention et de la contribution à la culture du résultat (orientation de la Commission européenne pour 2014-2020). Par ailleurs, les pôles urbains identifiés dans le cadre du présent axe sont pleinement éligibles aux autres axes repris dans ce PO.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER Sans REACT-EU	34 067 507,00	5,00%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>34 067 507,00</b>	<b>5,00%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Si l'initiative est intéressante, l'opportunité de mettre en œuvre ses outils n'est pas avérée. La Wallonie n'utilisera dès lors pas l'instrument d'investissement territorial intégré. Toutefois, afin de répondre à l'attente de la Commission européenne pour assurer une mise en œuvre intégrée de la politique de cohésion, la Wallonie impose aux bénéficiaires la constitution de portefeuilles de projets intégrés, c'est-à-dire : des plans constitués d'une grappe de projets portant sur différents domaines et thèmes mais qui partagent un objectif commun de développement économique et social d'un territoire spécifique.

Le bénéfice recherché est la convergence de projets vers un même objectif. Le gain se situe au niveau de l'effet levier, de l'impact de l'intervention et de la contribution à la culture du résultat (orientation de la Commission européenne pour 2014-2020).

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

L'autorité de gestion ne devrait pas utiliser l'Art.96.3d, c'est-à-dire les modalités des actions interrégionales et transrégionales au sein de son programme faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.

#### 4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

**5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

**5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

**5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Gouvernement wallon	Ministre-Président de la Wallonie (Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences)ération Wallonie - Bruxelles	Rue Mazy, 25-27 à 5100 NAMUR (Belgique)	emeline.petit@gov.wallonie.be
Autorité de certification	Cellule de l'Autorité de certification (au sein du Service Public de Wallonie)	Madame Dominique NIVAILLE, responsable de la Cellule	Place Joséphine-Charlotte, 1 à 5100 NAMUR (Belgique)	dominique.nivaille@spw.wallonie.be
Autorité d'audit	Cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens (CAIF)	Geneviève DEMARCHE, Inspectrice des Finances	Avenue prince de Liège, 133 (3ème étage) à 5100 NAMUR (Belgique)	info@caif.wallonie.be
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication	Directeur général du SPW Budget		stephane.guisse@spw.wallonie.be

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

Dans la perspective de la programmation 2014-2020, les administrations de coordination du FEADER, FEDER et FSE ont pris l'initiative de se réunir afin de préparer au mieux et ensemble l'accord de partenariat wallon et de nourrir, en bonne intelligence, les programmes opérationnels associés à ces différents fonds. Plusieurs séances de travail ont été organisées : 26 avril 2012 (Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS) et Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3)), 18 juin 2012 (DCFS-DGO3-Agence FSE), 22 août 2012

(DCFS-DGO3-Agence FSE-Wallonie Bruxelles International), 2 mai, 22 mai et 11 juin 2013 (DCFS-DGO3). La représentation permanente a été associée et a contribué pleinement à ces réunions de par son suivi en direct des négociations au niveau du cadre financier pluriannuel et des règlements. Au cours de ces réunions, les différentes positions sur les projets de règlements (conditionnalités, nouvelles modalités de gestion, approche orientée résultats, ...) ont été abordées, de même que l'organisation concrète de la prochaine période de programmation (calendrier d'actions, mise en commun de certaines démarches, notamment au niveau de l'évaluation stratégique environnementale, ...).

Dès 2012, l'Autorité de gestion a organisé des présentations suivies de séances questions-réponses avec les représentants de différentes instances régionales (toutes les administrations du Service public de Wallonie au travers des groupes de travail administratif, l'Agence de Stimulation technologique, l'Agence de Stimulation économique, la Société wallonne de Financement et Garantie des Petites et Moyennes Entreprises,...), locales (le Bureau économique de la Province de Namur, l'Intercommunale de développement économique et d'aménagement du territoire pour la Région Mons-Borinage-Centre,...) et urbaines (la Ville de Liège, la Ville de Tournai,...). Les points abordés touchaient principalement à la stratégie Europe 2020, aux catégories de régions éligibles, à la concentration thématique, aux conditionnalités, à la programmation stratégique, à la cohésion territoriale et à la simplification administrative.

Cette présentation est également mise en ligne sur le site du Gouvernement wallon consacré aux Fonds structurels.

L'Autorité de gestion a également tenu informés les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile lors des réunions des Comités de suivi des programmes FEDER et FSE 2007-2013 « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ».

Afin d'assurer la cohérence des interventions et des processus de gestion et de suivi au niveau wallon, un expert indépendant a été mandaté pour élaborer et le programme opérationnel (PO) FEDER et le programme FSE.

Plusieurs évaluations ont eu lieu pendant la période 2007-2013 impliquant un grand nombre d'acteurs amenés à se prononcer sur les mécanismes mis en œuvre dans les PO « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ». Leurs avis ont été pris en compte dans l'élaboration du programme 2014-2020.

Lors de l'élaboration du programme opérationnel, les partenaires ad hoc ont été sélectionnés en vue de leur implication dans le processus conformément aux principes fondamentaux en matière de partenariat. Cette sélection s'est opérée sur base des partenaires déjà actifs dans le cadre de la programmation 2007-2013 et représentatifs des autorités urbaines et publiques compétentes (exemple : l'Union des villes et communes, l'association des provinces wallonnes,...), des partenaires économiques et sociaux (exemple : le Conseil économique et social, les syndicats, les universités, ...) ainsi que d'organismes représentant la société civile (exemple : le Conseil wallon de

l'environnement pour le développement durable, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes,...).

Au-delà de ces acteurs, le Gouvernement wallon a souhaité également consulter d'autres organismes en matière d'innovation, d'économie et de climat. C'est ainsi que l'Agence de stimulation technologique, l'Agence de stimulation économique, le Conseil wallon de l'économie sociale ainsi que l'Agence wallonne de l'air et du climat ont été ajoutés à la liste des partenaires associés à l'élaboration du programme opérationnel.

Dans le cadre de la problématique de la personne handicapée, le Gouvernement wallon, en sus de l'implication dans le processus de rédaction des organismes ad hoc, a également entendu la Commission Wallonne des Personnes Handicapées. Par ailleurs, une place au sein du comité de suivi leur a été proposée.

Dès consolidation du programme opérationnel par l'expert indépendant, et après approbation en première lecture par le Gouvernement wallon en sa séance du 28 novembre 2013, les diverses instances telles que notamment l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, le Conseil économique et social de Wallonie ou le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable ont été consultées à la fois sur l'accord de partenariat et sur les programmes opérationnels FEDER et FSE

La procédure de consultation FEDER/FSE s'est déroulée du 20 décembre 2013 au 13 janvier 2014, au cours de laquelle 25 organismes suivants ont été consultés (voir également le point 12.3) :

- Conseil Economique et social de la Région Wallonne (CESRW) ;
- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Conseil de la Politique Scientifique (CPS) ;
- Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) ;
- Association des Provinces Wallonnes (APW) ;
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;
- Union Wallonne des Entreprises (UWE) ;
- Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- L'interrégionale wallonne de Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) ;
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) ;
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/RW (CGSLB).
- Wallonie-Développement ;
- Conseil Wallon de l'économie sociale ;
- Institut Wallon de l'Evaluation, de la prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- ACCORD Wallonie ;
- Conseil des Recteurs des Universités Francophones (CREF) ;
- Société Régionale d'Investissement Wallonne (SRIW)
- SOWALFIN ;
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;

- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- FOREM ;
- Agence Wallonne de l’Air et du Climat ;
- Agence de Stimulation Economique (ASE) ;
- Agence de Stimulation Technologique (AST).

Ces différents partenaires ont d’une part reçu un courrier officiel du Cabinet du Ministre-Président leur demandant de se prononcer sur ces documents dont une version papier leur était transmise et par ailleurs, ils ont pu les consulter dans une version informatique disponible en ligne sur le site <http://europe.wallonie.be>. Ces organismes ont dû se prononcer sur la qualité des documents de programmation, sur les plans de l’analyse socio-économique et environnementale, sur la conformité des orientations stratégiques prioritaires en fonction du diagnostic établi, sur la concentration thématique et géographique, sur les indicateurs choisis, ...

Le document a également été mis en ligne dans le cadre d’une consultation citoyenne, pour laquelle aucune remarque n’a été reçue.

Parmi ces 25 organismes, 12 ont répondu dans les délais prescrits et 3 ont envoyé leurs commentaires en dehors de la période de consultation.

De façon générale, la teneur des documents stratégiques ainsi que la répartition financière tels qu’approuvés par le Gouvernement wallon en première lecture n’ont pas été remis en cause par les partenaires et sont dès lors restés inchangés.

Les avis transmis ont été communiqués au Gouvernement wallon par le biais d’une synthèse établie par le Cabinet du Ministre-Président ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions.

De façon synthétique, les avis reçus ainsi que les réponses apportées dans le programme sont mentionnés ci-après.

Deux organismes ont considéré que les objectifs poursuivis par le Plan Marshall constituaient la colonne vertébrale du redressement wallon et que le programme opérationnel devait s’inscrire dans cette perspective et induire de réels effets de levier. Un paragraphe a été ajouté dans la section 1 pour mettre davantage en évidence les liens entre le programme opérationnel et le Plan Marshall et la valeur ajoutée du FEDER.

Des clarifications ont été apportées sur le concept de concentration géographique et sa portée.

Par ailleurs, plusieurs organismes avaient des commentaires sur les indicateurs proposés dans le programme opérationnel. Un groupe de travail indicateurs a été constitué afin de définir au mieux les indicateurs. En fonction des différentes compétences, les partenaires ont été amenés à y apporter leur contribution. On peut citer à titre d'exemple le FOREM et l'IFAPME ou encore l'AST. Il est à noter dans ce cadre que l'IWEPS a également largement contribué à ce travail.

Des remarques plus ponctuelles ont été formulées quant aux bénéficiaires ou aux types d'actions. Elles ont pour la plupart été prises en compte.

Enfin, les partenaires ont également émis des commentaires qui ne nécessitaient pas de modification du programme opérationnel et dont les réponses se trouvent dans les règles d'éligibilité (exemple : comment seront prises en compte les dépenses salariales) ou dans la notion des portefeuilles de projets (exemple : lien entre les différents axes du programme).

Sur base des avis et évaluations émis, le Gouvernement Wallon a amendé le projet de programme opérationnel, et a approuvé cette version amendée le 27 février 2014.

En termes de mise en œuvre du PO, les administrations sont fortement sollicitées pour accompagner au mieux les porteurs de projets dans leurs démarches techniques. Pour le suivi, un Comité est mis en place et regroupe, outre les cabinets ministériels, les administrations de coordination et les services de la Commission européenne, les partenaires suivants :

ACCORD Wallonie

AWIPH

CREF Conseil des Recteurs des Universités de Belgique

CGSLB (RW)

CSC

SRIW

SOWALFIN

IFAPME

IWEPS

FOREM

Agence de Stimulation Technologique (AST)

Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)

Agence de Stimulation Economique (ASE)

Association des Chambres de commerce et d'Industrie de Wallonie

Association des Provinces wallonnes

Commissariat général au tourisme

Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme

Conseil de la Politique scientifique (CPS)

Conseil économique et social wallon (CESW)

Conseil supérieur des Villes et des Communes

Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)

Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD)

Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)

Interrégionale wallonne de la FGTB

Union des Classes moyennes

Union des Villes et Communes

Union wallonne des entreprises

A l'issue du deuxième passage en Gouvernement wallon, ces partenaires ont été conviés le 7 mars 2014 à une réunion au cours de laquelle le détail de la version revue du programme opérationnel (suite à la consultation partenariale et à l'évaluation ex ante) ainsi que les critères de sélection ont été présentés. Ceux-ci ont été approuvés.

Les partenaires sont également activement impliqués au sein d'un autre comité, à configuration variable selon les thématiques abordées, et qui se réunit pour toutes les questions relatives à l'évaluation.

**7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Pour aider les bénéficiaires et les candidats, un vaste appel à projets publics a été lancé le 14 mars 2014, pour le FEDER et le FSE, à l'initiative du Ministre-Président du Gouvernement wallon ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions. Des séances d'information ont été organisées dans ce cadre Liège et à Charleroi.

L'ensemble des forces vives de Wallonie (entreprises, opérateurs économiques, pouvoirs locaux, secteur associatif, ...) ont été conviées à ces séances d'information dans l'objectif de fournir une information détaillée concernant les possibilités de financement offertes par l'intervention conjointe de la Commission européenne et de la Wallonie et/ou de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les séances d'information portaient notamment sur les éléments suivants :

- Stratégie territoriale et objectifs
- Conditions d'éligibilité.
- Modalités d'introduction d'un dossier.
- Description des procédures d'examen des demandes de financement et les délais y afférents.
- Critères de sélection.
- Synergies entre Fonds.

Cet appel à projets publics s'est clôturé le 15 mai 2014. Par ailleurs, un site internet « [europe.wallonie.be](http://europe.wallonie.be) » reprend l'ensemble des documents de programmation 2014-2020 ainsi que le cadre réglementaire. Des liens croisés sont disponibles sur ce site pour accéder aux sites plus particuliers des autres fonds.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les aides aux entreprises, une base de données commune (MIDAS) reprend toutes les aides disponibles en Wallonie quel que soit l'objet de cette aide (investissement, engagement de personnel,...)

Bien que les programmes soient monofonds, la volonté du Gouvernement wallon, qui est l'Autorité de gestion commune aux programmes FEDER, FSE et FEADER, est de favoriser le plus possible les synergies entre les programmes.

C'est ainsi que, dans un souci de plus grande cohérence et complémentarité, la rédaction des Programmes opérationnels FEDER et FSE a été confiée à un même prestataire extérieur. Dans le même ordre d'idée, comme mentionné ci-dessus, l'information des bénéficiaires ainsi que les appels à projets ont été lancés simultanément entre mars et mai 2014.

Nous citerons ici quelques exemples de complémentarités entre le FEDER et le FSE :

- L'Axe « Economie 2020 » du FEDER repose d'un côté sur le soutien à l'esprit d'entreprise et d'un autre côté sur la création et l'extension des capacités de pointe des PME. L'Axe « Entreprises et créativité » du FSE vient compléter cette approche puisque qu'il permet d'accompagner et former les demandeurs d'emploi à l'auto-crédation d'emploi mais aussi d'appuyer l'innovation et la créativité en Wallonie ainsi que la formation des travailleurs ;
- Si l'Axe « Vers une Wallonie bas carbone 2020 » du FEDER contribuera à la diminution des dépenses d'énergies par les entreprises, à l'utilisation accrue des énergies renouvelables, etc., le FSE, prioritairement via ses Axes « Entreprises et créativité » et « Connaissance et compétences » permettra aux bénéficiaires d'intégrer la problématique des métiers verts comme de l'utilisation des technologies vertes dans les systèmes éducatifs et de formation ;
- De la même manière, les Axes « Innovation 2020 » et « Compétences 2020 » du FEDER permettront notamment l'acquisition de compétences nécessaires aux PME grâce à l'équipement de pointe. Le FSE, par son Axe « Connaissance et compétences », favorisera la mise à niveau des aptitudes et compétences à travers une formation qualifiante à haute valeur ajoutée tenant compte notamment de la stratégie wallonne de spécialisation intelligente. Sur ce point, comme précisé plus bas, une synergie est également assurée avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Enfin, l'Axe « Société inclusive et emploi » du FSE viendra compléter les Axes « Développement urbain intégré 2020 » et « Intelligence territoriale 2020 » du FEDER en y apportant une dimension sociale. En effet, un développement territorial équilibré et durable se voit renforcer par l'amélioration du bien-être de ses habitants, principalement le public éloigné de l'emploi, discriminé ou les jeunes, notamment visé par le FSE.

Outre les critères de sélection respectivement prévus dans les différents PO, l'autorité de gestion souhaite poursuivre et renforcer la collaboration entre les services et agences en charge du suivi des fonds pour éviter les chevauchements et éventuels doubles financements. Ainsi, pour accroître l'échange d'information sur la mise en œuvre des fonds, l'Agence Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Coordination des Fonds Structurels (FEDER) et la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) en charge du suivi des programmes FEADER et FEAMP seront respectivement membres des Comités de suivi des programmes opérationnels FEDER-FSE qui se tiennent conjointement sous la présidence du Ministre-Président du Gouvernement wallon qui a la coordination des Fonds structurels dans ses attributions.

Ces mêmes organismes auxquels s'ajoute le service en charge du suivi des programmes de Coopération territoriale sont également membres du Groupe de travail administratif des fonds structurels.

Tenant compte de l'expérience acquise, deux spécialistes trans-fonds (un au Département de la Coordination des Fonds structurels, l'autre à l'Agence FSE) seront plus particulièrement affectés au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens. Leur mission sera d'assurer la coordination des programmes

opérationnels FEDER et FSE avec les programmes de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest, les programmes de coopération transfrontalière « Grande Région », « France-Wallonie-Flandre » et « Euregio-Meuse Rhin » mais aussi avec d'autres politiques et instruments de l'Union (Horizon 2020, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE),...), le cofonds Marie Skłodowska-Curie, les initiatives de programmation conjointe (IPC ou JPI, Joint Programming Initiative), les initiatives article 185 du traité, ERA-Net (European Research Area Network), ERA-Net Plus, les JTI-article 187 (initiatives technologiques conjointes relevant de l'article 187 du traité) et les partenariats européens d'innovation (PEI ou EIP, European Innovation Partnership).

Ils pourront compter pour se faire sur l'expertise d'autres structures (AEI, DGO6 Recherche, DGO6 Compétitivité et UWE) qui bénéficient d'un point de contact spécialisé en la matière.

Concernant le FEADER, lors de l'élaboration des mesures, des contacts étroits avec les services en charge des mesures relevant du FEDER pour lesquelles des synergies pouvaient être établies entre les deux fonds (mesures d'aide aux entreprises essentiellement) ont été maintenus de façon à assurer la cohérence de leurs interventions respectives. Différents mécanismes permettront de vérifier la cohérence dans la mise en œuvre des programmes opérationnels : des représentants des administrations de coordination des différents fonds sont membres du comité de sélection des projets pour le FEADER.

L'échange d'informations entre les différents intervenants dans le processus d'approbation des projets du FEADER se fera également, et ce pendant toute la période de programmation, via les bases de données de projets développées par les administrations de coordination pour la gestion et le suivi des fonds communautaires.

Pour le FEADER et le FEAMP, une coordination entre les niveaux régional et fédéral se fait via la Conférence interministérielle de Politique agricole et plus particulièrement via son groupe de travail permanent.

L'objectif poursuivi est d'assurer une utilisation maximale et cohérente des financements européens, cela en cohérence avec les politiques développées par les autorités publiques francophones.

Les Autorités entendent mobiliser les fonds dans une politique d'ensemble cohérente et soutenant les actions déjà entreprises par elles dans le cadre des programmations précédentes qui ont été reconnues notamment par les évaluations comme étant pertinentes et méritant d'être poursuivies. Par ailleurs, au travers de l'utilisation des fonds européens, la Wallonie entend amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon dans le cadre de sa politique directrice actuelle (Plan Marshall, politique de clusters) ou futures telles que celles prévues pour le Plan Marshall 2022. A cet égard, le Cabinet du Ministre-Président s'est adjoint les services d'un expert extérieur pour la rédaction des programmes opérationnels FEDER et FSE et pour la partie wallonne de l'accord de partenariat. Celui-ci est un spécialiste reconnu des finances publiques, de l'économie régionale, de la politique économique et la comptabilité nationale. Il est

également l'un des trois coordinateurs scientifiques de la démarche « Horizon 2022 » qui a donné lieu au Plan Marshall 2022 et assurant ainsi une parfaite cohérence.

D'une façon générale, la démarche est en parfaite cohérence avec les deux actions-phares que les autorités wallonnes conduisent ou ont fait étudier dans le domaine du développement économique, social et environnemental.

D'une part, de longue date, le plan Marshall – actuellement dans la version 2.vert – a eu pour objectif de stimuler l'activité économique, singulièrement au sein des PME. Il englobe dans sa dernière version les préoccupations environnementales de façon plus explicite (voir, à ce propos : A. Accaputo, B. Bayenet & G. Pagano : Le plan Marshall pour la Wallonie ; Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1919-1920 ; 2006, ainsi que IWEPS : Evaluation du Plan Marshall 2.vert : <http://www.iweps.be/evaluation-du-plan-marshall2vert>).

D'autre part, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont lancé en 2011 une réflexion stratégique dénommée « Horizon 2022 » qui englobe les compétences économiques, sociales et environnementales, mais aussi l'enseignement et la formation et a abouti pour donner lieu au Plan Marshall 2022. Dès le départ, la réflexion menée par les experts universitaires a été calquée sur les objectifs de la stratégie européenne 2020, en visant une croissance durable, intelligente et inclusive. Les conclusions des experts vont globalement dans le sens de la stratégie exposée ci-dessus, et mettent l'accent sur la recherche, l'innovation, la formation, l'inclusion sociale, le soutien aux PME et le rôle des métropoles dans le développement économique (conformément aux conclusions des évaluations validées par le Comité de Suivi).

En ce qui concerne React-EU et les autres fonds ou mécanismes, les complémentarités envisagées sont les suivantes :

- Avec le FSE, React- EU visera l'inclusion socio-professionnelle des publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables par la crise sanitaire. Ce suivi approprié des personnes fragilisées a pour but de prévenir leur enlèvement dans le chômage. En plus de ces actions portées sur le capital humain (emploi et éducation), React-EU sera concentré, via le FEDER, sur la résilience de l'économie en termes d'infrastructures (bas carbone) et d'équipement (santé, recherche et innovation).
- La santé ainsi que la relance des PME à travers le numérique sont visés en priorité pour la 1ère tranche de l'enveloppe React-EU. La 2ème tranche portera quant à elle sur la transition bas carbone des entreprises. Le PO FEDER 21-27 soutiendra la recherche et l'innovation (notamment dans le domaine de la santé et du biomédical), le développement territorial dans une optique de transition écologique ou encore le renforcement de l'économie wallonne dans le numérique.
- Bien que les investissements contribuent parfois aux mêmes objectifs (par exemple, la transformation numérique), le PRR, au regard des moyens disponibles, financera des projets de plus grande envergure que ceux qui émergeront au FEDER et à React-EU.



## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - INNOVATION 2020	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	2 - INNOVATION 2020	Non
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - ECONOMIE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	Oui
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - COMPETENCE 2020	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020 3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	1 - ECONOMIE 2020 2 - INNOVATION 2020	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020 4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE 5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020 6 - COMPETENCE 2020 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Oui mais partiellement, car le Plan Marshall 4.0 et la Stratégie de spécialisation intelligente, fondée sur une méthodologie conforme aux souhaits de la Commission, seront adoptés formellement au plus tard le 31 décembre 2015. Plan Marshall 2.vert ( <a href="http://tinyurl.com/nh5y5a9">http://tinyurl.com/nh5y5a9</a> ) fixe les priorités actuelles. Plan Marshall 4.0 (2015-2019) est en préparation : <a href="http://tinyurl.com/lepvafz">http://tinyurl.com/lepvafz</a> Stratégie régionale de spécialisation intelligente (comprenant les domaines d'activités actuels) se trouve en annexe.	Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la stratégie de spécialisation intelligente en annexe, dont les éléments suivants peuvent être mis en avant : L'approche de la S <sup>3</sup> trouve son fondement dans les politiques de clustering (clusters initiés en 2001 et pôles de compétitivité initiés dans la cadre du Plan Marshall 1 de 2005-2009). Les domaines d'activités couverts, mais qui peuvent évoluer, sont les suivants (priorités couvertes par le Plan Marshall 2.Vert) : Pôles : sciences du vivant, logistique, génie mécanique, aéronautique et spatial, agro-industrie, chimie verte et matériaux durable Clusters : construction, écoconstruction, énergie durable, TIC, phototonique, plasturgie, technologies numériques de l'image, du son et du texte. Cette stratégie industrielle s'appuie également sur un plan transversal de soutien à la créativité, Creative Wallonia.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisat	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un	Oui	Oui mais partiellement, car le Plan Marshall 4.0 et la Stratégie de spécialisation intelligente, fondée sur une méthodologie conforme aux souhaits de la Commission, seront adoptés formellement au plus tard le 31 décembre 2015. Références aux études et évaluations intermédiaires sur les politiques de clustering (clusters et pôles de compétitivité) : <a href="http://tinyurl.com/pw9f2tm">http://tinyurl.com/pw9f2tm</a> Appel à projets des pôles : <a href="http://tinyurl.com/lqc2hh7">http://tinyurl.com/lqc2hh7</a>	Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la stratégie de spécialisation intelligente en annexe, dont les éléments suivants peuvent être mis en avant : En 2000, une étude du MERIT et Ernst & Young définissait le cadre conceptuel de la politique de clustering en Wallonie Complémentairement, une étude menée par le Professeur Capron (ULB) a déterminé les domaines d'activités dans lesquels la Wallonie dispose de forces avérées tant au niveau du potentiel industriel qu'au niveau du potentiel d'innovation. Elle a ainsi permis de cibler les domaines des pôles de compétitivité (éléments centraux de la stratégie de spécialisation intelligente). En février 2014, Technopolis a remis un

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ion intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovati</p>	<p>nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;</p>			<p>rapport d'évaluation sur les pôles de compétitivité.<a href="http://www.iweps.be/sites/default/files/evaluation_thematique_poles.pdf">http://www.iweps.be/sites/default/files/evaluation_thematique_poles.pdf</a>.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Oui mais partiellement, car le Plan Marshall 4.0 et la Stratégie de spécialisation intelligente, fondée sur une méthodologie conforme aux souhaits de la Commission, seront adoptés formellement au plus tard le 31 décembre 2015. Appel à projets des pôles : <a href="http://tinyurl.com/lqc2hh7">http://tinyurl.com/lqc2hh7</a> <a href="http://tinyurl.com/lnm743m">http://tinyurl.com/lnm743m</a>	Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la stratégie de spécialisation. Les pôles de compétitivité ont été sélectionnés sur la base d'une proposition déposée par un consortium d'acteurs industriels et de la recherche conformément au cahier des charges de l'appel à projets. Depuis, les pôles lancent des appels à projets et sur base de l'avis d'un jury international indépendant, le Gouvernement labellise les projets. Ce modèle de gouvernance est un des points de force de cette politique. Les clusters ayant une démarche bottom-up, les entreprises étant les initiatrices et les moteurs du clusters. En outre, la politique des clusters dispose d'une base décrétole votée au Parlement wallon le 18/01/2007. Complémentairement, les mesures opérationnelles continueront à être actualisées dans le cadre du Plan Marshall 4.0 dont l'Axe II « Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises » en constitue l'ossature principale.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Oui mais partiellement, car le Plan Marshall 4.0 et la Stratégie de spécialisation intelligente, fondée sur une méthodologie conforme aux souhaits de la Commission, seront adoptés formellement au plus tard le 31 décembre 2015. Evaluation thématique des pôles : <a href="http://tinyurl.com/p56dd26">http://tinyurl.com/p56dd26</a> et triennale des clusters: <a href="http://tinyurl.com/jvry53g">http://tinyurl.com/jvry53g</a> Evaluation Creative Wallonia : Technopolis Group, Juillet 2014. Evaluation du PM 2.Vert : <a href="http://tinyurl.com/kpllog7">http://tinyurl.com/kpllog7</a> Etc.	Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la stratégie de spécialisation intelligente en annexe, dont les éléments suivants peuvent être mis en avant : Le monitoring des politiques de clustering et de Creative Wallonia est assuré par le Département de la Compétitivité et de l'Innovation Parallèlement, des évaluations externes sont également menées. Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan Marshall est suivie tant par la Cellule du Délégué Spécial (au sein

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux				<p>du Secrétariat général du SPW ) que par le Gouvernement wallon (lors de séances spécifiques de suivi du Plan). Le système de gouvernance mis en place complète ce suivi par la mise en œuvre d'évaluations internes et externes.</p> <p>Ces mécanismes de suivi seront poursuivis pour le Plan Marshall 4.0 (2014-2019).</p> <p>La Wallonie appuie également le développement de sa stratégie S<sup>3</sup> sur divers diagnostics et évaluations (voir références dans le PO annexe).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Non	Cette stratégie globale continuera à être mise à jour et à évoluer au fil du temps tenant compte des évaluations et des priorités, S3 compatibles, que le Gouvernement identifiera. Budget régional wallon	<p>Les dispositifs de soutien seront mis à jour pour être compatibles avec la réglementation européenne. Un avant-projet de décret modificatif relatif au soutien de la recherche sera présenté avant fin 2014 en première lecture au Gouvernement wallon conformément au processus légistique wallon.</p> <p>Pour la période 2010-2014 la Wallonie a consacré 226 millions d'Euros à la politique des Pôles et des Clusters.</p> <p>Dans ce sens, une nouvelle version de la stratégie wallonne de la recherche sera déposée.</p> <p>Un cadre pluriannuel ne peut néanmoins être formellement adopté du fait du cadre budgétaire wallon mais cependant les budgets ont déjà été identifiés pour 2015. Un crédit d'engagement de plus de 130 millions € est prévu pour la politique des Pôles et Clusters au budget 2015.</p> <p>Enfin, le Plan Marshall 4.0 prévoira une ventilation budgétaire pluriannuelle. Celle-ci sera soumise au cadre budgétaire wallon qui nécessite une adoption du budget annuellement par le Parlement.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les	Non	Politique intégrée de la Recherche : <a href="http://tinyurl.com/mwxcv32">http://tinyurl.com/mwxcv32</a>	Parmi les Infrastructures identifiées par la feuille de route ESFRI, la Belgique a sélectionné 10 infrastructures prioritaires, le 14 mars 2011, sur base des priorités des entités fédérées. Le Plan Marshall 2.vert définit les axes stratégiques prioritaires de la Wallonie.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises	Oui	Le rapport annuel de l'envoyé PME reprend l'ensemble des mesures prises en Wallonie en application du SBA <a href="http://tinyurl.com/oac3erw">http://tinyurl.com/oac3erw</a>	Le guichet unique est en place et le délai pour la création d'une entreprise est de 1,5 jours <a href="http://tinyurl.com/k3r6dky">http://tinyurl.com/k3r6dky</a>  Le coût moyen de la création estimé à 517 € par la CE dépasse l'objectif fixé par le SBA. Il est à noter que ces compétences relèvent du niveau fédéral et que ce coût s'explique par l'obligation du passage par un acte notarié

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			On notera que la création de la SPRL-Starter permet de réduire le capital minimum requis et au 1/8/13, le Gouvernement a réduit les tarifs relatifs à la publication des actes liés à la création électronique d'entreprises.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour	Oui	Conformément au décret relatif au Permis d'environnement <a href="http://tinyurl.com/pldxs7s">http://tinyurl.com/pldxs7s</a> , la Wallonie gère la délivrance du permis unique qui englobe les aspects d'urbanisme et environnementaux. Le nouveau Code de développement territorial (Codt <a href="http://www.codt.be">www.codt.be</a> ) vise notamment à simplifier les démarches, notamment pour les entreprises et à assouplir les règles, dématérialisation des processus.	<p>Pour les activités les moins polluantes, seule une déclaration est requise. Le délai d'obtention est de 90 jours calendrier pour les activités intermédiaires. Il passe à 140 jours pour les activités ayant le plus d'impact sur la santé et l'environnement (<a href="http://tinyurl.com/m8sjq9a">http://tinyurl.com/m8sjq9a</a>)</p> <p>Dans le cadre du « Plan ensemble simplifions », une simplification et une dématérialisation du processus est en cours ce qui devrait raccourcir davantage les délais.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement a développé un nouveau Code de développement territorial (adoption en 2ème lecture en août 2013), qui remplacera le cadre actuel. Celui-ci vise notamment à simplifier les démarches,</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Act (SBA).	obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			notamment pour les entreprises et à assouplir les règles. Par ailleurs, des délais de rigueur seront introduits.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures	Oui	Le 13/10/11 le SBA wallon a été adopté. Le rapport annuel de l'envoyé PME (pp 9-12) <a href="http://tinyurl.com/prgragy">http://tinyurl.com/prgragy</a> reprend les outils de suivi : Comité de pilotage p 9, rapport annuel p 10 présenté aux partenaires sociaux et au Gouvernement wallon, Parlement des PME p 11 et Groupe de Haut niveau p 12. En matière d'évaluation de l'impact sur les PME, test Kafka <a href="http://tinyurl.com/kj8t2wc">http://tinyurl.com/kj8t2wc</a> , concertation avec les partenaires sociaux et loi du 15/12/13 sur l'impact de la réglementation intégrée	Le SBA wallon renforce la cohérence de la Politique PME et en assure un suivi rigoureux en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : <a href="http://tinyurl.com/oac3erw">http://tinyurl.com/oac3erw</a> Il a été reconnu en 2013 comme best practice par la COM <a href="http://tinyurl.com/pempl96">http://tinyurl.com/pempl96</a>  Le Gouvernement applique depuis 2007 le test Kafka qui évalue ex-ante les nouvelles réglementations pour avoir une législation plus économe en charges administratives.  Le Conseil Economique et Social de Wallonie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Small Business Act (SBA).	du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.			<p>(partenaires sociaux) est consulté par le Gouvernement avant la présentation d'une législation au Parlement. Ce conseil veille à ce que les résultats des politiques imposent un minimum de coûts et de charges aux entreprises.</p> <p>Le Fédéral a adopté la loi du 15/12/13 <a href="http://tinyurl.com/odq42ab">http://tinyurl.com/odq42ab</a>, sur l'analyse d'impact de la réglementation intégrée qui reprend plusieurs dimensions dont les charges administratives et l'impact sur les PME.</p> <p>La Wallonie prévoit la mise en place d'un « test PME compatible ».</p>
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des	Oui	Exigences minimales pour la P.E.B. : article 533 et annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du CWATUPE (jusqu'au 30/04/2015) [ <a href="http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=1423">http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=1423</a> ] (via AGW 17 avril 2008 - <a href="http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11238">http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11238</a> , mod. par AGW du 10 mai 2012 - <a href="http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=22597">http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=22597</a> ) Exigences minimales pour la PEB (à pd 01/05/2015): articles 11 et 12 du décret du 28/11/2013 relatif à la PEB – articles 10 et suivants de l'AGW du 15/05/2014 et annexes de l'AGW.	<p>Les exigences minimales pour la PEB, jusqu'à présent intégrées dans le CWATUPE, font l'objet d'un décret et d'un arrêté autonomes du Gouvernement (décret du 28/11/2013 relatif à la P.E.B. – AGW du 15/05/2014 portant exécution du décret du 28/11/2013 relatif à la PEB). Ces textes seront d'application le 1er mai 2015, et abrogeront les articles 237/1 à 237/39 et 530 et suivants du CWATUPE, L'arrêté du 15/05/2014 a été communiqué à la Commission le 30/07/2014.</p> <p>La Région wallonne a, pour l'article 3 de la Directive PEB 2010/31/UE, adopté une méthode de calcul conforme à l'annexe I de la Directive et contenue dans les annexes de l'AGW du 15/05/2014</p> <p>La fixation d'exigences minimales de performance énergétique est, assurée par les articles 11 et 12 du</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;			décret du 28/11/2013 et par les articles 10 et suivants de l'AGW ; La fixation des exigences à un niveau optimal en fonction des coûts a été réalisée suite à une étude communiquée à la Commission, suivant l'article 5 de la Directive.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance	Oui	système de certification : 1) CWATUPE (jusqu'au 30/04/2015) : -art. 577 à 604 (bâtiments résidentiels) ; -605 à 611 (bâtiments neufs) ; -612 à 639 (bâtiments non résidentiels) ; -640 à 668 (bâtiments publics). 2) Réglementation PEB à partir du 01/05/2015 : articles 30 à 32 du décret PEB et articles 31 et suivants de l'AGW PEB	Les certificats PEB sont, aux termes de la réglementation applicable, réalisés par des personnes agréés, sur base de la méthode de calcul définie. Le contenu minimal des certificats est défini à l'article 30 du décret, et complété pour chaque type de certificat PEB, par les articles 36 à 39 de l'AGW PEB. Ces certificats sont élaborés par les certificateurs selon un protocole de collecte des données et établis à l'aide d'un logiciel mis à leur disposition, Ce logiciel intègre la méthode de calcul de la performance du bien certifié.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en	Oui	Planification stratégique en matière d'efficacité énergétique : via Plan National de Réforme 2013 et clarifications via EU pilots (17/06/13 et 03/07/13)	Planification stratégique : Plan national de réforme 2013 (communiqué le 30/04/2013) et confirmé à la Commission le 19/06/2013. La Commission reprend aussi sur son site la communication de l'objectif : <a href="http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/reporting/2013/be_2013report_en.pdf">http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/reporting/2013/be_2013report_en.pdf</a> .

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive	Oui	Utilisations finales de l'énergie : -arrêté du 3/3/2011 du GW (règl. tech. pour la gestion des réseaux de distrib. d'électricité en Rég. Wal. et l'accès à ceux-ci), titre V, art. 154 et art. 12 ; -décret du 12/4/2001 relatif à l'organis. du marché régional de l'électr., art. 34bis, 2,a) ; -arrêté du GW du 30/3/2006 relatif aux obligat. de service public dans le marché de l'électricité, art. 7 ; -arrêté du GW du 30/3/2006 relatif aux obligat. de service public dans le marché du gaz, art. 4, 7 et 12 ;	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financière			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ment raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	1 - promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9,	Oui	Le soutien à la cogénération se fait sous forme de certificats verts selon l'énergie primaire et le taux d'économie de CO2 p/r à des installations de référence. Ce mécanisme de soutien aux cogénérations de qualité (économie de CO2) est différent de la DIR 2004/8, qui demande que les Etats membres favorisent le développement de cogénération à haut rendement (économie d'énergie primaire) issue du potentiel d'une étude économique territoriale et d'une étude économique liée au projet même.	L'étude économique territoriale n'est pas encore disponible en effet, il s'agit d'une disposition de la Directive 2012/27 demandée pour le 31/12/2015. L'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et y insérant l'annexe XXXI transpose l'article 14.5 et 14.7 de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE;			
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	2 - les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisat	Oui	Dans le rapport transmis en 2012 par la Belgique à la Commission en application des articles 6(3) et 10(2) de la Directive 2004/8/CE concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, les mesures pour réduire les entraves au développement de la cogénération sont identifiées.	L'étude économique territoriale n'est pas encore disponible en effet, il s'agit d'une disposition de la Directive 2012/27 demandée pour le 31/12/2015. L'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2014 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et y insérant l'annexe XXXI transpose l'article 14.5 et 14.7 de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	<p>ion ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernan	Oui	Décret du 12 avril 2001 Electricité, articles 13, 26 et 34, 5°, c° Règlement technique Le plan est publié sur la plateforme de transparence : <a href="http://ec.europa.eu/energy/renewables/action_plan_en.htm">http://ec.europa.eu/energy/renewables/action_plan_en.htm</a>	Les articles 14.1, 16.2, 16.3 de la directive 2009/28 sont considérés comme transposés.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	<p>t la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Décret du 12 avril 2001 Electricité, articles 13, 26 et 34, 5°, c° Règlement technique Le plan est publié sur la plateforme de transparence : <a href="http://ec.europa.eu/energy/renewables/action_plan_en.htm">http://ec.europa.eu/energy/renewables/action_plan_en.htm</a>	Les articles 14.1, 16.2, 16.3 de la directive 2009/28 sont considérés comme transposés.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend	Oui	Programme national réforme 2014 <a href="http://tinyurl.com/lgndukv">http://tinyurl.com/lgndukv</a> Déclaration politique régionale 2009-2014 <a href="http://tinyurl.com/lcpx4sw">http://tinyurl.com/lcpx4sw</a> et Déclaration de politique communautaire 2014-2019 <a href="http://tinyurl.com/mcm7hjn">http://tinyurl.com/mcm7hjn</a> Plan Marshall vert et Plan Marshall 2022. FWB <a href="http://tinyurl.com/mstju8z">http://tinyurl.com/mstju8z</a> Accord coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées «emploi-formation» conclu le 13 septembre 2012 art 1 <a href="http://tinyurl.com/pwzcpdt">http://tinyurl.com/pwzcpdt</a>	<p>1. Il reprend les mesures prises par les Gouvernements fédéral, des Communautés et Régions pour rencontrer les objectifs fixés par le Programme national de réforme d'avril 2011.</p> <p>2. Les Gouvernements wallon, Bruxellois et de la FWB se sont engagés à capitaliser sur les acquis pour développer et améliorer l'enseignement et la formation professionnelle. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants</li> <li><input type="checkbox"/> La qualité et l'efficacité des systèmes</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	:			<p>d'éducation et de formation qualifiante</p> <p>3. Mise en œuvre des objectifs du PNR et des déclarations de politique communautaire, en plaçant la formation du capital humain au centre de ses préoccupations. Les actions à envisager en vue de l'employabilité du jeune diplômé portent autant sur l'acquisition de compétences techniques que des non techniques.</p> <p>4. Synergies entre Bruxelles Formation et Actiris sur les besoins en compétences et formation</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisa	Oui	AR 13/08/1962 <a href="http://tinyurl.com/okyubqa">http://tinyurl.com/okyubqa</a> Accord de coopération 24/07/03 <a href="http://tinyurl.com/l3dgo3w">http://tinyurl.com/l3dgo3w</a> SFMQ VAE Décret CF 12/04/1990 Décret 30/04/09 (IPIEQ) <a href="http://tinyurl.com/pwepz53">http://tinyurl.com/pwepz53</a> Décret 24/04/14 <a href="http://tinyurl.com/p23ssaq">http://tinyurl.com/p23ssaq</a> Accord de coopération 20/03/14 <a href="http://tinyurl.com/pj7an6x">http://tinyurl.com/pj7an6x</a> Carrefours Emploi Formation Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement Décret 27/03/02 <a href="http://tinyurl.com/ownxkmy">http://tinyurl.com/ownxkmy</a> Enseignement de promotion sociale: Décret 16/04/1991; AGCF 29/09/11	<p>1. Renforcement du tronc commun d'enseignement, amélioration de l'orientation (centres PMS, enseignants), création de passerelles.</p> <p>2. Validation des compétences : reconnaissance officielle de compétences non avalisées par un diplôme</p> <p>3. Service Francophone des Métiers et des Qualifications : certification en unités d'acquis</p> <p>4. Valorisation des acquis de l'expérience permettant l'accès aux études universitaires</p> <p>5. Conseil de l'Education et de la Formation:</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	tion et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;			<p>partenariat enseignement-formation</p> <p>6. Harmonisation de l'offre de formation, utilisation optimale des ressources</p> <p>7. Bassins Enseignement qualifiant- Formation-Emploi : liens entre l'offre d'enseignement qualifiant et de formation et les besoins socio-économiques des bassins</p> <p>8. Outil statistique intégré de suivi des élèves</p> <p>9. Conseil/orientation vers formation, emploi salarié/indépendant</p> <p>10. Objectif : qualité de l'enseignement</p> <p>11. Commission de pilotage du système éducation</p> <p>12. VAE, conventions avec des organismes de formation</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au	3 - des mesures visant à proposer des	Oui	<p>1 . a) Accord de coop. 24/10/08 <a href="http://tinyurl.com/koslt8o">http://tinyurl.com/koslt8o</a> d) Accord de coop. 14/7/06 <a href="http://tinyurl.com/q9276hn">http://tinyurl.com/q9276hn</a> e) <a href="http://tinyurl.com/nzemy39">http://tinyurl.com/nzemy39</a> 2. A&amp;b) Décret du 10/4/03 <a href="http://tinyurl.com/lfek3vz">http://tinyurl.com/lfek3vz</a> d) Décret 16/04/1991 <a href="http://tinyurl.com/nzemy39">http://tinyurl.com/nzemy39</a> 3. a) Arrêté du 4/07/13 du GW</p>	<p>1. Les jeunes</p> <p>a) La formation en alternance travail en entreprise et formation</p> <p>b) Le programme Tremplins jeunes : formules liées au</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents		<a href="http://tinyurl.com/lj6x9s7">http://tinyurl.com/lj6x9s7</a> c) Décret Parl. Wallon du 11/3/04 <a href="http://tinyurl.com/klmbva7">http://tinyurl.com/klmbva7</a> 4. A&b) Décret du 25/4/02 <a href="http://tinyurl.com/ovk7m6c">http://tinyurl.com/ovk7m6c</a> c) Arrêté CF 12/5/1987 <a href="http://tinyurl.com/lrvo5ew">http://tinyurl.com/lrvo5ew</a>	travail à l'étranger c) Centres de compétences : pôles de formation, (Enseign. Tech. et professionnel) d) Centres de Technologies Avancées Enseign. secondaire : équipements de pointe e) Enseignement promotion sociale : Secondaire ou supérieur (âge min. 15 ans)  2. Travailleurs les moins qualifiés  a) Chèques formation b) Crédit adaptation c) Centres de compétences d) Enseignement de promotion sociale (EPS) Formations en FWB, permanentes/ occasionnelles, secondaire/ supérieur.  3. Personnes handicapées a) Formation : AWIPH / BXL Formation b) Aide fin./acc. individuel : service Phare Cocof c) Insertion Wallonie : missions rég. pour l'emploi (MIRE)  4. Chômeurs  a) Le programme de transition professionnelle b) Le Plan Formation Insertion en entreprise c) Cocof : Formation Individuelle en entreprise BXL Formation. d) Compétences e) EPS

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			f) MIRE
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective	Oui	Avant-projet d'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (GW du 30/01/2014) <a href="http://tinyurl.com/pg3vc3w">http://tinyurl.com/pg3vc3w</a>	<p>Les dispositifs repris ci-dessus de validation des compétences, de valorisation des acquis de l'expérience, les CEFO, l'enseignement de promotion sociale, les centres de compétences, sont accessibles à toutes les personnes désireuses d'en bénéficier.</p> <p>Le cadre francophone des certifications est en fin de processus législatif (avant-projet adopté) et aura 2 types de certifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les certifications enseignement</li> <li><input type="checkbox"/> Les certifications professionnelles</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence			Les EQVET seront compatibles avec les 2 types de certifications.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en	Oui	Les bassins EFE, le Service francophone des métiers, ...(cf ci-dessus), avec les partenaires sociaux, les entreprises, l'enseignement et les prestataires de formation, les services de l'emploi, assurent un développement des connaissances, savoirs et compétences en phase avec les besoins du marché du travail. Conventions cadre sectorielles Décret du 11/07/2002 <a href="http://tinyurl.com/pwvrr84">http://tinyurl.com/pwvrr84</a> Décret du 11/07/2002 <a href="http://tinyurl.com/ogk73vl">http://tinyurl.com/ogk73vl</a> Décret du 30/06/1998 <a href="http://tinyurl.com/qgdwx3x">http://tinyurl.com/qgdwx3x</a>	<p>Une adaptation du bilan social (permet la mesure annuelle des efforts de formation en entreprise) est en cours en collaboration avec le Conseil central de l'économie et le conseil national du travail.</p> <p>Les entités fédérées participent à la collecte de données standardisée Politiques du marché du travail (PMT), reprenant des informations sur les participants et sur les budgets engagés dans différentes mesures d'activation.</p> <p>Ces conventions formalisent la volonté des signataires de participer activement à l'augmentation du taux d'emploi, d'investir de manière accrue dans l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que dans l'insertion professionnelle et de viser à l'égalité des chances dans l'accès à l'exercice des droits y afférents.</p> <p>La formation en cours de carrière des enseignants et formateurs a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences aux besoins du marché.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le fonctionnement de l'Union européenne.	formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et	Oui	Loi du 10/05/ 2007 « tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ». <a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2007051035&amp;table_name=loi">http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2007051035&amp;table_name=loi</a> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme <a href="http://www.diversite.be">http://www.diversite.be</a> Décret du 22/03/2007 de la COCOF relatif à l'égalité de traitement entre les personnes	La loi du 10 mai 2007 vise l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en		<a href="http://www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/wetgeving_legislation/decreten/AD%20COCOF/Cocof_formation_2.pdf">http://www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/wetgeving_legislation/decreten/AD%20COCOF/Cocof_formation_2.pdf</a> Plan global Egalité	génétique ou l'origine sociale.  Les missions du Centre telles que reprises dans la loi: le Centre a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur : la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale. (...) Plan global égalité du Gouvernement wallon depuis 2011

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème. De plus, il existe un Protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.	Ces séances d'information feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés. Par ailleurs, suivant l'article 5§4 de l'Accord de coopération du 12 juin 2013, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	de lutte contre la discrimination.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des	Oui	Articles 10 et 11bis de la Constitution belge : <a href="http://www.senate.be/doc/const_fr.html">http://www.senate.be/doc/const_fr.html</a> La loi "gendermainstreaming" du 12 janvier 2007 <a href="http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming/legislation/">http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming/legislation/</a> L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes <a href="http://igvm.belgium.be">http://igvm.belgium.be</a> (créé en 2002) Conseil Wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes (CWEHF) (organe consultatif wallon créé en 2003) <a href="https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf">https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf</a>	En Belgique les articles 10 et 11bis de la Constitution belge garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment pour l'exercice de leurs droits et libertés. Le 12 janvier 2007, le Gouvernement a adopté une loi ayant pour objectif de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant la dimension du genre dans le contenu des politiques publiques définies au niveau fédéral. Dans l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011, le Gouvernement s'est engagé à exécuter cette loi. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été chargé par la loi du 12 janvier 2007 de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension du genre dans les lignes politiques, mesures et actions de l'autorité fédérale ». Le CWEHF a pour mission de formuler des avis et des recommandations sur toute question relative à l'égalité hommes-femmes. Il suit également la problématique de l'égalité hommes-femmes dans tous les autres niveaux de pouvoir. Il a été consulté dans le cadre de l'élaboration du PO et de la consultation partenariale y afférente.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.	Ces séances d'information feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés. Par ailleurs, le protocole de collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes prévoit la formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des services qui en dépendent (et donc, de manière indirecte, à destination des agents relevant des Fonds structurels et d'investissement

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			européens).
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres,	Oui	L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) <a href="http://www.awiph.be/">http://www.awiph.be/</a> Service PHARE <a href="http://phare.irisnet.be/">http://phare.irisnet.be/</a>	L'AWIPH, PHARE et la Commission Wallonne des Personnes Handicapées ont été consultés dans le cadre du processus de rédaction du PO. Il se sont prononcés sur la qualité des documents de programmation, sur les plans de l'analyse socio-économique et environnementale, sur la conformité des orientations stratégiques prioritaires en fonction du diagnostic établi, sur la concentration thématique et géographique, sur les indicateurs choisis.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des			Ils seront par ailleurs membres du Comité de suivi du PO.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	programmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème. Le Centre de l'Égalité des Chances ainsi que l'AWIPH sont compétents pour organiser ces formations. Centre d'Égalité des Chances (art 5§4 de l'Accord de coopération du 12 juin 2013) <a href="http://tinyurl.com/o972dzh">http://tinyurl.com/o972dzh</a>	<p>Ces séances feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés.</p> <p>Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations d'initiative ou à la demande. Dans ce dernier cas, le programme est élaboré « sur mesure » et peut couvrir l'ensemble des domaines de compétences du centre.</p> <p>L'AWIPH organise régulièrement des actions de sensibilisation et de formations sur le thème « handicap et emploi » à destination des intermédiaires de l'emploi, auprès des administrations publiques, services publics et assimilés.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
décision 2010/48/CE du Conseil	personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de	Oui	1. <a href="http://tinyurl.com/qf88ore">http://tinyurl.com/qf88ore</a> rapport 2011 2. Région Wallonne Code Aménagement Territoire art. 414/15 <a href="http://tinyurl.com/pu57sl6">http://tinyurl.com/pu57sl6</a> <a href="http://tinyurl.com/outfyov">http://tinyurl.com/outfyov</a> <a href="http://tinyurl.com/q6erd5v">http://tinyurl.com/q6erd5v</a> <a href="http://tinyurl.com/q72b6nf">http://tinyurl.com/q72b6nf</a> Labels Anysurfer, Eurowelcome, , etc. Handicontacts AWIPH <a href="http://tinyurl.com/ny4934e">http://tinyurl.com/ny4934e</a> <a href="http://tinyurl.com/l9blxdf">http://tinyurl.com/l9blxdf</a> <a href="http://tinyurl.com/mc6xzn9">http://tinyurl.com/mc6xzn9</a> 4. Région Bxl Capitale <a href="http://tinyurl.com/kur597o">http://tinyurl.com/kur597o</a>	La Belgique a signé le Traité sur les droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et l'a ratifié le 2 juillet 2009. Le traité est entré en vigueur le 1er août 2009. Le premier rapport périodique donne un aperçu des mesures que la Belgique a prises à ce jour pour mettre en œuvre les droits des personnes handicapées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.		<a href="http://tinyurl.com/ms4utds">http://tinyurl.com/ms4utds</a> <a href="http://tinyurl.com/oeqcxyd">http://tinyurl.com/oeqcxyd</a> 5.     COCOF <a href="http://tinyurl.com/q2n469k">http://tinyurl.com/q2n469k</a>	<p>1. La Belgique a ratifié le Traité sur les droits des personnes handicapées (2/7/09).</p> <p>2. La Région Wallonne</p> <p>a) veille à garantir accessibilité des bâtiments et espaces, égalité des chances face à l'emploi et initie des formations pour handicapés.</p> <p>b) met en place divers labels en lien avec le handicap</p> <p>c) sensibilise les communes wallonnes sur la problématique</p> <p>d) l'AWIPH veille sur les actions mises en place dans le domaine.</p> <p>4.Région Bruxelles-capitale a mis en place différentes législations sur la thématique.</p> <p>5.COCOF régit notamment le contrat d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion, intervention dans les frais d'adaptation.</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	1 - Des modalités pour l'application effective des règles	Oui	Les directives ont bien été transposées dans le droit belge et sont d'application: Loi du 15 juin 2006 Loi du 17 juin 2013 Arrêté royal du 15 juillet 2011 Arrêté royal du 16 juillet 2012 Arrêté royal du 14 janvier 2013 Loi du 13 août 2011 Arrêté royal du 3 avril 2013 <a href="http://16procurement.be/fr/content/legislation">http://16procurement.be/fr/content/legislation</a>	Transpositions de directives : -89/665/CEE du 21/12/1989 (application des procédures de recours) : loi du 17/06/2013 -92/13/CEE du 25/2/1992 : loi du 5/8/ 2011 modifiant l'article 80 de la loi du 15/06/2006 -2004/17/CE du 31/3/2004 et 2004/18/CE du 31/03/2004 : loi du 15/6/2006, Arrêté royal (AR) du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.			15/07/2011, AR du 16/7/2012, AR du 7/2/2014 -2009/81/CE du 13/7/2009 : loi du 13/8/2011 (travaux, fournitures et services), AR du 7/2/2014, AR modifiant l'AR du 14/1/2013 L'autorité de gestion respectera les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre et les principes généraux du Traité, applicables aux marchés publics. Le Moniteur belge est la source en matière de législation belge. Le contrôle juridictionnel des marchés publics relève : -du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice des Communautés européennes ; -des juridictions civiles ordinaires pour le contentieux sur les droits civils
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marchés transparentes.	Oui	Les marchés publics seront contrôlés systématiquement par les services fonctionnellement compétents, sur base de check-lists. En cas de non-respect des règles applicables en matière de marchés publics, des corrections financières sont appliquées, en fonction de la gravité des irrégularités constatées (en référence à la grille diffusée par la Commission).	-Les contrôles concernent également les marchés publics en-dessous du seuil des directives européennes ; - Les procédures de contrôle sont adaptées de manière continue en fonction des irrégularités constatées suite aux contrôles (ex : constant un manque de clarté sur le sujet, diffusion d'une note relative aux modifications en cours d'exécution).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics dans le domaine des Fonds ESI.				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel interviennent dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Des séances d'information et de formation seront poursuivies à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.	Ces séances d'information feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront poursuivies en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés. En outre, la Région wallonne organise des formations aux marchés publics, accessibles à l'ensemble du personnel du SPW (Service public de Wallonie) et des OIP (organismes d'intérêt public). Ces formations traitent de tous les aspects utiles (types de procédures, rédaction des cahiers spéciaux des charges, évaluation des offres, attribution, modalités de recours, exécution des contrats,...) et sont accompagnés de syllabus. Des formations spécifiques en matière de dématérialisation des marchés publics sont aussi organisées via le SPW.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administr	Oui	Les informations relatives aux marchés publics sont disponibles pour le personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds via différents canaux d'informations en fonction des cas: sites web, guides de procédures, séances d'information, de formation : modèles de documents, etc. Portail des marchés publics : <a href="http://marchespublics.cfwb.be/fr/index.html">http://marchespublics.cfwb.be/fr/index.html</a>	-Le Conseil d'Etat a une fonction consultative et juridictionnelle (suspension et annulation des actes administratifs) -Le portail des marchés publics en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles s'adresse au grand public, aux entreprises et aux administrations. Il fournit toute la législation en vigueur, des guides et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	ative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.			modèles de documents. Il est aussi l'interface où les administrations peuvent publier leurs marchés publics (avis de marché et avis de marché passé) -Les avis publiés via cette plateforme sont relayés sur le Portail fédéral des marchés publics. -Les marchés publics européens sont automatiquement publiés au Journal Officiel de l'Union européenne -La Direction des Marchés publics du Service public de Wallonie assure un soutien juridique efficace et rapide à l'autorité de gestion
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la conditionnalité G5 en annexe. Les dispositions prévues dans le tout nouveau processus de modernisation des aides d'Etat seront intégrées dans les manuels de procédures, check-lists, formulaires déjà existants.	-Existence de points de contact SANI au sein des administrations fonctionnelles -Contrôle du respect des plafonds via des méthodes de calculs spécifiques aux différentes mesures, y compris pour les instruments financiers -Procédures permettent d'assurer que les aides ne sont pas versées à des entreprises en contentieux avec l'administration -Screening systématique des interventions sera entrepris par les administrations fonctionnelles, avec l'appui des expertises existantes à la DGO6 (Economie, Emploi, Recherche) et à WBI (Wallonie-Bruxelles-International) -Procédures de récupération en place au sein des administrations fonctionnelles, le cas échéant devant les tribunaux -Vérification du respect du plafond de minimis s'opère via déclaration des bénéficiaires, conformément au

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>texte en vigueur</p> <p>-Contrôle préalable des dispositifs légaux et des dépenses est effectué de manière systématique par l'Inspection des Finances, permettant de garantir le respect des règles applicables</p>
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.</p>	<p>Oui</p>	<p>Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la conditionnalité G5 en annexe. Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds. Elles aborderont notamment ce thème des nouvelles règles applicables en matière d'aides d'Etat.</p>	<p>Une séance d'information sur le processus de modernisation des aides d'Etat a déjà été organisée le 9 octobre 2014 à destination des administrations et organismes d'intérêt public concernés.</p> <p>Par ailleurs, des séances d'information feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés.</p>
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application</p>	<p>3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative</p>	<p>Oui</p>	<p>Pour plus de précisions, voir document détaillé sur la conditionnalité G5 en annexe. -Expertise disponible pour la diffusion d'information, l'assistance spécifique ; <a href="http://economie.wallonie.be/content/cadre-europ%C3%A9en">http://economie.wallonie.be/content/cadre-europ%C3%A9en</a> - Manuels de procédures et check-lists pour les agents traitants ; -Information systématique des agents impliqués dans la gestion des Fonds sur les dispositions applicables en matière d'aides d'Etat lors de réunions de groupes de travail, ...</p>	<p>-Le réseau d'expertise existant dans les administrations / organismes d'intérêt public sera consolidé</p> <p>-Un site centralisé pour la diffusion des informations sur les aides et le respect des obligations de transparence sera constitué d'ici juillet 2016</p> <p>-L'Institut Wallon pour l'Evaluation, la Prospective et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	ative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			la Statistique (IWEPS) est l'organe en charge de l'évaluation de la politique du Gouvernement. Par ailleurs, différents services ont développé des capacités spécifiques pour l'évaluation des politiques mises en œuvre.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du	Oui	Ces directives ont été transposées en Wallonie : Evaluation des incidences sur l'environnement : Livre Ier du Code de l'Environnement (partie V – chapitre III : <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm</a> Evaluation environnementale stratégique : Livre Ier du Code de l'Environnement (partie V – chapitre II et particulièrement l'article 56 §3 points 4 à 10) : <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm</a>	Le Conseil wallon de l'Environnement a été créé en 1985. Il est devenu en 1994 le Conseil wallon de l'Environnement pour le développement durable (CWEDD). Celui-ci est consulté sur les demandes d'autorisations soumises à études d'incidences. Il remet aux autorités compétentes un avis motivé sur la qualité de ces études et sur l'opportunité des projets correspondants.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	Parlement européen et du Conseil (EES).			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel interviennent dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES. Elles aborderont notamment ce thème. Dans le cadre de la formation interne, séances spécifiques d'information dispensées pour les fonctionnaires concernés.	Ces séances d'information feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées en 2015 à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés. En s'efforçant d'être les plus pratiques, conviviales, compréhensibles et abordables, ces formations auront pour but de répondre aux questions que peut se poser toute personne ou organisation impliquée dans le processus.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité	Oui	Présence de structures spécialisées au sein de l'administration, pour fournir l'information de base, vérifier et diffuser les documents ad-hoc auprès des autorités régionales et locales. Points focaux au sein des administrations concernées. Sites Internet. Assistance technique disponible.	Ce rôle est assuré par des agents spécialisés  -à la DGO3 : Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, au sein du Département des Politiques européennes et des Accords internationaux (DPEAI) :

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	administrative suffisante.			Existence d'un point focal au sein de la DGO3 et collaboration de services spécifiques en fonction des thématiques traitées  -et à la DGO4 : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, à la Cellule Aménagement-Environnement, cellule spécifique au sein de la DGO4, avec du personnel spécialisé.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et	Oui	En Wallonie, l'IWEPS, l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique, organisme public scientifique indépendant, collecte et agrège des données statistiques en vue de produire de la connaissance et du conseil stratégique. De manière générale, le système de suivi du programme est détaillé dans un document de travail qui reprend le fonctionnement des outils de collecte des données, dont les indicateurs.	Pour les indicateurs de résultats liés aux objectifs spécifiques, l'IWEPS collecte, à la fréquence ad hoc et auprès des différentes sources statistiques pertinentes, les données nécessaires. L'institut se charge d'interpréter les différentes valeurs obtenues, en tenant compte du contexte et du programme, ainsi que des limites inhérentes à l'exercice.  Par ailleurs, des indicateurs de résultat plus spécifiquement liés aux opérations cofinancées et les indicateurs de réalisation sont alimentés au départ des informations transmises annuellement par les bénéficiaires via les bases de données ad hoc, analysées par les membres des Comités d'accompagnement dont les administrations responsables de la coordination des programmes FEDER/FSE et validées par les administrations fonctionnellement en charge du suivi des projets. Les données peuvent être extraites à tout moment et agrégées à des fins d'analyse ou de communication.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>IWEPS Système de suivi</p>	<p>L'IWEPS met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.</p> <p>Les indicateurs de résultat liés aux objectifs spécifiques sont publics et peuvent être obtenus, en règle générale, sur les sites des différents organismes sources.</p> <p>Les indicateurs de résultat spécifiques aux projets et les indicateurs de réalisation alimentent les rapports destinés à la Commission européenne. Ils sont des appuis aux différentes évaluations qui sont menées au fil de l'eau et les rapports de ces études sont publiés sur le site <a href="http://europe.wallonie.be/">http://europe.wallonie.be/</a>. En outre, les données peuvent être utilisées pour étayer l'un ou l'autre article publié dans le webzine « Info-FEDER » ou encore dans des présentations de projets au grand public.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>t le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>				
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la sélection d'indicate</p>	<p>Oui</p>	<p>IWEPS Système de suivi</p>	<p>En collaboration avec l'IWEPS et les autorités politiques, des indicateurs de résultat SMART ont été sélectionnés pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par les programmes FEDER et FSE. Des valeurs cibles leur ont été assignées. Un accord est pris avec l'Institut pour obtenir les données ainsi que l'interprétation de celles-ci en temps utile.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats</p>	<p>urs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	IWEPS Système de suivi	En collaboration avec l'IWEPS et les autorités politiques, des indicateurs de résultat SMART ont été sélectionnés pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par les programmes FEDER et FSE. Des valeurs cibles leur ont été assignées. Un accord est pris avec l'Institut pour obtenir les données ainsi que l'interprétation de celles-ci en temps utile.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique	5 - Un système efficace d'indicateurs de	Oui	IWEPS Système de suivi	En collaboration avec l'IWEPS et les autorités politiques, des indicateurs de résultat SMART ont été sélectionnés pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par les programmes FEDER et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,	résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			FSE. Des valeurs cibles leur ont été assignées. Un accord est pris avec l'Institut pour obtenir les données ainsi que l'interprétation de celles-ci en temps utile.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs	Oui	IWEPS Système de suivi	<p>Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie et en fonction de l'ampleur du programme, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données.</p> <p>En vue d'une interprétation univoque et d'un suivi adéquat, les indicateurs, sélectionnés en fonction de leur caractère SMART, ont été réfléchis en collaboration avec les autorités politiques et les administrations fonctionnelles en charge du suivi des projets et sont décrits précisément dans des documents annexes.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>es. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des</p>	<p>efficace.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
incidences				

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Adoption du Plan Marshall 4.0 (2015-2019), dont le cadre budgétaire. Adoption formelle d'une stratégie de spécialisation intelligente complète pour la Wallonie qui permettra de vérifier totalement les 5 critères de vérifications de la conditionnalité 1.1	31 déc. 2015	Gouvernement wallon
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Adoption du Plan Marshall 4.0 (2015-2019), dont le cadre budgétaire. Adoption formelle d'une stratégie de spécialisation intelligente complète pour la Wallonie qui permettra de vérifier totalement les 5 critères de vérifications de la conditionnalité 1.1	31 déc. 2015	Gouvernement wallon

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

En début de programmation 2007-2013, un important processus de simplification a été entamé par la Commission Européenne pour l'introduction des dépenses relatives aux projets cofinancés par le FEDER. Il est en effet apparu que bon nombre d'erreurs constatées au niveau des dépenses étaient en partie dues à la complexité du cadre juridique et de mise en œuvre. La Commission a donc recommandé de simplifier la base de calcul des coûts éligibles et de recourir dans une plus large mesure au versement de montants forfaitaires ou à des taux forfaitaires au lieu de rembourser les « coûts réels ».

C'est dans ce cadre que le Gouvernement wallon a adopté des mesures de simplification dans la gestion des concours FEDER.

Parmi ces mesures de simplification, la méthode des « coûts indirects » qui consiste à présenter les frais généraux sur la base d'un taux forfaitaire fixé préalablement, ainsi que l'utilisation de taux forfaitaires au niveau des dépenses salariales ont été favorablement accueillies par l'ensemble des parties et ont généré une réelle simplification administrative.

Toutefois, même en appliquant les taux forfaitaires aux dépenses de salaire (méthode optionnelle puisque la méthode des « coûts réels » subsistait), des difficultés persistaient en ce qui concerne principalement le calcul des taux d'affectation et la prise en charge des dépenses annexes. De plus, cette manière de procéder impliquait encore un grand nombre de pièces justificatives à fournir.

En effet, pour justifier l'ensemble des coûts salariaux, les documents justificatifs (fiches de paie, factures, preuves de paiement,...) devaient être fournis 14 fois par an (12 mensualités + pécule de vacances + prime de fin d'année).

C'est pourquoi, afin d'accélérer la mise en œuvre des projets, il est apparu utile de mettre en place une autre mesure de simplification complémentaire au moyen de l'application de coûts horaires.

Avec cette méthodologie, les salaires ne doivent plus être justifiés qu'une fois pour toutes en fournissant, pour chaque travailleur, sa fiche de paie d'un mois donné ainsi que le détail des calculs permettant d'établir son coût annuel. En outre, les preuves de paiement ne doivent plus être fournies.

Cette méthodologie permet en outre de faciliter l'introduction et le traitement des déclarations de créance et d'ainsi accélérer le paiement des cofinancements FEDER.

Ces mesures seront poursuivies dans la période de programmation 2014-2020 en intensifiant encore l'utilisation des coûts forfaitaires. Le plafond des coûts indirects passera également de 5 à 15%.

De même, toutes les actions qui ont été mises en place en 2007-2013 visant à aider les bénéficiaires seront maintenues (règles d'éligibilité communes et transversales, traitement des déclarations de créance centralisé et informatisé, mise en place de Comités d'accompagnement permettant un suivi plus rapide et plus régulier des bénéficiaires et des projets, arrêté de subvention type, diffusion d'un vade-mecum à destination des bénéficiaires,...).Elles seront renforcées et étendues, notamment au niveau du traitement informatisé des informations, comme celles relatives aux marchés publics ou encore aux indicateurs ou rapports d'avancement des projets et seront effectives pour la mise en œuvre des portefeuilles de projets.

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le développement soutenable est au cœur de la démarche des autorités wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la programmation FEDER et FSE 2014-2020 qui s'inscrit résolument dans une dynamique de développement économique, inclusif et durable. Cette préoccupation s'est marquée, d'abord, dans la conception de la stratégie globale sur laquelle, à la suite de l'analyse économique, repose la définition des axes prioritaires et des objectifs spécifiques pour le FEDER et FSE. Elle s'est marquée, ensuite, logiquement, dans l'importance des moyens financiers accordés aux priorités directement liées à l'environnement.

Il convient de préciser également que plusieurs décisions ont été prises et diverses actions menées à bien en matière de développement durable en Wallonie. Il s'agit entre autres de :

- l'adoption en juin 2013 d'un décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable, et consécutivement l'adoption en octobre 2013 d'une première stratégie portant sur plusieurs thèmes (alimentation, logement, modes de consommation et de production, santé, cohésion sociale, énergie, mobilité) ;
- la promotion du rôle d'exemple des pouvoirs publics au travers de l'adoption en 2011 d'un plan de développement durable interne au Service Public de Wallonie, qui a donné lieu à plusieurs actions visant à réduire les impacts environnementaux liés aux activités du secteur public ;
- l'adoption d'un plan d'actions et d'une circulaire relative à la promotion des achats publics durables, au travers notamment de l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics

### LA STRATEGIE GLOBALE

La stratégie globale pour la programmation 2014-2020 des fonds européens est basée sur l'analyse économique et la chaîne causale qui en découle. Ainsi, il apparaît que la Wallonie souffre d'abord d'un niveau insuffisant du PIB par habitant. Celui-ci est inférieur à la moyenne de l'Union, mais surtout très inférieur à la moyenne belge. C'est donc à juste raison que l'objectif prioritaire de la programmation reste l'augmentation substantielle du PIB, avec pour objectif emblématique de dépasser, au terme de la programmation, le niveau moyen de l'Union.

Parallèlement, cette stratégie globale intègre le caractère soutenable de la croissance économique, conformément aux objectifs de l'Union. Ainsi, la croissance recherchée doit s'accompagner d'une réduction constante de l'intensité GES de la production - mesurée par le rapport émissions de GES / PIB, de telle façon que, globalement, les émissions de

gaz à effets de serre continuent à diminuer. Une telle réduction semble possible, mais il faut s'attendre à ce que, progressivement, son rythme décroisse en raison des coûts marginaux probablement croissants qu'elle rencontre. C'est la raison pour laquelle l'évolution spontanée doit être soutenue par des actions spécifiques directement inscrites dans les programmes opérationnels et dûment financées.

Enfin, il ressort de l'évaluation stratégique environnementale, qui tient compte de l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de la consultation publique, que le programme devrait avoir des retombées positives concernant les aspects socio-économiques et le cadre de vie, ainsi que sur les GES, l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. L'amélioration de la qualité des sols urbains et le renforcement de l'utilisation rationnelle des énergies et de l'offre de transport non-polluant seront également à mettre au crédit des résultats engrangés grâce à la stratégie poursuivie. Les interventions envisagées ne devraient pas détériorer l'environnement (par exemple, l'amélioration de la mobilité urbaine durable, corrélée à un moindre rejet de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ne se fera pas au détriment de la qualité de l'air). Pour aider les autorités à sélectionner les projets cadrant bien avec sa volonté de développer la Wallonie de manière durable, l'évaluateur préconise de prendre des mesures dont l'intégration de compétences en environnement au sein des membres de la Task Force ou encore, plus spécifiquement, l'assainissement des sites pollués dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.

Les actions en lien avec les catégories d'intervention relatives au changement climatique (voir tableau idoine) sont intégrées dans l'ensemble des axes prioritaires, en accord avec le principe de développement durable.

## LA SÉLECTION DES PROJETS

Les principes directeurs de sélection tiennent compte de la dimension du développement durable. Les critères de sélection prévoient la prise en compte de la problématique environnementale et du développement durable lors de la sélection des projets. En ce sens, la grille d'analyse des projets prévoit l'examen des critères suivants :

- Respect des politiques transversales communautaires en matière de respect de l'environnement ;
- Respect du projet par rapport aux objectifs Europe 2020 de changement climatique et d'énergie renouvelable.

Enfin, la Task Force pouvant compter parmi ses experts, sur des compétences en matière d'analyse environnementale, devrait se pencher sur les aspects environnementaux au cours du processus de sélection des projets en étant particulièrement attentive notamment aux enjeux de l'utilisation rationnelle des ressources, de la valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie ou encore d'une faible empreinte carbone.

## **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'égalité des chances et notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est un élément essentiel à prendre en compte dans la mise en œuvre de tout projet et notamment dans les projets cofinancés par le FEDER. Les règles de base sur lesquelles est basé le principe de l'égalité, sont inscrites dans la Constitution : l'exercice des droits et des libertés est accordé sans discrimination.

Par ailleurs, en conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique, en ses trois différents niveaux de Pouvoirs (fédéral, régional et communautaire) s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Ce cadre normatif concerne tous les secteurs de la vie sociale (emploi, aménagement d'infrastructures, éducation, accès aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques, etc) et constitue le socle de base auquel il y a lieu de se référer, y compris dans la mise en œuvre des projets FEDER.

Outre ce cadre normatif, des dispositions spécifiques ont été prises afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre du programme.

Conscients des efforts déjà réalisés par les porteurs de projets FEDER dans le cadre de la programmation 2007-2013 en ce qui concerne plus spécifiquement l'accessibilité aux infrastructures des personnes à mobilité réduite, et dans l'optique de poursuivre au mieux dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'asbl GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées) et le Département de la Coordination des Fonds Structurels ont jugé utile de rappeler quelques règles et conseils en la matière. A la suite de plusieurs contacts, il a été mis en place une série d'actions dont notamment une sensibilisation générale via d'une part un article du Webzine Info-Feder et d'autre part une diffusion aux Comités d'accompagnement d'une brochure qui, outre le rappel de la législation, permet surtout d'avoir un certain nombre de conseils pratiques pour s'assurer que les mesures adéquates sont prises en matière d'accessibilité. Par ailleurs, des formations ont été assurées les 28 février, 7 mars et 14 mars 2013 à destination des administrations fonctionnelles en charge des contrôles afin que celles-ci soient sensibilisées à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics. Ces formations se tenaient sous forme de présentations théoriques couplées à des exercices pratiques de mise en situation.

Par ailleurs, lors du lancement de l'appel à projets, des présentations ont été faites à tous les bénéficiaires potentiels au cours desquelles il était annoncé que recevoir un subside

européen entraînait un certain nombre d'obligations et en particulier la nécessité de respecter les règles communautaires et notamment les règles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances. L'asbl Gamah est associée à ce processus.

Dans le formulaire d'introduction de la fiche-projet, le candidat aux subventions FEDER doit identifier les effets au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre les discriminations et préciser comment le dossier introduit s'inscrit positivement dans les politiques transversales de la Commission.

Lors de la sélection des projets par une Task Force indépendante, chaque projet déposé sera analysé par rapport à son intégration dans la stratégie du programme opérationnel, quant au respect des critères de sélection, etc... mais également en matière de respect des politiques transversales de la Commission (environnement, égalité hommes/femmes et égalité des chances).

D'autre part, dans le suivi des projets, les obligations en la matière seront rappelées via notamment :

- les arrêtés de subvention ;
- des séances d'information à destination des bénéficiaires retenus ;
- un vadémécum à destination des chefs de file et des bénéficiaires. Dans ce vadémécum, il y a un chapitre spécifique consacré aux règles communautaires et nationales applicables dans lequel un point particulier concerne l'égalité des chances. Dans celui-ci, outre le rappel réglementaire, sera fourni également le lien vers d'une part le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et d'autre part vers le site du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- les Comités d'accompagnement.

Enfin, dans le cadre des travaux d'infrastructures et d'aménagement d'espaces publics, les contrôles sur place réalisés par les administrations fonctionnelles permettent de vérifier le respect de la législation en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite et d'émettre des recommandations le cas échéant

Par ailleurs, le conseil wallon égalité hommes-femmes, l'AWIPH et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont été consultés et sont membres du Comité de suivi.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'ensemble des propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens FEDER et FSE sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. En particulier, les actions de formation en vue de l'insertion sur le marché du travail doivent être accessibles aux hommes et aux femmes, sans distinction due au sexe, à la race ou l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

Le principe d'égalité et de non-discrimination est, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux. Il est l'un des principaux droits protégés par la Cour constitutionnelle.

Ainsi, la Constitution promulguée en 1831 proclame l'égalité devant la loi. De plus, un article est inséré dans le texte fondamental le 24 décembre 1970 afin d'interdire toute discrimination. Enfin, le 21 février 2002, l'égalité entre les hommes et les femmes est proclamée : « Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par la loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie. »

L'article 10 ajoute : « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés de minorités idéologiques et philosophiques. »

Bien que cet article ne vise que la protection des minorités idéologiques et philosophiques, la Cour constitutionnelle a étendu la portée de la disposition à tous les droits et à toutes les libertés reconnus aux Belges. Les règles d'égalité et de non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de personnes pour autant que le critère de différenciation soit susceptible de justification objective et raisonnable. De plus, si la loi traite indistinctement ceux qu'elle devrait traiter différemment, elle viole le principe de non-discrimination.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - ECONOMIE 2020	FEDER	En transition	1 - Indicateur financier axe 1	Euro			107 280 103			328 961 617,00
1 - ECONOMIE 2020	FEDER	Plus développées	1 - Indicateur financier axe 1	Euro			2 951 098			14 674 151,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	En transition	4 - Indicateur financier axe 4	€			15 682 938			152 314 524,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	Plus développées	4 - Indicateur financier axe 4	€			752 538			7 683 644,00
2 - INNOVATION 2020	FEDER	En transition	2 - Indicateur financier axe 2	Euro			96 914 653			282 346 622,00
2 - INNOVATION 2020	FEDER	Plus développées	2 - Indicateur financier axe 2	Euro			5 201 964			24 430 365,00
3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	FEDER	En transition	3 - Indicateur financier axe 3	Euro			18 600 243			214 494 694,00
5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	FEDER	En transition	5 - Indicateur financier axe 5	€			5 110 126			56 779 178,00
6 - COMPETENCE 2020	FEDER	En transition	6 - Indicateur financier axe 6	€			10 365 449			44 178 745,00
6 - COMPETENCE 2020	FEDER	Plus développées	6 - Indicateur financier axe 6	€			685 046			2 377 628,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	En transition	4.4.b - Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre			10			30,00
3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	FEDER	En transition	3.1 a - Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre			6			10,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	En transition	4.4.a - Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre			0			30,00
5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	FEDER	En transition	5.2 a - Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre			3			10,00
6 - COMPETENCE 2020	FEDER	En transition	6.1.a - Section/atelier actualisé	Nombre			135			438,00
6 - COMPETENCE 2020	FEDER	Plus développées	6.1.a - Section/atelier actualisé	Nombre			9			80,00
1 - ECONOMIE 2020	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			927			18 060,00
2 - INNOVATION 2020	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			460			2 527,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			74			449,00
1 - ECONOMIE 2020	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			49			1 131,00
2 - INNOVATION 2020	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			39			331,00
4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			/			52,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

La consultation des partenaires FEDER/FSE qui s'est déroulée du 20 décembre 2013 au 13 janvier 2014 était adressée aux organismes suivants :

- Conseil Economique et social de la Région Wallonne (CESRW) ;
- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Conseil de la Politique Scientifique (CPS) ;
- Conseil Wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes (CWEHF) ;
- Association des Provinces Wallonnes (APW) ;
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;
- Union

Wallonne des Entreprises (UWE) ; - Union des Classes Moyennes (UCM) ; - L'interrégionale wallonne de Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) ; - Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) ; - Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/RW (CGSLB). - Wallonie-Développement ; - Conseil Wallon de l'économie sociale ; - Institut Wallon de l'Évaluation, de la prospective et de la Statistique (IWEPS) ; - ACCORD Wallonie ; - Conseil des Recteurs des Universités Francophones (CREF) ; - Société Régionale d'Investissement Wallonne (SRIW) - SOWALFIN ; - Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ; - Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ; - FOREM ; - Agence Wallonne de l'Air et du Climat ; - Agence de Stimulation Economique (ASE) ; - Agence de Stimulation Technologique (AST).

Le Comité de suivi fait appel au concours des partenaires suivants :

ACCORD Wallonie AWIPH CREF Conseil des Recteurs des Universités de Belgique CGSLB (RW) CSC SRIW SOWALFIN IFAPME IWEPS FOREM Agence de Stimulation Technologique (AST) Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) Agence de Stimulation Economique (ASE) Association des Chambres de commerce et d'Industrie de Wallonie Association des Provinces wallonnes Commissariat général au tourisme Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme Conseil de la Politique scientifique (CPS) Conseil économique et social wallon (CESW) Conseil supérieur des Villes et des Communes Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES) Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) Conseil Wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes (CWEHF) Interrégionale wallonne de la FGFB Union des Classes moyennes Union des Villes et Communes Union wallonne des entreprises Wallonie Développement

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex-ante du PO FEDER Wallonie-2020.eu	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	30 juin 2014		Ares(2014)4150297	Evaluation ex-ante du PO FEDER Wallonie-2020.eu	10 déc. 2014	nmathoca
Conditionnalité 5	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.2	8 déc. 2014		Ares(2014)4150297	Conditionnalité 5	10 déc. 2014	nmathoca
Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP003 13.0	Instantané des données avant envoi	13.0	28 juin 2024		Ares(2024)4661371	Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP003 13.0 nl Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP003 13.0 de Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP003 13.0 fr	28 juin 2024	nmathoca

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «7», objectif spécifique «7.1», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «155 338 795,00», «154 410 285,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «158 820 781,00», «157 500 125,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «142 612 338,00», «142 166 986,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «1 028 719 649,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.